

# Le Folklore Brabançon

histoire et vie populaire



SB E  
Archives

1989

ue trimestriel

N° 261

# **LE FOLKLORE BRABANÇON**

## *Histoire et vie populaire*

Juln 1989 - N° 261

**Organe du Service de Recherches Historiques et Folkloriques de la Province de Brabant.**

**Président :** *Didier ROBER, député permanent.*  
**Vice-Présidents :** *Francis DE HONDT et Willy VANHELWEGEN, députés permanents.*  
**Directeur :** *Gilbert MENNE.*  
**Rédacteur :** *Myrlam LECHÊNE.*  
**Conseiller artistique :** *Marc SCHOUPPE.*

Prix au numéro : 100 F.

Collection 1989 (4 numéros) : 350 F.

Siège : rue du Marché aux Herbes, 61, 1000 Bruxelles.

Tél. : 02/513 07.50

Bureaux ouverts de 8 h 30 à 17 h 00. Les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés.

C.C.P. du Service de Recherches Historiques et Folkloriques : 000-0025594-83.

Les articles sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. Toute la correspondance doit être adressée au Directeur.

Il existe une édition néerlandaise du «Folklore Brabançon» qui paraît également tous les trois mois et qui contient des articles originaux. Mêmes conditions d'abonnement.

## SOMMAIRE

Jodoigne - Le château Ghobert par Marc VERDICKT	3
Les limites d'Obbussel-Saint-Gilles de 1216 à 1811 par René DONS	22
Cris (et bruits) de la rue à Bruxelles et dans les Faubourgs par Maurice DESSART	49
Un chariot pour la république (1er thermidor an IV - 13 pluviôse an V) par L.-J. DACOSSE	64

## Jodoigne – Le château Ghobert

par Marc VERDICKT

Jodoigne s'enorgueillit à juste titre de monuments anciens qui ne manquent pas de prestige, que ce soit l'église Saint-Médard, vénérable édifice construit à l'aube du XIII<sup>e</sup> siècle, ou le Château Pastur, dressé sur son escarpement rocheux dominant la Gêthe à l'emplacement de l'ancienne forteresse des Ducs de Brabant.

Mais il est en cette cité bien d'autres édifices moins connus, demeures patriciennes, maisons bourgeoises cossues ou anciennes propriétés industrielles témoins de l'histoire locale, qui méritent largement d'être tirés de l'oubli.

Le Château Ghobert est de ceux-là. Cette discrète bâtisse retirée derrière ses grilles, cachée par l'ensemble scolaire qui l'a absorbé, se situe à l'extrémité nord de l'ancienne rue Neuve, devenue rue Sergent Sortet en 1922.

### 1. Les bâtiments et la propriété.

#### 1) Le Château.

Cet édifice aux lignes sobres constitue un bel exemple de style Louis XVI. Il forme un quadrilatère légèrement irrégulier, à double corps et à un étage. En effet, le pignon nord (fraîchement ravalé il s'avère être en briques avec ouvertures encadrées de pierre de Gobertange) est un peu plus long (22,5 m) que le pignon sud (19,6 m), toujours recouvert d'un crépi.

Les deux façades principales, de dimensions identiques (32,5 m), sont par contre entièrement réalisées en pierres de taille locale, la pierre de Gobertange.

La façade avant tire son principal élément décoratif des dimensions différentes des pierres qui la composent, selon qu'elles sont de petit ou grand appareil (photo 1). Encadrée aux angles par des montants à refends, elle est animée de quatre pilastres qui par leur verticalité rompent la lourdeur de l'alignement des fenêtres, avant d'être surmontés par un fronton triangulaire ajouré d'un oculus ovale. Ce dernier n'est pas sans rappeler celui de l'Hôtel de Ville. Au-dessus de la porte, une guirlande de feuillage, surmontée d'un noeud, encadre un cartouche à cannelures.

La façade arrière (photos 2 et 3) est de conception plus simple : le cordon mouluré qui souligne la séparation entre les étages semble se prolonger dans les clés barlongues des fenêtres inférieures. Trois élégantes lucarnes surmontées d'un vase décoratif couronnent le tout. Celle du centre est entière, encadrée d'ailerons courbes. Elle rappelle la grande lucarne sous fronton courbe, accostée d'ailerons décorés, qui surmonte



Façade principale du Château Ghobert.  
À l'avant plan la double grille s'articule sur les pilâtres en pierre de Gobertange qui flanquent le mur d'enceinte.

la grande bâtisse du dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle également, qui se dresse aux n° 2-3-4 de la Place de la Bruyère (1).

Ainsi, loin d'être un cas isolé, le Château Ghobert s'inscrit, à l'extrême fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme l'aboutissement, après le Château de la Comté (ou Château Pastur) de 1730, l'Hôtel de Ville de 1733 et le grand immeuble de la place de la Bruyère (dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle), d'une lignée d'édifices iodoignois qui ont su utiliser avec bonheur la lumineuse pierre blanche locale.

### 2) Les dépendances.

Devant le bâtiment s'ouvre la cour en quadrilatère. Elle fut flanquée de part et d'autre de dépendances, remises à voitures et écuries, de style néo-classique avec ouvertures en segment d'arc reposant sur des piliers en pierre de Gobertange (photo 4).

Ces constructions furent profondément transformées au XX<sup>e</sup> siècle. Celles de gauche, après obturation des arcades, furent aménagées en bâtiment scolaire après l'achat par les Soeurs de la Providence en 1921.

Plus récemment encore, elle furent rehaussées d'un étage. Celles de droite furent incorporées au bâtiment des Soeurs et en partie abattues pour dégager l'accès à la grande cour de récréation de l'école. Le mur qui prolongeait ces dépendances, séparant la propriété de celle des Soeurs de la Providence, fut également supprimé dans ce but. Ce mur est bien visible sur une vue de cette cour de récréation, datée de 1913 (photo 5) (2). Par contre il a disparu, de même que la moitié des dépendances sud, sur une photo aérienne de 1926 (photo 6) (3). Cette photo montre clairement que l'étage des dépendances nord n'est pas encore réalisé. Enfin, vers la rue, la cour du château est fermée par un mur au soubassement de pierres blanches, renforcé à intervalles réguliers par six gros pilâtres du même matériau et surmontés d'un chapiteau.

### 3) Le parc.

Le bâtiment et ses dépendances, cadastrés n° 8 section G, étaient accompagnés, au moins depuis 1843, d'une belle propriété de 1 ha 24 a 50 ca qui s'étendait du chemin du Bordia jusqu'à la ruelle des Morts, longeant l'extérieur des anciens remparts dont le tracé est encore bien visible sur le plan cadastral de cette époque (photo 7) (4).

Cet ensemble comprenait alors un jardin d'agrément (numéro 3), un étang (numéro 4) reste de l'ancien fossé de l'enceinte de la ville, un verger (numéro 5) et des jardins divers, notamment potager (numéros 9 et 22a).



Façade arrière du Château Ghobert et pignon nord. (carte postale du début du siècle).

Le beau parc fut dessiné par l'architecte ROSSEELS de Louvain<sup>(5)</sup> peut-être vers le milieu du XIXe siècle. Il est sur en tout cas que le 19.4.1861 la propriétaire payait encore un effet de 26,5 Fr à "Rosseels aîné, de Louvain"<sup>(6)</sup>. Les actes de vente de cette époque révèlent en outre la présence de serres.

M. Rosseels de Louvain figure parmi les meilleurs architectes de jardin du pays, cité vers 1870 parmi d'autres spécialistes du genre tels MM Fuchs et Willems de Bruxelles<sup>(7)</sup>.

Ces architectes appliquent alors, pour dessiner leurs parcs ou jardins, les principes du "style nouveau" qui s'est imposé au XIXe siècle, en s'opposant au style classique: rejet de l'utilitaire et mise en valeur de ce qu'offre la nature. Aux avenues sévères des jardins réguliers il oppose des allées serpentantes qui doivent s'engager harmonieusement les unes dans les autres et encadrer dans des courbes pures les pelouses, bosquets et massifs. Déjà en 1832 une partie de la propriété est désignée sous le nom de "bosquet anglais"<sup>(8)</sup>. Le parc en tout cas occupait une position excentrique par rapport au château de telle sorte que ce qui en paraît sur de rares photos n'en est ni la plus importante ni la plus intéressante partie (photo 8).

Témoin d'une beauté et d'une recherche certaine de l'aménagement du parc, une vue réalisée pour les Soeurs de la Providence peu après leur acquisition montre la présence d'une ancienne et magnifique charmille (photo 9). Celle-ci amorçait son tunnel ombragé à quelque distance



Façade antérieure du Château Ghobert. On distingue à droite les dépendances. (carte postale du début du siècle)



Les dépendances, état actuel après les travaux de réajustement effectués en 1987/8

de l'arrière du château et vers la gauche conduisait à l'extrémité nord du parc.

Il convient de signaler ici l'existence, à l'entrée du parc, d'un très bel arbre d'essence rare, un "Gingko Biloba" appelé vulgairement "Arbre aux 40 Ecus", de taille respectable puisque la cime dépasse le faite du toit du château. Le fait mérite d'autant plus d'être signalé que la Région Wallonne, jugeant les exemplaires de plus de 10 m suffisamment rares en Brabant Wallon, vient récemment de protéger semblable spécimen dans le parc de Hemptinne à Jauche<sup>(9)</sup>.

## II. Le château, ses propriétaires et son histoire.

### 1) (Jean)-Charles VAN GOITSENHOVEN.

Le château fut construit par (Jean)-Charles VAN GOITSENHOVEN<sup>(10)</sup>, seigneur de Saint-Martin<sup>(11)</sup>, issu d'une famille qui donna de nombreux magistrats à la ville de Jodoigne. Son père, Jean-Charles, fut bailli de la ville de 1722 à 1773 et mourut le 4.5.1777<sup>(12)</sup>. Le (Jean)-Charles qui nous intéresse fut auditeur et avocat.

Pendant la révolution brabançonne qui opposa les patriotes insurgés aux Autrichiens et à leurs partisans, il répondit à l'appel que les Etats-Généraux avaient lancé le 2.8.1790 pour constituer "l'armée Belgique". Il figure en effet sur la liste des officiers volontaires de la ville de Jodoigne placés sous les ordres du Baron de Villers, capitaine-commandant VAN

GOITSENHOVEN est officier de la 3e Compagnie, avec grade de lieutenant (13).

Avec d'autres patriotes, il a très certainement participé à l'incendie et au pillage du château de Brocuy (à Lathuy), propriété du Baron Jean-P. de BEAULIEU, général au service de l'Autriche (14).

Toujours est-il que, le calme une fois revenu après ces tragiques événements, (Jean) Charles VAN GOITSENHOVEN fait construire, vers 1792, le château pour lequel il choisit un emplacement resté libre à côté de la maison, ancien corps de logis de ferme, qui avait appartenu au successeur de son père, Philippe-Henri MARY, bailli de Jodoigne de 1773 à 1789 (15). Cette maison, achetée en 1843 par le curé de Saint-Médard Louis-Joseph-Casimir BAGUET abritera l'École des Filles Pauvres des Soeurs de la Providence.

(Jean) Charles ne profitera guère de ce château auquel son nom n'est même pas attaché: il meurt avant son achèvement complet (16).

## 2) Les GHOBERT-VAN GOITSENHOVEN.

C'est Jeanne-Catherine VAN GOITSENHOVEN, soeur de (Jean) Charles, qui devint propriétaire du Château par droit d'hérédité et fit achever les travaux, peut-être vers 1795 (?). En tout cas, elle l'occupa avec son mari, l'avocat Simon GHOBERT.

Jeanne-Catherine VAN GOITSENHOVEN meurt à Bruxelles le 18.02.1814, léguant à son mari tous les biens immeubles, par testament du 26.01.1814 (17). Cependant les époux ont une fille, Justine-Caroline GHOBERT et Jeanne-Catherine a prévu dans ce même testament qu'à la mort de son mari sa fille n'hérite que de la moitié des biens, tandis que l'autre moitié retourne "à leur souche respective", et, en plus, que des legs en argent soient accordés à plusieurs personnes (18).

Simon GHOBERT ne sera pas longtemps propriétaire du château: six mois après son épouse, le 2.09.1814, il la rejoint dans la tombe. Ainsi très curieusement, le château porte le nom d'une personne qui n'en fut pas même propriétaire un an.

Les premières complications surgissent car Justine refuse d'accorder les legs: ceux-ci seront cependant reconnus valables par jugement du Tribunal de Bruxelles du 23.02.1816 et arrêt de la Cour d'Appel du 11 septembre de la même année.

Justine meurt à son tour le 16.06.1822, étant restée, contrairement aux volontés testamentaires de sa mère, en possession de la totalité des biens délaissés par celle-ci. En outre, elle désigne comme héritière Jeanne-Françoise GHION, épouse de Charles GUEROULT de LA PAILLERE. Une inextricable querelle allait dès lors opposer tous les héritiers (19).

D'abord, par arrêt du Roi du 3.09.1823, maître DE HEMPTINNE, notaire à Jodoigne et M. THIELENS étaient nommés séquestres de cette succession.

Puis, le 13.12.1830, tous les biens immeubles furent partagés en deux parties égales.

Enfin, on décida de mettre en vente tous les biens qu'il était impossible de partager.

C'est ainsi que pour la première fois, le Château Ghobert fut mis en vente publique.

## 3) Les BOUVIER.

Une première adjudication provisoire eut lieu le 14.04.1832: 4000 florins furent proposés par Philippe MOREAU; une seconde, le 30.04.1832, enchérit à 8000 florins proposés par Philippe DELFOSSE.

Finalement, le 24.09.1832, la propriété fut définitivement vendue par maître DE HEMPTINNE pour la somme de 8700 florins des Pays-Bas, soit 18.412,12 fr de l'époque (ou 18.419,69 fr selon une autre source) (20). L'acheteur est Alexandre-Ignace BOUVIER de Jodoigne, mais dès le lendemain de son achat il déclare comme véritable acquéreur son frère, Simon-Pierre BOUVIER qui sera propriétaire jusqu'à sa mort.

Les BOUVIER sont des personnalités importantes bien connues à Jodoigne au XIXe siècle (21).

a) Alexandre-Ignace BOUVIER, avocat né à Jodoigne le 25.5.1778 et décédé à Bruxelles le 3.2.1844 est l'auteur, en 1843, de la "Notice Historique sur la Ville de Jodoigne par un Jodoignois" dans laquelle il fait, en connaissance de cause, la description élogieuse de la propriété: "Les bâtiments sont d'une architecture moderne, construits en pierre de taille, les jardins et bosquets en dépendant, entourés de murs, sont grands et bien arborés, la situation de ce château est fort salubre, la vue vers



Pensionnat et école professionnelle des Soeurs de la Providence, Jodoigne. Cour de récréation de l'École des Soeurs de la Providence. A gauche le mur de séparation de la propriété du Château Ghobert est bien visible, à sa gauche l'abondante végétation du parc. (carte postale avec oblitération de 1913, collection du Docteur Henry VOLON)

*l'Orient s'étend au loin sur de magnifiques campagnes, traversées par la route pavée de St-Michel à Hougaerden."* (22).

Précisons qu'il existe un frère aîné, Antoine-Joseph BOUVIER, né à Jodoigne le 7.1.1774 (23), bourgmestre de la ville de 1830 à 1832, notaire de 1792 à 1841 (24).

b) Simon-Pierre BOUVIER est donc le nouveau véritable propriétaire du château Ghoberl. Il naquit à Jodoigne le 9.7.1776 (25) et devint pharmacien. Conseiller communal de 1824 à 1830, ardent patriote, il figure au nombre des 12 membres de la Commission de sûreté Publique créée par la Régence communale (présidée par son frère Antoine-Joseph) le 1.09.1830 après les émeutes de Bruxelles qui allaient entraîner l'indépendance de la Belgique (26).

Simon-Pierre BOUVIER connut une réelle célébrité nationale dans une spécialité pour laquelle Jodoigne se distingua au XIXe siècle : la pomologie. S'il ne jouit plus aujourd'hui de la notoriété qui entoure encore un autre prestigieux semeur de poires, Xavier Grégoire, Simon Bouvier est pourtant cité comme son égal au siècle passé (27). Dès 1843, il obtenait de nombreuses variétés nouvelles de poires de qualité, comme la "Triomphe de Jodoigne", "Délices de Jodoigne", "Bourgmestre Bouvier", "Docteur Mallue" etc... Au total, on note plus d'une douzaine de ses créations (28).

Le verger du Château Ghoberl dut certainement voir croître et fructifier le résultat des patients efforts de leur créateur. Le pignon sud du château et la façade des annexes de gauche sont encore pallissés de poiriers au début du XXe siècle.

Simon-Pierre BOUVIER mourut à Jodoigne le 15.10.1846, âgé de 70 ans. Après son décès, Mme Veuve BOUVIER et ses enfants de Bruxelles, ses héritiers, sont déclarés adjudicataires au terme de la vente publique réalisée par Maître MINOT le 15.04.1847 à l'intervention du Juge de Paix du canton de Jodoigne (29). La vente enchérit jusqu'à 24.820 fr (30).

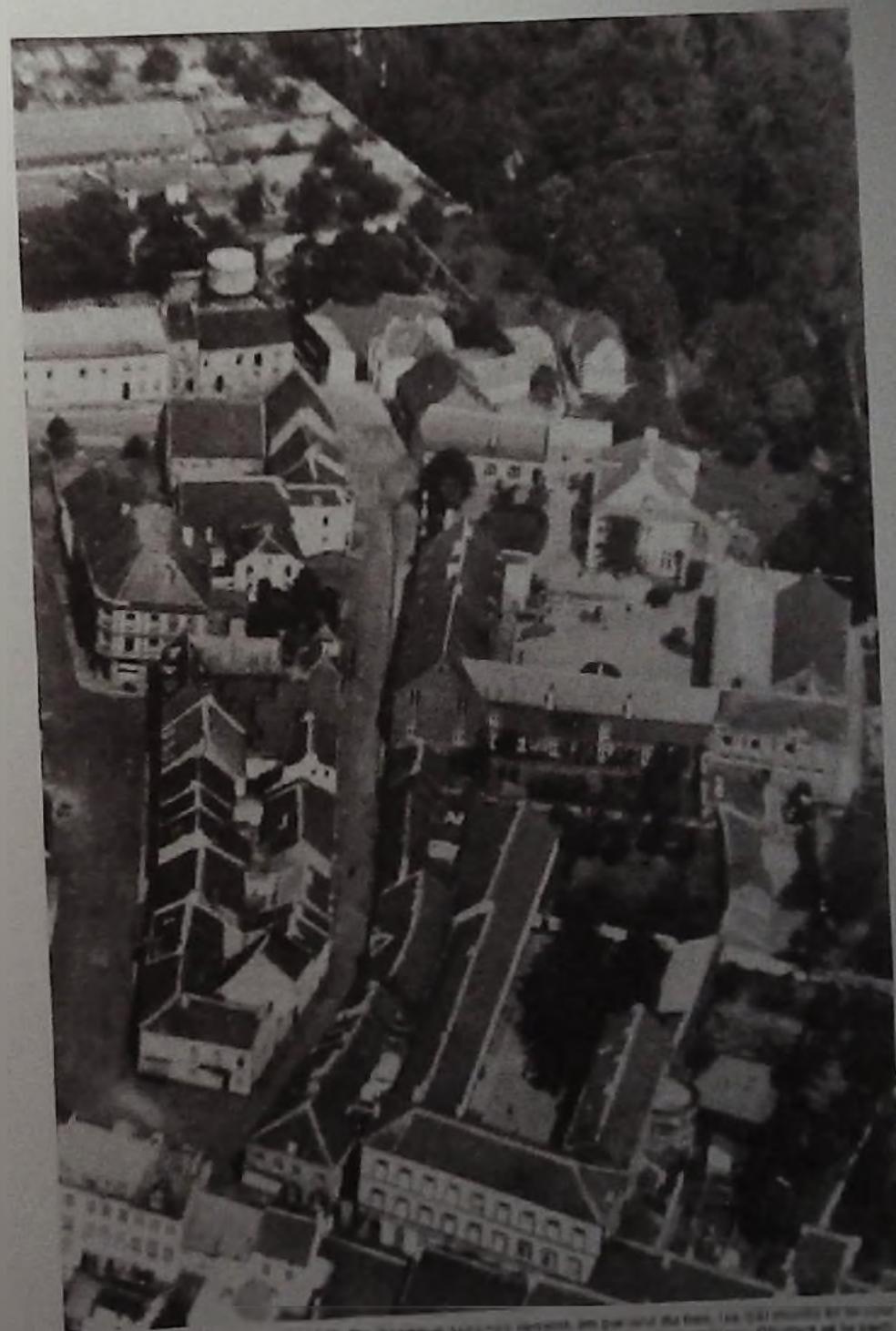
Enfin, après bien des annonces infructueuses, la propriété allait à nouveau être vendue et changer de propriétaire.

#### 4) Madame Veuve DUSART.

Le 5.06.1852, par acte passé devant le notaire MALLUE, le château est acquis pour 20 000 fr par Elisabeth Angélique QUINOT, veuve de Jean-Baptiste DUSART, qu'elle avait épousé en 1834, de son vivant Receveur des Contributions à Jodoigne. Mme Veuve DUSART, il faut le préciser, est la tante du notaire Zénon CHARLOT dont la mère était Joséphine QUINOT (31).

Enfin, Mme Veuve DUSART a un fils, Eugène-Antoine DUSART (32). Vers 1853, celui-ci se lance dans le négoce du vin, utilisant le château, ses caves et ses dépendances pour son commerce. Il a à peu près 18 ans.

Des petites annonces sont insérées dans la presse locale pour vanter ses produits :



Détail d'une photo aérienne de 1936. On distingue surtout versant au sud-est du lieu, les 120 mètres de hauteur de l'ancienne église romane, ainsi que les bâtiments de l'école des Sœurs, avec le château Ghoberl et le parc. (R. HANON de LOUVET, op. cit., t. 1, planche V B)

*"Vins et liqueurs.*

*Eugène Dusart de Jodoigne a l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il vient de recevoir en dépôt d'une des plus grandes maisons de Bruxelles un assortiment de vins en cercles et en bouteilles. On trouve également chez lui toute espèce de liqueurs telles que : Eau-de-Vie de Cognac, cerises et fruits à l'eau-de-vie, vinaigre de vin, huile d'olive fine, etc...*

*Il espère par la bonne qualité de ses marchandises ainsi que par la modicité des prix, mériter la confiance du public."* (33).

Au commerce de ces vins et liqueurs il ajoute à l'occasion celui d'oiseaux exotiques :

*"Avis :*

*Monsieur Dusart, négociant en vin au Château Ghobert à Jodoigne, vend oiseaux étrangers de volière tels Bengalis, Sénégalis, etc... au prix de 5, 6, 7 et 12 frs la pièce.*

*On vendrait aussi la volière."* (34).

Eugène DUSART semble mener grand train mais vers 1860, les événements se précipitent. Mme Veuve DUSART doit emprunter de très fortes sommes, une première fois 20.000 frs (35) puis une seconde fois 60.000 frs (36). Le château Ghobert est alors hypothéqué, de même que 13 autres biens immeubles, car Mme Veuve DUSART possède de nombreuses terres.

Les choses prennent vite mauvaise tournure : le 30.7.1860, dix terrains de Mme Veuve DUSART sont vendus en "*l'estaminet du sieur GOTTOT, à la barrière de Lathuy*" et adjugés par le ministère du notaire Justinien B. PASTUR (37).



Plan cadastral du château Ghobert et de sa propriété vers 1844 (Ph. VANDERMAELEN, op. cit., plan n° 21)

Mme Veuve DUSART prend également des dispositions vis à vis de son fils par une convention sous seing-privé celui-ci "*reconnaît que toutes les valeurs mobilières qui se trouvent dans la propriété connue sous le nom de Château Ghobert et dans une grange vis à vis, appartiennent à sa mère à l'exception des vins en cercle et en bouteille entreposés dans les caves dudit château Ghobert qui lui sont louées pour son négoce."* (38).

C'est qu'en effet Mme Veuve DUSART loue par bail de 3 ans, prenant cours à partir du 24.11.1860 pour un loyer annuel de 20 fr, les diverses caves de son château. Eugène y entrepose le vin destiné à son commerce, avec toutefois interdiction de sous-louer. Les caves utilisées sont au nombre de trois et se situent dans la partie septentrionale du château (39).

Deux jours plus tôt, Eugène DUSART avait signé devant le notaire CHARLOT son contrat de mariage (40).

Il épousait Euphrasine Elise POUREAU, sans profession, fille de Charles POUREAU, maître ardolster à Jodoigne.

Cependant sa situation financière se dégrade rapidement. de nombreuses traites impayées parviennent à Mme DUSART mère que, dans son courrier, Zénon CHARLOT n'hésite pas à considérer comme une "*malheureuse femme ruinée par les prodigalités de son fils."* (41).

Le malheur frappe, impitoyable : le 12.2.1861, Eugène DUSART meurt, il a 25 ans. Nous ignorons la cause du décès ; il est cependant certain que son état nécessita des soins importants, médicaux et pharmaceutiques, et la présence d'une Soeur de Charité à son chevet (42).

Sa jeune veuve renonce à tout droit de succession, moyennant une somme de 4.500 fr et la restitution de ses effets et bijoux personnels (43). Le frère consanguin d'Eugène, Gustave DUSART, commis aux écritures des douanes à Bruxelles, renonce également à toute succession (44).

Mme Veuve DUSART reste ainsi seule héritière d'une situation passablement délicate.

Une grande vente publique des vins et liqueurs en bouteilles conservés dans les caves du château, provenant de la succession d'Eugène est réalisée par maître FRANCOITTE, huissier à Jodoigne, au mois d'avril 1861. Elle va durer trois jours, les 27, 29 et 30 avril (45).

Le détail de cette vente mérite que l'on s'y attarde quelque peu. L'ensemble du contenu des caves était estimé, au décès d'Eugène DUSART, à 26.880 fr. Il comprenait au total 3199 bouteilles (46). réparties comme suit :

1419	bouteilles de	"St.-Estèphe" 1858
260	bouteilles de	"Léoville" 1848
225	bouteilles de	"Château Coupron"
110	bouteilles de	"Médoc" 1858
100	bouteilles de	"Graves" 1856
50	bouteilles de	"St.-Emilion" 1858

45	bouteilles de	"St-Julien Cabarus"
40	bouteilles de	"Bordeaux"
15	bouteilles de	"Champagne"
180	bouteilles de	"Madère"
40	bouteilles de	"Oporto vieux"
344	bouteilles de	"Cognac"
330	bouteilles et cruchons	"Schiedam"
15	bouteilles	d'anisette
12	bouteilles	de vieux genièvre
9	bouteilles	de curaçao
5	bouteilles	d'eau de vie ordinaire.

La vente rapporta 4.772,30 fr.

Il semble que les vins en cercle ont été repris par les fournisseurs comme le leur demandait le notaire Zénon CHARLOT (47).

On peut ainsi connaître l'origine des fournitures d'Eugène DUSART:

- la maison VANDENDAELE, 2 bis rue St Lazard à St-Josse-Ten-Noode, représentant la maison DUTILH de Bordeaux (48);
- la maison DUTILH, de Bordeaux (49);
- M. BOUVIER, banquier et négociant en vin à Troyes (50);
- M. DELHASSE, négociant en vin, rue de l'Arbre à Bruxelles (51);
- le "schiedam" venait de la maison FONSNY, distillateur à Bruxelles, l'huile d'olive de Victor PALIS fils, à Aix, et le vinaigre de vin de la maison BARNE à Orléans (52).

Les Jodoignois étaient-ils amateurs éclairés en matière de vin ? A lire le détail de cette vente, l'impression prévaut que leur goût manquait d'éclectisme. Il est en effet surprenant de ne point trouver trace de vins



Une partie du parc, à l'arrière du château Ghobert, après 1861, sur du XIXe siècle, château Mevis

de Bourgogne dans cet inventaire. Il ne faut cependant pas s'y tromper : avant la vente publique, 600 bouteilles de "Bourgogne" avaient déjà été vendues pour la somme de 976 fr. à Jules CASSART de Jodoigne (53).

Il n'en reste pas moins que le vin de Bordeaux vient largement en tête et que les Jodoignois semblent lui porter une nette préférence. Ce que Eugène DUSART destinait à ses concitoyens semble bien avoir été de qualité.

Le "St-Estèphe", vin du Haut-Médoc, est un vin de garde qui perd avec le temps une certaine dureté originelle pour épanouir de belles qualités fondamentales.

Le "St-Julien", moyennement corsé, est également un "Haut-Médoc", réputé pour son harmonie et son équilibre qu'il peut conserver de longues années.

Le "Léoville" 1848 (13 ans d'âge au moment de la vente !) est un "St-Julien". Le classement de 1855, toujours actuel, le range comme 2e grand cru (54).

Le tout Jodoigne oenophile, c'est-à-dire plusieurs dizaines de personnes, se pressa pendant trois jours pour acheter bouteilles et cruchons. On note ainsi parmi le public le notaire Zénon CHARLOT (qui à lui seul se réserve 279 bouteilles, dont 110 de "Léoville" 1848) et son confrère Lucien-Pascal LECLERCQ, le percepteur des postes Louis-Victor ZOUDE, le directeur de l'école moyenne Joseph VANDERVEKEN, le huissier HARCO, les géomètres MICHIELS et CHARLET, le pharmacien Auguste MOUREAU, l'instituteur de Huppaye; il y a aussi les "professionnels": des négociants en vin comme OBOZINSKI, l'hôtelier Charles WAITTE, l'aubergiste Louis LELOUP, les cabaretières Joseph FRISCHMANN et Désiré LAZARE.

Enfin après la vente d'outils et de matériel divers dans les dépendances, c'est au tour du château et de la propriété à être vendus. Les amateurs ne sont cependant pas nombreux et c'est en vain que des annonces souvent répétées sont insérées dans la presse et que le château est proposé en vente publique.

##### 5) Zénon CHARLOT.

Le 13.8.1861 le notaire Zénon CHARLOT, neveu de Mme DUSART-QUINOT, achète le château Ghobert, ses dépendances et son domaine (55). Il acquiert également une grange (même rue) et une maison sur la Grand'Place (section G n° 198). Il obtient le tout pour la somme globale de 35.500 fr. Madame Veuve DUSART se réserve le droit d'habiter la maison de la Grand'Place jusqu'à son décès.

Une nouvelle vente publique se déroule au château le 24.3.1862, à la requête conjointe de Mme DUSART et de Zénon CHARLOT: l'huissier FRANCOITTE liquide des meubles et objets divers. Des centaines de livres de la bibliothèque du château sont ainsi mis à l'encan (56). La vente se fait par "paquets de livres", sans autre précision, mais quelques titres sont notés. On relève ainsi :

se fait par "paquets de livres", sans autre précision, mais quelques titres sont notés. On relève ainsi :

- 24 volumes du "Magasin Pittoresque";
- 80 volumes de la "Bibliothèque Nationale";

Il y a également plusieurs ouvrages traitant d'horticulture tels que 8 volumes de "La Belgique Horticole", "Habitations et parcs champêtres" de Victor PETIT. On cite également huit "estampes-vues" qui sont vendues; il s'agit probablement des lithographies réalisées par J. HOOLANS en 1859<sup>(57)</sup>.

Zénon CHARLOT ne fut qu'un éphémère propriétaire. Probablement agissait-il pour aider sa tante.

En tout cas, moins de dix mois plus tard, il revendait la propriété. Quant à Mme DUSART, elle mourut dans la maison de la Grand'Place à Jodoigne, dix ans plus tard, le 12.6.1873<sup>(58)</sup>.

Elle laissait pour unique héritier son frère François-Joseph QUINOT de Mélin<sup>(59)</sup>.

#### 6) Alexandre le CLEMENT de SAINT MARCQ

Zénon CHARLOT eut la bonne fortune de trouver rapidement des acquéreurs. Le chevalier Alexandre-Joseph Le CLEMENT de SAINT MARCQ, demeurant à Bruxelles, acheta le château Ghobert pour 37.000 fr le 31.5.1862<sup>(60)</sup>.

Originaire de Herseaux (près de Mouscron), officier de cavalerie, il a épousé à Louvain Marie-Anne Catherine STAES de cette ville<sup>(61)</sup>. Quel-



Château de Ghobert (1862-1863). Présidence dans la propriété du château Ghobert du château de Ghobert en 1821 (collection du Docteur Henry VOLON)

naître à Jodoigne : Blanche-Antonia-Marie-Isabelle en mai 1863, et Georges-Philippe en mai 1865<sup>(63)</sup>.

Mais le château allait une nouvelle fois rapidement changer ses hôtes.

#### 7) Les MEVIS.

Le château est acheté en 1868 par la famille MEVIS qui en restera propriétaire jusqu'en 1921.

Ferdinand MEVIS, rentier, est né à Tongres le 15.2.1829; il a épousé Anne-Marguerite CORTEN, née en 1838 à Limbrecht dans le Limbourg hollandais; le couple s'est marié à Bruxelles<sup>(64)</sup> et a eu de nombreux enfants nés à Jodoigne :

- Marie-Marguerite-Antonia-Ghislaine, née le 15.6.1872<sup>(65)</sup>;
- Joseph-Pierre-Augustin-Ghislain, né le 18.8.1873<sup>(66)</sup>;
- Augustin-Christian-Ghislain, né le 13.2.1875<sup>(67)</sup>;
- Henri-Jean Marie-Ghislain, né le 27.7.1876<sup>(68)</sup>;
- Paul-Louis-Joseph-Marie-Ghislain, né le 5.3.1879<sup>(69)</sup>;
- François-Bartholomée-Ghislain, né le 4.10.1882<sup>(70)</sup>;

Grands catholiques, ils participent activement aux groupements confessionnels organisés par la paroisse de St.-Médard.

Henri MEVIS, diplômé docteur en droit en 1900<sup>(71)</sup>, fit son stage, chez le notaire ROBERTI à Louvain et fut nommé juge de Paix suppléant en 1903<sup>(72)</sup>. Il fut président de la Mutuelle Jodoignoise, du cercle d'études catholiques et de la Jeune Garde Catholique, vice-président de la Société Saint-Vincent de Paul et membre du Conseil de Fabrique<sup>(73)</sup>. Il meurt prématurément en juin 1907, âgé de 30 ans.

Les fils participent très rapidement aux activités de l'Association du Très Saint-Sacrement fondée le 10.3.1901.

Augustin MEVIS, secrétaire de la Fédération cantonale des Liges et Contréries, participe à l'organisation de la Réunion Eucharistique tenue à Jodoigne le 10.5.1908. Il prononcera le premier discours lors de la réception du Cardinal MERCIER au château Pastur<sup>(75)</sup>. François MEVIS fut négociant en denrées coloniales. Il épousa à Weerde-sur-Senne, le 28.8.1910, Thérèse-Cécile-Angèle COENEN.

Le château connu, à la fin du XIXe s. un faste certain : vers 1890 il ne compte pas moins de dix servantes dans son personnel<sup>(75)</sup>.

#### 8) Les Soeurs de la Providence.

En 1921 les Soeurs de la Providence achetèrent la propriété de la famille MEVIS. Les religieuses avaient en effet décidé d'ouvrir, en 1897, une école professionnelle pour filles, notamment une section ménagère agricole<sup>(76)</sup>. En 1920, elles ouvraient une section "apprentissage". L'acquisition de la propriété MEVIS facilitait cette expansion, mais l'incorporation des nouveaux bâtiments dans le complexe scolaire provoqua les travaux et les profonds aménagements des dépendances, voire leur disparition, comme évoqué dans la première partie de ce travail. Les Soeurs



Le portail principal du château d'un autre temps. C'ngko Bicha, diosse sa lime vénéralio bien au dessus du labe du toit du château (févier 1906).

occupèrent le corps de logis du château qui devint ainsi la "maison des Soeurs", tandis que les pensionnaires pouvaient bénéficier largement du beau parc qui l'entoure (7').

#### 9) Les Soeurs de l'union au Sacré Coeur, de Hoegaarden

Désormais, le château Ghoert allait voir son sort lié à celui de l'ensemble de l'établissement scolaire. C'est ainsi qu'il connut un dernier changement de propriétaire lorsqu'en été 1963 des Soeurs de l'Union au Sacré Coeur, dont la maison mère est à Hoegaarden, succédaient aux Soeurs de la Providence. Le château Ghoert abrite aujourd'hui les classes de la section coiffure.

Nos remerciements les plus vifs vont à M. Joseph P. TORROIR, qui a dépouillé de nombreux documents aux Archives Générales du Royaume, au Docteur Henry VOLON qui nous a ouvert sa collection de photos anciennes et à M. Bernard VAN DEN BRIESSCHE qui a réuni, pour nous de précieux témoignages oraux.

- (1) "Le Patrimoine monumental de la Belgique", volume 2, "Province de Brabant - Nivelles", 112 pp 1974, p. 246.  
 (2) Collerillon Docteur Henry VOLON.  
 (3) R. HANON de LOUVET, "Histoire de la Ville de Jodoigne", Gembloux 1941, t. 1, planche V B.  
 (4) Ph. VANDERMAELEN, "Cadastra parcellaire de la Belgique - Atlas de la commune de Jodoigne", 1944, plan n° 21.  
 (5) J. TAPLIER et A. WAUTERS, "Géographie et Histoire des Communes belges. Canton de Jodoigne", Bruxelles 1871, p. 24.  
 (6) "Papiers Zénon Charlot", "Comptes du 8 août 1861 entre Mme Van Dussel et Zénon Charlot", article n° 18, original archivé de l'auteur.  
 (7) E. RODIGAS, "Parcs et Jardins", dans E. VAN BEMMEL, "Patria Belgica", t. 1, pp. 613 à 624, Bruxelles 1873.  
 (8) AGR, "Nomenclature Générale du Brabant", réimpression du notaire De Hempinne, n° 32 285, 30 04. 1832.  
 (9) E. M., "L'arbre aux 46 écus à Jaucho", dans "Voix l'Avenir", édition Drahant wallon du 1.03.1988, p. 3.  
 (10) L'orthographe de ce nom connaît de très nombreuses variantes. Nous adoptons celle-ci une fois pour toutes.  
 (11) "Notice Historique sur la ville de Jodoigne par un Jodoignois", Bruxelles 1843, p. 18. L'auteur en est bien connu. Il s'agit d'Alexandre Ignace BOUVIER.  
 (12) R. HANON de LOUVET, op. cit., t. 1, p. 181.  
 (13) Idem, p. 453.  
 (14) Baron de STASSART, "Le Baron de Beauheu", dans "Panthéon National des Belges Illustres", 1ère partie Bruxelles 1848, pp. 405 à 418. Les données de cette biographie et l'illustration qui l'accompagne ont été reprises sans altération, par L. DELVAUX, "Un général belge en l'ancien Régime au service de l'Autriche", dans "Le Folklore Brabançon", n° 188, juillet 1985, pp. 179 à 214.  
 (15) R. HANON de LOUVET, op. cit., p. 181.

- (16) *Notice Historique sur la ville de Jodoigne*, t. op. cit., p. 18.
- (17) AGR, "Notariat Général du Brabant", répertoire du notaire MALLUE, n° 33.357, "Acte de Liquidation de la succession Ghobert", le 15.05.1843.
- (18) Ibidem.
- Elle accorde 4.800 fr. à Victoire, fille de son beau-frère, et 2.400 fr. à chacun des autres enfants de ce beau-frère qui seront encore en vie à son décès. A ce moment ils étaient encore quatre: Henriette, Désodonné, François et Philippe-Martin. Elle lègue en outre 2.400 fr. à chacun des deux frères MURGUET de son mari, la même somme également à Charles GUERDULT de LA PAILLIERE et à Françoise DEVISE, épouses du notaire DE HEMPTINNE.
- (19) Ibidem.
- Ils sont au nombre de huit:
- Philippe VAN GOITSENHOVEN à Bruxelles.
  - Marie-Catherine VAN GOITSENHOVEN et son mari Georges Vilmond BLYCKAERTS.
  - Paul et Pauline THIELENS, propriétaires domiciliés à Jodoigne, comme héritiers de Jean-Mathieu THIELENS époux de Julienne VAN GOITSENHOVEN.
  - Adolphe NILIS, maréchal de logis chef au 2<sup>e</sup> Régiment des lanciers à Namur, comme fils unique de feu Constance VAN GOITSENHOVEN.
  - Thérèse PREVINAIRE, veuve de Philippe Nicolas LACOURT, négociante à Jodoigne.
  - Alexandra PREVINAIRE, propriétaire receveur des contributions domiciliée à Thionmbals-les-Bèguines.
  - Théodore PREVINAIRE, fabricant, à Haerdelem.
  - Prosper LEFRANCO, négociant à Amsterdam.
  - Clémence LEFRANCO et son mari Adolphe CUBOIS, négociants à Bruxelles.
- (Enfants de Pierre Antoine LEFRANCO et SOPHIE PREVINAIRE)
- La liquidation finale se fait à la demande de la famille ZAVRONI, qui compte un contrôleur des contributions à Boom et des agents de change à Wavre. Ils sont héritiers par les MICHELIS et les GHION.
- (20) Ibidem.
- "Papiers Zénon Charlot", "Registre de la correspondance 1849-1875", lettre n° 1013 du 0.9.1862 adressée au Ministre des Finances, arch. ves de l'auteur. Cette lettre évoque les ventes successives.
- (21) Sur la généalogie des BOUVIER, voir E. BOUVIER, "Généalogie de la famille Bouvier", dans "Erabentica", t. III, 1<sup>ère</sup> partie, 1958, pp. 1213 et seqq.
- (22) Op. cit., p. 19.
- (23) AGR, "Greffes notariales de Nivelles", n° 8283.
- (24) R. HANON de LOUVET, op. cit., t. 1, p. 187.
- (25) AGR, "Greffes notariales de Nivelles", n° 8283.
- (26) R. HANON de LOUVET, op. cit., t. 1, p. 187, note 374.
- (27) P. E. de PUYDT, "Pamphlet", dans E. VAN BEMMEL, "Patria Belgica" t. 1, Bruxelles 1873, p. 577.
- (28) L. J. DECOUX, "Quelques suggestions à partir des variétés de poires du pays de Jodoigne", dans "Le Folklore Brabançon", n° 184, décembre 1969, p. 281. Il convient cependant de signaler une erreur commise dans cet article: Simon-Pierre Bouvier ne fut ni notaire ni bourgmestre de Jodoigne. L'auteur de l'article a confondu avec son frère Antoine-Joseph.
- (29) AGR, "Notariat Général du Brabant", répertoire du notaire PASTUR, n° 34.181; cet acte du 31.05.1862 rappelle les diverses ventes.
- (30) "Papiers Zénon Charlot", "Registre de correspondance..." document cité note 20, lettre n° 1013.
- (31) Joséphine et Elisabeth QUINOT sont filles de Jacques-Lambert Toussaint QUINOT et de Jeanne-Joseph GOUDICIAL.
- Joséphine QUINOT est née à Mœn en 1788 et décédée à Jodoigne le 10.6.1858. Elle a épousé le notaire Ferdinand-Joseph CHARLOT dont elle eut trois enfants, Zénon, Jules et Félix.
- (32) "Papiers Zénon Charlot", "Registre de la correspondance 1849-1875", lettre n° 959 du 19.03.1881, archives de l'auteur.
- (33) "Petites Affiches de Jodoigne", n° 30 du 24.7.1863.
- (34) "Petites Affiches de Jodoigne", n° 42 du 18.10.1863.
- (35) Acte devant le notaire J.B. PASTUR de Jodoigne du 18.5.1860; transcription dans "Papiers Zénon Charlot", "Registres particuliers", volume 5, n° 378, archives de l'auteur.
- (36) Acte devant le notaire Félix ENGELBERT de St. Gilles du 30.6.1860; transcription dans "Papiers Zénon Charlot", "Registres particuliers", volume 5, n° 385, archives de l'auteur.
- (37) "Papiers Zénon Charlot", ibidem, n° 388.
- (38) "Papiers Zénon Charlot", ibidem, n° 407, 24.11.1860.
- (39) "Papiers Zénon Charlot", ibidem, n° 410, bail passé devant le notaire Justinien PASTUR.
- (40) Contrat de mariage de Marie-Elisabeth Angélique Quinot au mariage de son fils Eugène Antoine Philomène Durant, négociant en vins, notaire Justinien PASTUR; transcription dans "Papiers Zénon Charlot", "Registres particuliers", volume 5, n° 409, archives de l'auteur.
- (41) Lettre du 8.8.1881 adressée à deux fournisseurs en vins; "Papiers Zénon Charlot", "Registre de la correspondance", lettre n° 972.
- (42) "Papiers Zénon Charlot", "Comptes entre Mme Durand...", op. cit., 24 fr payés au docteur BOMAL, 80 fr. à la sœur de Charlot qui a soigné feu M. Eugène Durand", le 2.83 fr au pharmacien MCFEUFU et 68,80 fr au pharmacien Eugène VAN LAERE.
- (43) Acte passé devant le notaire LECLERCQ de Jodoigne (20.2.1881) transcription dans "Papiers Zénon Charlot", "Registres particuliers", volume 5, n° 415.
- (44) Déclaration au greffe du tribunal de première instance de Nivelles en date du 4.3.1881.

- (45) "Papiers Zénon Charlot", "Registres particuliers", volume 5, n° 422; procès-verbal très détaillé.
- (46) à l'acte de comparaison, en 1872, après la mort d'un autre négociant en vins à Jodoigne Henri Deva PITZYES, la vente publique proceall 1200 bouteilles de Bordeaux et Bourgogne, 175 bouteilles de Champagne et 674 litres de cognac "Petites Affiches de Jodoigne", n° 18 du 14.4.1872.
- (47) "Papiers Zénon Charlot", "Registre de correspondance 1849-1875", archive de l'auteur, lettre n° 955 adressée à la maison DUTILH à Bordeaux, où le passif d'Eugène était fort élevé.
- (48) Ibidem n° 956.
- (49) Ibidem n° 955.
- (50) Ibidem n° 958.
- (51) Ibidem n° 950.
- (52) "Papiers Zénon Charlot", "Comptes entre Mme Durand...", op. cit., 9.8.1881, "Dépenses" articles 52, 42 et 14.
- (53) Ibidem, "Recettes", article 2.
- (54) M. MASTROJANNI, "Le Grand Livre des Vins de France" 1962.
- (55) Acte du 13.8.1851 passé devant le notaire J. Ch. Constant MINOT.
- (56) "Papiers Zénon Charlot", "Registres particuliers", volume 5, n° 455, articles, n° 123 à 215. Archives de l'auteur.
- (57) M. VERDICT, "Jodoigne Les moulins" dans "Wavronsis" t. XXXIV, n° 1, 1986, p. 2. Signalons ici que la photo n° 1 de cet article, provenant de la collection de documents, cartes et vins loguée à l'auteur par feu Louis GERDAY de Jodoigne, identifiée formellement par ce dernier comme étant le moulin du Stampia à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ne concerne pas ce moulin, selon les nouveaux renseignements reçus par l'auteur.
- (58) Elle avait racheté cette maison à Zénon CHARLOT pour 30.772 fr le 18.7.1862. AGR, NGE, répertoire du notaire PASTUR, n° 34.183.
- (59) "Papiers Zénon Charlot", "Registres particuliers", volume X, n° 989, archives de l'auteur.
- (60) AGR, "Notariat Général du Brabant", répertoire du notaire PASTUR, n° 34.181.
- (61) Ces renseignements ressortent des actes de baptême des enfants cités dans les notes suivantes.
- (62) Archives de la Cure de St-Médard, "Registre des baptêmes 1862-1909", 1881, n° 58.
- (63) Ibidem, n° 54 en 1863 et n° 95 en 1865.
- (64) Ces renseignements ressortent également des actes de baptême des enfants cités dans les notes suivantes.
- (65) Archives de la cure de St-Médard, "Registre des baptêmes 1862-1909", 1972 n° 26.
- (66) Ibidem, 1873 n° 51.
- (67) Ibidem, 1875 n° 18.
- (68) Ibidem, 1878 n° 47.
- (69) Ibidem, 1878 n° 14.
- (70) Ibidem, 1882 n° 48.
- (71) AGR, "Ministère de la Justice", sec. général, n° 865.
- (72) Ibidem.
- (73) Annonce de décès dans le journal "Le Brabant Wallon", 8.8.1907.
- (74) Archives de la Cure de St-Médard, "Registre de la Ligue du Très-Saint-Sacrement", non paginé.
- (75) "Registre de population de la Ville de Jodoigne 1880-1890", archives de la Ville.
- (76) "Souvenir du Centenaire des Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception", Bruxelles 1933, pp. 18 et 21.
- (77) Ibidem.

## Les limites d'Obbrussel-Saint-Gilles de 1216 à 1811

par R. DONS

### Introduction

Ce n'est qu'à partir de 1811 que l'on possède un relevé, sous la forme de croquis visuels, de l'ensemble des limites de Saint-Gilles par rapport aux localités voisines, relevé établi sur le terrain, topographiquement et mathématiquement. Tracé repris dans le premier plan propre à la commune de Saint-Gilles, sous la forme d'un plan général parcellaire dit "*Plan primitif*".

C'est par cette constatation que s'explique la division de la présente étude en deux parties.

La première concerne la période antérieure à 1811, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle ; la deuxième est relative au *Plan primitif* et à son établissement, c'est-à-dire à la "charnière" de 1811.

De quels éléments d'information l'auteur de ce travail a-t-il disposé dans la détermination de la limite du village, ou d'une partie de celle-ci, avant la date de 1811?

Outre l'acte de fondation de la paroisse en 1216, des données fragmentaires sont fournies par des atlas de biens d'institutions religieuses, aux planches manuscrites souvent remarquablement dessinées. Appor- tent également de précieux renseignements, des textes relatifs, par exemple, à la vérification de bornes-limite villageoises, ou concernant des biens localisables contigus à une limite ou proches de celle-ci.

Enfin, une grande carte de la ville de Bruxelles et de sa banlieue, dressée après 1776, donne la ligne périmétrale des différentes cuves de la ville et, en particulier, celle de Saint-Gilles, limite acceptable dans son ensemble mais contestable dans certaines parties. Il en sera question plus loin.

Si les recherches concernant la limite avec Anderlecht — la Senne — ne posent aucun problème, peu de difficultés concernant celle avec Bruxelles et Forest, par contre, rares sont les informations qui nous sont parvenues en ce qui regarde la ligne séparative entre Ixelles et Saint-Gilles, sous l'Ancien régime.

Les archives du Cadastre du Brabant et l'Introduction de leur inventaire aux AGR ont fourni d'utiles précisions concernant le *Plan primitif* et le tracé de sa limite.

### PREMIERE PARTIE AVANT 1811 DU XIII<sup>e</sup> AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE

#### L'acte de fondation de la paroisse (Pl.I) et les limites d'Obbrussel en 1216.

Nous trouvons les premiers éléments concernant les limites d'Obbrussel dans l'acte de fondation de la nouvelle paroisse en août 1216, em- prise sur celle de Forest, accordée par le couvent des religieuses bé- nédictines dudit lieu, à la demande du duc de Lothier (et de Brabant) Hen- ri 1<sup>er</sup>, charte ducal qui délimite la nouvelle paroisse par rapport à celle de Forest et à celle de N.-D. de la Chapelle créée quelques années plus tôt (1210).

Le territoire de cette nouvelle paroisse d'Obbrussel est fixé d'une ma- nière négative pour la limite méridionale : les fermes d'Onin et de Go- defroid, situées près du chêne, appartiendront au territoire paroissial forestois <sup>(1)</sup>, au nord, d'une manière positive : la paroisse de Saint-Gilles s'étendra jusqu'à la croix dressée près des Lépreux <sup>(1)</sup>.

On sait que cette dernière croix limitant selon toute probabilité les pa- roisses de N.-D. de la Chapelle et de Forest avant août 1216, se dressait vis-à-vis de la léproserie, puis couvent et ensuite hôpital Saint-Pierre, à hauteur de la rue Piermans, c'est-à-dire en territoire bruxellois actuel.

Par contre, faute d'éléments pour déterminer avec certitude l'endroit à proximité duquel se trouvaient et les fermes et le chêne cités, on peut présumer qu'il devait correspondre à l'un des points les plus méridionaux de la limite.

Actuellement, il en est deux, avancés vers le sud : d'abord au *Berken- dael*, à l'avenue du Haut-Pont (alt. 80 m) qu'aurait traversé de nos jours le Vieux chemin de Saint-Job à Bruxelles ; ensuite, le carrefour appelé jadis du *Hooiweg* (alt. 90 m) que l'on peut situer actuellement dans le haut de la rue Eugène Verheggen (à hauteur du n° 30), où jadis se croi- saient d'antiques voies <sup>(2)</sup> et où se dressera plus tard une croix <sup>(3)</sup>.

Serait-ce un de ces deux points ?

Aucune précision n'est donnée, dans l'acte de 1216, relativement à la limite est, du côté d'Ixelles, ni à celle de l'ouest, vers Anderlecht où, selon toute vraisemblance, ce fut la Senne, limite naturelle, qui bornait le territoire de la paroisse.

A ces limites paroissiales correspondront celles du village d'Obbrus- sel.

Il apparaît donc que la Léproserie Saint-Pierre s'est trouvée jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle en territoire "obbrussellois", les preuves à cet égard sont nombreuses <sup>(4)</sup>.

D'autre part, la partie du territoire bruxellois actuel situé entre la porte de Hal et l'hôpital Saint-Pierre d'aujourd'hui ressortissait à la compé- tence des échevins d'Obbrussel, franchise rurale entre 1216 et 1295/6, ainsi que l'attestent des transferts de biens proches du *Frigidum claus- trum* (*Coudenclooster*), du *vivarium* (étang) d'Obbrussel, des Lépreux.

Le territoire de la paroisse et du village correspondait-il à la totalité de celui qui couvrait le toponyme *Obbrussel*?

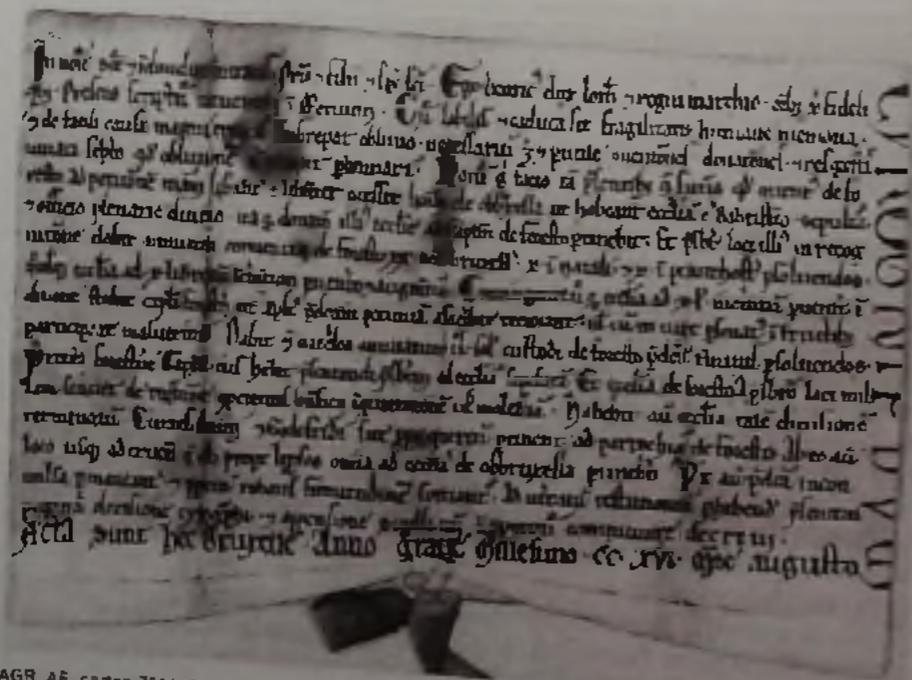
En d'autres termes, du côté nord Obbrussel dépassait-il la Croix aux Lépreux ?

La réponse est difficile à fournir, faute d'éléments permettant d'établir jusqu'où s'étendait, vers le nord, Obbrussel, abstraction faite de la limite paroissiale.

Mlle Mina MARTENS souligne cette imprécision dans son Introduction au "Censier ducal pour l'ammunie de Bruxelles de 1321" (p. 121):

"Le cas de Bruxelles, en 1321, est extrêmement complexe. En effet, la ville n'est encore entourée que par les murs de la première enceinte, celle du XI<sup>e</sup> siècle. La partie tout alentour, qui sera englobée par la nouvelle muraille, postérieure à 1356, ne se distingue pas en soi de Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Node, Schaerbeek, etc., sauf en ce qui concerne la compétence de la cour chargée d'assurer l'adhérence et la déshérence des biens".

Et les quelques actes passés devant ou en présence d'échevins d'Obbrussel, que nous avons rencontrés au cours de nos recherches (6), ne concernent que des biens situés en deçà de la Croix aux Lépreux, vers Saint-Gilles, ce qui ne nous avance guère. La question reste posée.



AGR, AE, carton 7014 (Chartes de l'abbaye de Forest), acte 56.  
Pl. 1. L'acte de fondation de la paroisse de Saint-Gilles, août 1210.  
Les limites de la paroisse sont indiquées aux lignes 12, 13 et 14 (Voir note 1), depuis *Habebit* jusqu'à *perlinebunt*.

Il en va autrement du côté de la limite sud, vers Forest.

L'existence, au XIX<sup>e</sup> siècle encore, d'un lieu-dit "Op Brussel" en territoire forestois, entre le *Postweg*, la *Galge straat* et la *Hoere straat*, mentionné sur la feuille Forest de l'Atlas cadastral de 1836, sur la carte Van der Maelen "Environs de Bruxelles" de 1840, et cité par Louis VERNIERS (Hist. de Forest, p. 12), semble bien prouver que le territoire couvert par le toponyme *Obbrussel* s'étendait au-delà de la limite sud de la paroisse et du village.

Alphonse WAUTERS cite ce toponyme sous la forme de *Haut-Obbrussel*, à Forest, (Env., III, 558), qui figure également sur le calque du plan de Bruxelles de Jacques de Deventer (vers 1554).

**Le territoire du village d'Obbrussel est amputé lors de la construction de la deuxième enceinte murale de Bruxelles, au XIV<sup>e</sup> siècle.**

On sait, qu'après la défaite des Brabançons, à Scheut, par les troupes de Louis de Male, comte de Flandre, en 1356, et après la délivrance, par Everard l'Serclaes (6), ses compagnons et la population, de Bruxelles occupé, fut décidée, par la Ville, la construction d'une nouvelle enceinte rurale, beaucoup plus vaste (8 km de périmètre) que la première (4 km). L'objectif paraît avoir été de mettre le centre de la ville à l'abri de l'artillerie naissante, et aussi de ménager à l'intérieur de la muraille des espaces cultivés ou destinés à la pâture, combien précieux en cas de siège. La construction de l'enceinte commença en 1357.

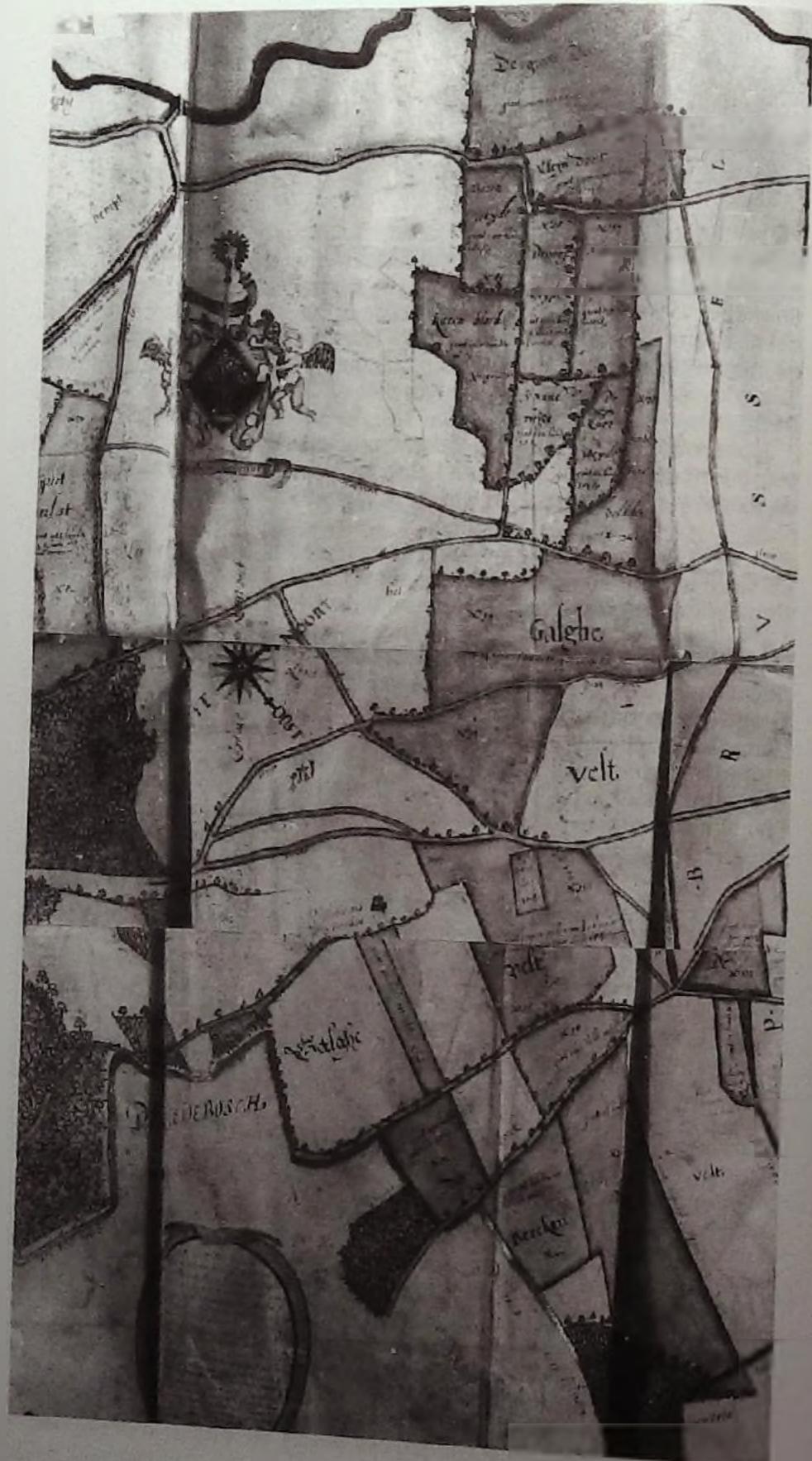
Le panorama de Bruxelles, gravé par Nicolas Visscher, exposé au Musée communal de Bruxelles, nous montre la partie de l'enceinte confinant à Obbrussel vers 1650: de la Grosse Tour à la Grande Ecluse, indiquant l'entrée de la Senne dans Bruxelles.

Quand on examine le tracé de cette deuxième muraille, on est frappé par l'extrême poussée de celle-ci vers le sud, par rapport à la Grand-place, ce qu'explique peut-être le souci de protéger la Léproserie Saint-Pierre, et de bénéficier également des défenses naturelles que sont les vallons, les ruisseaux et pièces d'eau.

HENNE et WAUTERS (7) fournissent une liste de biens acquis par la Ville, en vue de la construction de cette enceinte. Certains sont localisables par rapport à Obbrussel, grâce à des repères tels que *en face du Nouveau Bois* (à hauteur du Quartier Louise actuel), près de la *Nouwestraete* (± rue des Faisans), du *Slijpmolen*.

De ce qui précède, il apparaît que le village d'Obbrussel perdit, au XIV<sup>e</sup> siècle, au profit de Bruxelles, la portion de territoire comprise entre la Léproserie Saint-Pierre et la porte de Hal, ainsi que du terrain à droite et à gauche de ladite porte. (Voir plus haut).

Cessions de biens facilitées vraisemblablement du fait qu'Obbrussel, rattaché à la franchise de Bruxelles depuis 1295/96, dépendait administrativement, financièrement et judiciairement du Magistrat de la ville.



Désormais, la limite entre Obbrussel et Bruxelles sera constituée par le mur d'enceinte, fossé non compris, selon nous.

A cet égard, débordant du cadre XIIIe-XIVe siècles, ouvrons une large parenthèse ne respectant pas l'ordre chronologique, afin d'exposer les éléments sur lesquels s'appuie notre assertion.

Signalons tout d'abord le croquis visuel de la limite entre Bruxelles et Saint-Gilles, établi en 1811 (Pl. V), avec l'accord des délégués tant de la ville que de la commune de Saint-Gilles, lesquels ont certifié que le croquis en question était "exactement la représentation fidèle des anciennes limites, qu'elles n'avaient subi aucun changement" (Voir détails et sources dans la deuxième partie). Or, cette limite était bien le mur d'enceinte augmenté, au XVIIe siècle, de bastions dont, seul, celui de la Porte de Hal devait subsister (le bastion de Monterey, à gauche sur le document, était voué à la démolition).

Ensuite, il est intéressant de rappeler que le mur d'enceinte de la ville séparait, d'après le curé d'Obbrussel, la paroisse bruxelloise de N-D de la Chapelle de celle de Saint-Gilles (donc aussi du village).

En effet, lors d'un différend surgi entre deux prêtres au sujet de leur compétence paroissiale respective sur le *Moulin des Foulons (Voimolen)* situé devant la porte de Hal, en direction de Saint-Gilles, moulin construit dans le fossé, le curé Platteau (de Saint-Gilles, 1700-1706) l'estimait situé dans sa paroisse parce que *hors du mur*, tandis que celui de la Chapelle y prétendait aussi, le moulin étant, d'après lui, entre le mur, d'une part, la grille et le corps de garde, d'autre part.

Finalement, le curé de la Chapelle renonça à sa prétention. La notion "mur-limite" aurait prévalu (8).

Notons encore que le *Voimolen* en cause est taxé, en 1687, pour le XXe dernier, au rôle d'Obbrussel (9); que le curé Richart, en 1712, mentionne dans sa "Description de la paroisse de Saint-Gilles" (10) et, qu'en 1794, lors du dénombrement des ménages et des ressources, effectué à Saint-Gilles, la première déclaration faite fut précisément celle d'André Stuyck, meunier du *Voimolen* (10), ancien maître d'église de Saint-Gilles.

Ce qui précède semble bien montrer que c'est le mur, et non le fossé, qui marque la séparation entre le territoire urbain et celui du village voisin, Saint-Gilles.

Tout en reconnaissant que le fossé, hors du premier territoire cité, est propriété de la Ville.

Lors du démantèlement des places fortes de la vente des terrains militaires, sous le règne de l'empereur Joseph II, en 1782, Bruxelles conserva son *mur capital* et reçut, en propriété, le talus de l'escarpe, le fossé

Pl. II, AGR, AE, n° 7152 R, 1630  
Partie de la planche de l'Atlas des biens de l'abbaye de Forest proche de la limite entre Obbrussel et Forest  
des fragments photographiés de cette planche, disponibles aux AGR ont été juxtaposés. Dressée par le géomètre Philippe de Dijn.  
A détails :  
- limite du village (trait renforcé)  
- OBBRUSSEL, sous cette limite  
- Des biens de l'abbaye de Forest dans le village susdit  
- Le toponyme *Geessia*

et une bande de terrain le longeant, d'une largeur d'environ 19 m (60 pieds, mesure impériale), destinés à combattre la fraude, le vagabondage et les désertions (11)

## XVIe-XVIIIe SIECLES

La limite entre Obbrussel et Forest du XVIe au XVIIIe siècle.

En vue de l'examen de ce point, nous disposons de trois documents cartographiques et de textes.

Tout d'abord, une planche de l'Atlas des biens de l'abbaye de Forest (Pl. II), dressée par le géomètre Philippe de Dijn, en 1630, montrant la limite Obbrussel-Forest comprise entre la Senne et Ixelles (12).

Ensuite, la carte figurative n° 45, en deux parties, de l'Atlas des biens de l'abbaye de la Cambre (13), dessinée par le géomètre G. Couvreur, en 1717 (Pl. III) donnant cette même limite, avec la mention "het scheijde van Vorst ende Op-brussel volgens die Liemite ofte pael Steenen".

Sur les planches de ce dernier atlas, les lignes et bornes de démarcation concernent aussi bien Forest qu'Obbrussel et Ixelles.

En ce qui regarde Obbrussel, la limite est représentée beaucoup plus rectiligne que sur la carte précédente (1630), et va du *Haesenpoel* au croisement du Chemin de poste) jusqu'à la ligne de séparation d'avec Ixelles.

Trois bornes de pierre représentées par un trait vertical pointu sont visibles sur la carte : de gauche à droite du document, l'une, à hauteur du chemin de Carloo (Saint Job) à Bruxelles, en territoire ixellois ; l'autre, en haut, sur la limite Forest-Ixelles ; la troisième, à la jonction des limites Obbrussel-Forest-Ixelles.

Enfin, une autre borne est indiquée sur la carte n° 33, dressée en 1716, au franchissement du *Postweg* (14).

Davantage de bornes nous sont révélées par des textes. Pour leur emplacement, nous renvoyons au tableau suivant et à la planche IV.

En 1576, cette limite est décrite dans un acte (15) par lequel le maire de l'abbaye de Forest et le représentant des habitants reconnaissent comme véritables certaines bornes et la limite de leur village. Quatre bornes sont ainsi repérées, indépendamment d'autres éléments de localisation cités plus loin.

En 1621 (16), le prévôt de l'abbaye de Forest, le maire et les échevins de l'abbaye visitent les bornes de pierre (*pael steenen*) jalonnant la limite entre Forest, Obbrussel et Ixelles ; certaines d'entre elles sont renouvelées.

Au total, onze bornes, dont trois jumelées (*Hooiweg, Vettegracht, Postweg*), entre Forest et Obbrussel, du chemin de Carloo (Saint-Job) jusqu'au *Middelweg* (future chaussée de Forest)

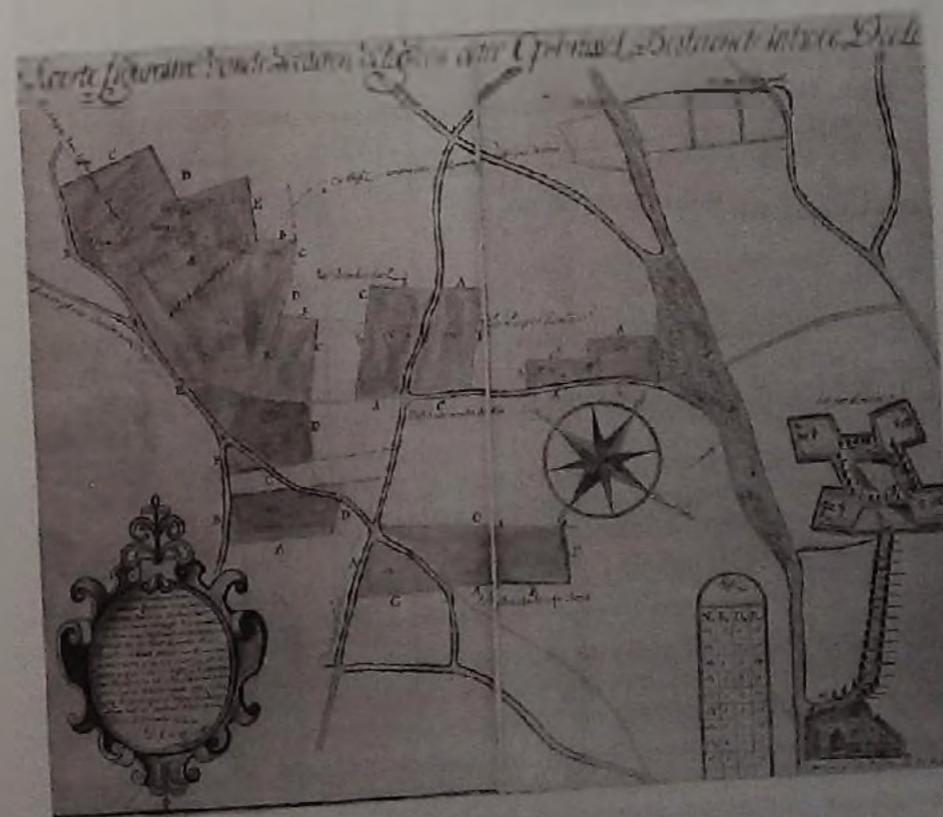
Rappelons que la planche III donne la situation de deux de ces bornes en 1717.

Et, en 1675, lors du procès intenté par l'abbesse de Forest à l'ancien et au Magistrat de Bruxelles, devant le Conseil souverain de Brabant (17), en matière de limite (18), fut opérée sur place, en présence de commissaires, la vérification des bornes et repères.

Inventaire précis, avec orientation de la ligne.

Neuf bornes, dont deux au même endroit (au *Postweg*), marquées de la croix abbatiale (*staff abbatiael*), furent ainsi reconnues entre Forest et Obbrussel.

Passons en revue, d'est en ouest, les endroits où sont situées les bornes, d'après cartes et textes, avec renvois aux sources (colonnes ci-dessous).



Pl. III AGR C et D, n° 1676 A carte 45, 1717  
Carte figurative des biens de l'abbaye de la Cambre, dessinée par G. Couvreur  
La limite, simplifiée, d'Obbrussel et de Forest est représentée par un trait interrompu jalonné de bornes dont deux concernant Saint-Gilles  
Dans la limite, on lit "het scheijde van Vorst ende Op-brussel volgens die Liemite ofte pael Steenen"  
Une croix au retour du *Haesweg* par lequel devrait passer la limite

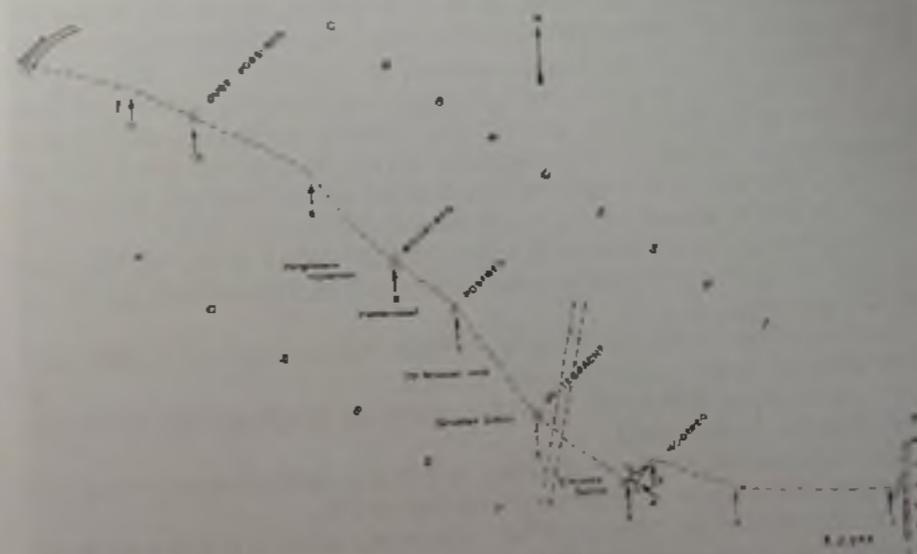
Aux numéros figurant ci-dessous correspondent ceux qui sont indiqués sur la planche IV.

	Carte figur. n° 33	Carte figur. n° 45	Acte de 1576	Acte de 1626	Acte de 1675
1. A 46 m de l'actuelle limite d'Ixelles (19).		X		X	X
2. A 350 m de la borne précédente, où la limite forme un angle (19).		X	X	X	X
3. A 212 m de la borne précédente, à l'extrémité d'une section du <i>Hooiweg</i> (19).			X	XX	X
4. Au carrefour du <i>Hooiweg</i> .				X	
5. Au franchissement de la <i>Galge straete ? (aen seeckeren diepe vervallen straete)</i> (20).				X	
6. Au franchissement du <i>Vettegracht</i> .				XX	X
7. Au franchissement du <i>Postweg</i> .	X			XX	X
8. Au franchissement du <i>Middelweg</i> (future chaussée de Forest) (21).			X	X	X
9. ? "op den cant van eene weyde".					X
10. Au franchissement du Vieux chemin de Forest ou <i>Oude Vorstweg</i> (ou <i>Leeghstenwegh</i> ).					X
11. Entre <i>de Groote Doort</i> , à Forest, et un bien du couvent de Saint-Pierre, à Obbrussel, exploité par Claes de Keyseré. (7).			X		

On le constatera, ont servi de repères le franchissement de chemins (5 emplacements sur 11), des angles, une section du chemin dit *Hooiweg*, un carrefour (du *Hooiweg*) où se trouve également une croix (22).

Ajoutons-y une limite naturelle : un ruisseau bornant, à l'ouest, la prairie appelée au XVIIe siècle et même auparavant *den Kayser* ou *den Bempt van Fontaines*, jouxtant la Senne (23).

D'autres éléments ont été utilisés qu'il est hasardeux sinon impossible de localiser : biens longés ou franchis, haie, barrière, vieux pont sur ruisseau, etc...



Pl. IV. Phot. A. Houyoux.  
Sur l'ond VDM (Saint-Gilles, 1837), emplacement des bornes reconnues ou réinstallées, jetonnant la limite entre Saint-Gilles et Forest.  
Elles sont placées généralement au franchissement de chemins, à un angle.  
Parfois trois bornes (3, 4 et 5) à peu près à un même endroit (*Hooiweg* et carrefour).  
La chaussée d'Alsemberg (1726) n'est indiquée que comme repère.

Quand on examine le tracé de cette ligne de séparation (Pl. IV), on constate qu'elle présente, d'une manière générale, de larges courbes peu accentuées.

La comparaison entre cette limite telle qu'elle est dessinée, par exemple, sur la planche de l'Atlas des biens de l'abbaye de Forest, datée de 1630 (Pl. II), et celle que représente le croquis visuel de 1811 (Pl. VIII) ou qui borne le "Plan primitif" de la même année (Pl. X), montre combien cette ligne séparative est restée inchangée au cours des siècles.

**La ligne séparative entre Obbrussel-Saint-Gilles et Bruxelles au cours des XVIIe et XVIIIe siècles.**

La limite avec Bruxelles était matérialisée, nous l'avons vu, par la muraille de la deuxième enceinte.

Au cours des siècles des changements (augmentations, suppressions) sont apportés au système de défense dans la partie qui nous intéresse, c'est-à-dire celle qui va de la Grosse Tour à la Grande Ecluse. Le tracé du mur s'en est trouvé modifié, en certains points, dans le temps.

Nous ne tiendrons compte que de la construction de bastions, les demi-lunes ou ravelins étalent, en effet, établis généralement dans le fossé, et n'intervenaient en rien dans le tracé de la muraille proprement dite.

En 1666, le ravelin situé près de la Grosse Tour, visible sur le plan de Bruxelles par J.W. Blaeu (1649), est transformé en un bastion appelé "de Saint-Michel" (24). Il s'agit d'un ouvrage en terre (25).

A partir de 1670, le gouvernement espagnol charge le général de Fonseca, comte de Monterey, gouverneur général intérimaire de nos provinces, de compléter et de moderniser les fortifications de Bruxelles, en vue de mettre la ville à l'abri d'une attaque venant du sud, tâche à laquelle le jeune gouverneur s'emploie activement dès 1672.

Dans la section de l'enceinte touchant Saint-Gilles, à l'est du nouveau bastion de la porte de Hal, est construit celui de Castel-Rodrigo (26) ou de Crequillons (27).

Le dessin de l'enceinte entre la porte de Hal et le dernier bastion cité ci-dessus en a été profondément modifié (28).

A l'ouest de la porte, est édifié le bastion de Monterey (ou de Sainte-Claire ou de la Justice).

Dès lors, par suite de ces travaux, la muraille épousera le contour des bastions de la porte de Hal et de Monterey (29).

Par son décret du 16 avril 1782, l'empereur Joseph II ordonne le démantèlement des fortifications dans nos provinces (30) (à l'exception de Luxembourg et de la citadelle d'Anvers).

Il en résulte que des défenses de Bruxelles, en bastions et en ravelins, sont mises en vente, avec obligation, pour les acquéreurs, de démolir les ouvrages et d'aplanir le terrain, la Ville ne conservant que le mur "capital", un fossé et une bande de terrain destinés, nous l'avons écrit plus haut, à empêcher la fraude, la désertion, le vagabondage (30).

Dans la partie de la muraille qui nous intéresse, le bastion de Saint-Michel est acquis par deux particuliers (Hayez et Philippart) (31) et destinés à la démolition; tandis que, sont cédés à la Ville, les bastions de Castel-Rodrigo (32) et de la porte de Hal (30), le premier seul devant disparaître.

Quant au bastion de Monterey, il subsiste "par provision", son aplanissement aurait, en effet, nécessité le creusement d'un nouveau fossé (33). Finalement, il est devenu propriété de la Ville.

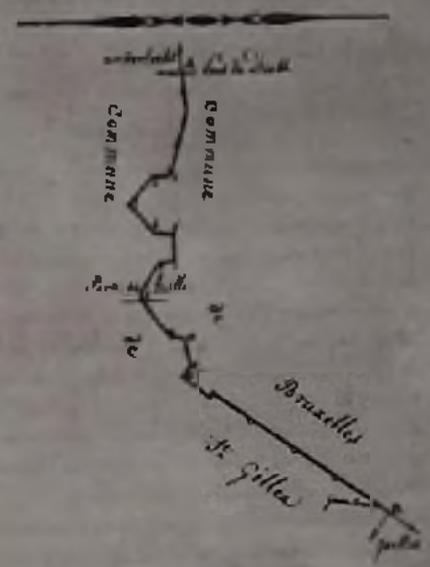
La ville de Bruxelles n'a guère mis de zèle à faire démolir et aplanir le bastion de Castel-Rodrigo, si l'on en croit le dessin de Boëns, lithographié par Jobard, intitulé "Vue de Saint-Gilles, faubourg de Bruxelles" montrant ledit bastion, intact, vers 1825.

D'autre part, un plan manuscrit appartenant au dépôt des AVB (35) donne le mouvement des terres provenant de l'aplanissement du bastion de Monterey, vers 1825 également.

L'examen de documents cartographiques (26), datant du début du XIXe siècle confirme que le mur capital de la ville, dans la partie jouxtant Saint-Gilles, a suivi le contour des bastions de la porte de Hal et de Monterey.

Le mur d'enceinte de la ville reste tel quel qu'il était précédemment après l'annexion des Pays Bas autrichiens et du Pays de Liège à la France en 1795.

**CROQUIS VISUEL de la Limite, entre les Communes de Saint-Gilles et de Bruxelles**  
 dressé sur le terrain, en présence des Maires, Délégués et Indicateurs des deux Communes, en conformité de l'Instruction du 9 Mars 1867.



**PROCÈS-VERBAL de la Reconnaissance de la Limite ci-dessus.**

Nous Maires, Délégués et Indicateurs des Communes de Saint-Gilles et de Bruxelles, certifions que le Croquis ci-dessus est conforme à l'Instruction du 9 Mars 1867, et que nous avons vérifié sur le terrain, en présence des Maires, Délégués et Indicateurs des deux Communes, que la limite est telle qu'elle est indiquée sur le Croquis ci-dessus.

à Saint-Gilles le 10 Mars 1867. En Bruxelles le 10 Mars 1867.

COMMUNE DE Saint-Gilles			COMMUNE DE Bruxelles		
Le Maire	Le Délégué	Les Indicateurs	Le Maire	Le Délégué	Les Indicateurs
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

La Chambre de l'Échevinage, La Commission des Contributions.

Pl. V. AGR. Cadastre du Brabant, n° 248  
 Croquis visuel de la limite entre Saint-Gilles et Bruxelles établi en 1867.  
 La limite suit la muraille de la ville, fossé non compris.  
 Le bastion de la Porte de Hal est maintenu, fossé de Monterey l'est provisoirement (il sera démolit en 1832).  
 Le croquis visuel est suivi d'un procès-verbal de reconnaissance de la limite, signé par les maires, délégués et indicateurs respectifs et par le géomètre de 1ère classe.

Si, du point de vue territorial bruxellois, pas de changement n'intervient, le territoire urbain proprement dit était, comme par le passé, ceinturé et limité par sa muraille, par contre, rappelons-le, la Ville perd toute autorité (administrative, judiciaire et financière) sur les cuves qui l'entourent.

En 1796, Bruxelles se voit même rappeler, par l'administration départementale que sa compétence ne s'étend pas au-delà de ses murs, sur les anciennes cuves, notamment <sup>(36)</sup>, devenues des communes distinctes.

Ce qui vient d'être exposé explique le dessin de la ligne séparant Saint-Gilles de Bruxelles, relevée par un arpenteur en 1811 (Voir pl. V).

#### La limite entre Obbrussel-Saint-Gilles, Anderlecht et Ixelles au cours de la période envisagée.

On ne possède guère d'informations précises au sujet de la ligne de séparation d'Obbrussel-Saint-Gilles avec Anderlecht, mais on peut supposer que, comme par le passé, ce fut la Senne.

Au sujet de celle qui sépare Obbrussel d'Ixelles, exception faite de la carte de Bruxelles et environs établie au XVIII<sup>e</sup> siècle, examinée au point suivant, et qui confirme le rôle de chemin-limite joué par celui de Saint-Job à Bruxelles et par celui de l'Arbre Bénit à Tenbosch, nous ne sommes guère informé. Tout au plus a-t-on connaissance de différends surgis entre curés voisins au sujet de leur compétence paroissiale respective <sup>(37)</sup>, ce qui signifie, semble-t-il, l'imprécision de la ligne de séparation.

#### Une carte de la cuve de Saint-Gilles dressée après 1776.

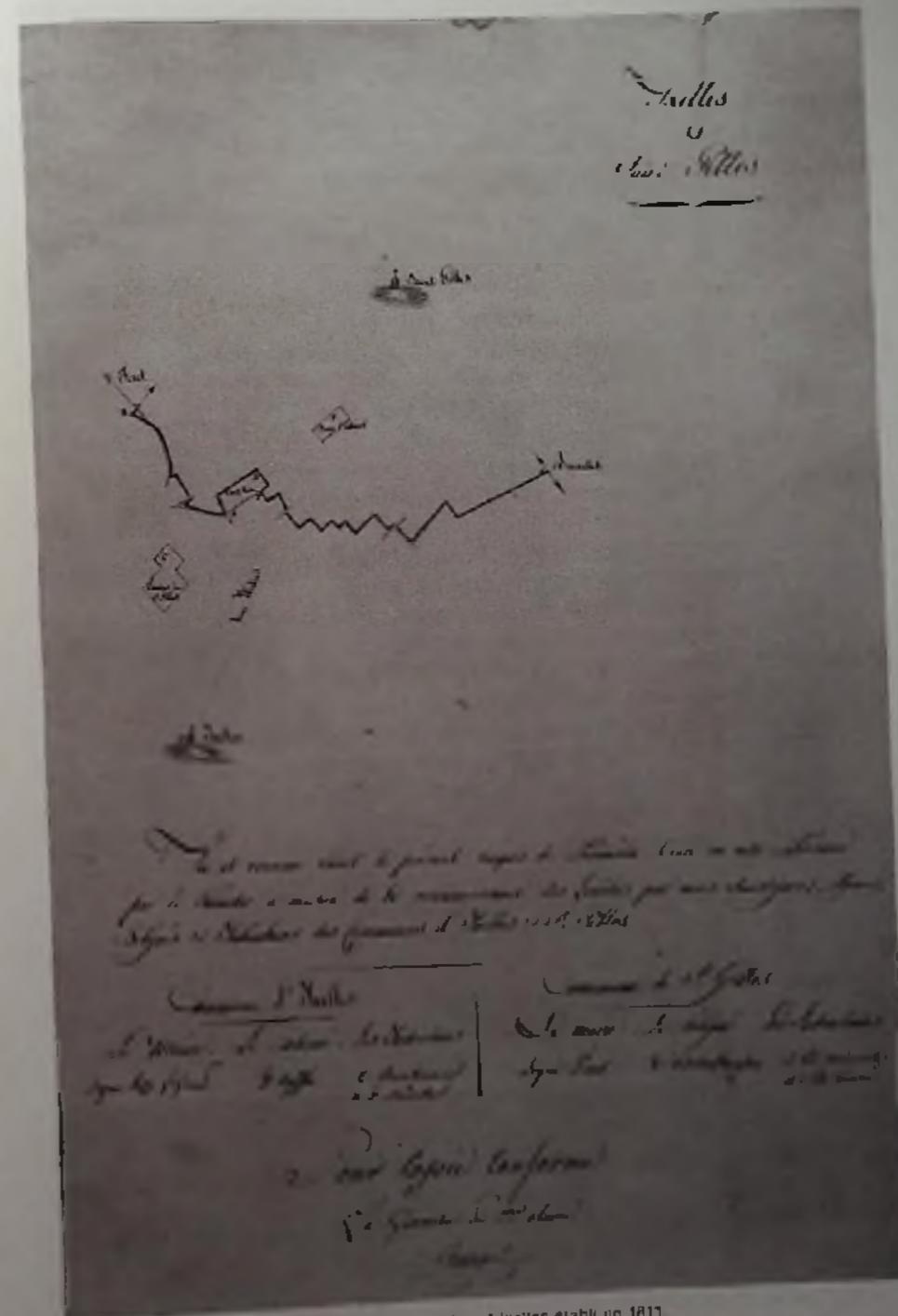
Terminons la première partie de cette étude par la mention et par l'examen d'une grande carte (2,17 x 2,43 m) de la ville de Bruxelles et de sa banlieue, appartenant aux AGR, sous le n° 33 des plans manuscrits.

Ce document n'est pas daté, mais la représentation du parc de Bruxelles permet d'avancer qu'il a été dressé après 1776 <sup>(38)</sup>.

Dans un très mauvais état, écaillée, rendant toute reproduction photographique impossible, cette carte représente la ville de Bruxelles, ses cuves et sa grande banlieue, avec indication des chaussées, des chemins, des églises, des bâtiments, et aussi du relief vaguement esquissé par des hachures.

Alors que la carte de la Cuve de Bruxelles, extraite de la "Carte chorographique des Pays-Bas autrichiens...", de Ferraris, publiée à la même époque (1777), ne donne que la limite de la Cuve considérée dans son ensemble, le document en question indique, pour chaque cuve en particulier, par un pointillé, la délimitation, et porte les dénominations "Cuve de...".

La cuve de Saint-Gilles est cernée par un pointillé (pour la Senne, au milieu du lit), à l'exception de la partie confinant aux fortifications de la ville.



Premier croquis visuel de la limite entre Saint-Gilles et Ixelles établi en 1811.  
La limite est une ligne brisée épousant le contour des parcelles et le tracé de chemins.  
Les églises de Saint-Gilles et d'Ixelles ont servi de repères.  
Des chemins franchissent la ligne de démarcation. De droite à gauche : chemin de la Longue Haie, de l'Arbre Bénit ; Hooiwag, sentier de la Croix de Plane à Tenbosch.  
Saint-Gilles possède une enclave en territoire Ixelois et inversement.  
Pl. VI. AGR, Cadastre du Brabant, n° 24R.

Y sont représentés, les habitations, l'église, le fort Monterey, les chaussées, les principaux chemins, notamment, formant la limite, celui de Saint-Job à Bruxelles et celui de l'Arbre Bénit à Tenbosch, teinté, le Hoorweg (en raison de son importance ?). Le réseau hydrographique n'y est pas dessiné.

Quelques mentions sont indiquées, difficilement lisibles : *Hooge brug*, *Steen cruys straete*. D'autres sont vraiment illisibles.

Pour en revenir au problème qui nous occupe, celui des limites du village, quels éléments l'examen de cette carte nous apporte-t-il ?

Tout d'abord, une confirmation d'une manière générale, dans ses grandes lignes, le tracé du contour correspond à celui que nous connaissons actuellement, la portion touchant aux défenses de Bruxelles mise à part, évidemment. Deux chemins-limite cités *supra* en attestent.

Mais quand on détaille le contour, on constate certaines différences :

- La carrefour du Hoorweg, jalon de la limite, est refoulé au sud, assez loin en territoire forestois, alors que ce carrefour est l'un des repères de la limite entre Obbrussel et Forest, dans l'atlas des biens de l'abbaye de Forest (1630), mentionné plus haut.
- L'Arbre Bénit est indiqué comme repère de la limite, alors qu'actuellement il se trouverait à Ixelles, tout proche d'ailleurs de Saint-Gilles. L'avoir pris comme jalon n'aurait toutefois pas été illogique, en raison de sa situation dominante (91 m). En fut-il ainsi dans le passé ?
- L'absence de la ligne brisée qui caractérise la limite entre Saint-Gilles et Ixelles, de la rue Delacqz à la place Louise. Cependant trente-cinq ans plus tard, en 1811, la ligne séparative entre les deux communes sera reconnue — section brisée comprise — sur place, par des délégués de ces dernières communes, qui certifieront qu'elle n'a subi aucun changement par rapport au passé. Il en est question plus loin.

Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins que, malgré les anomalies relevées, on peut considérer que ce document est très intéressant parce qu'il est, à notre connaissance, l'unique carte, sous l'Ancien régime, donnant l'ensemble du territoire d'Obbrussel-Saint-Gilles, avec un tracé de limite se rapprochant de celui que nous connaissons actuellement.

## DEUXIEME PARTIE

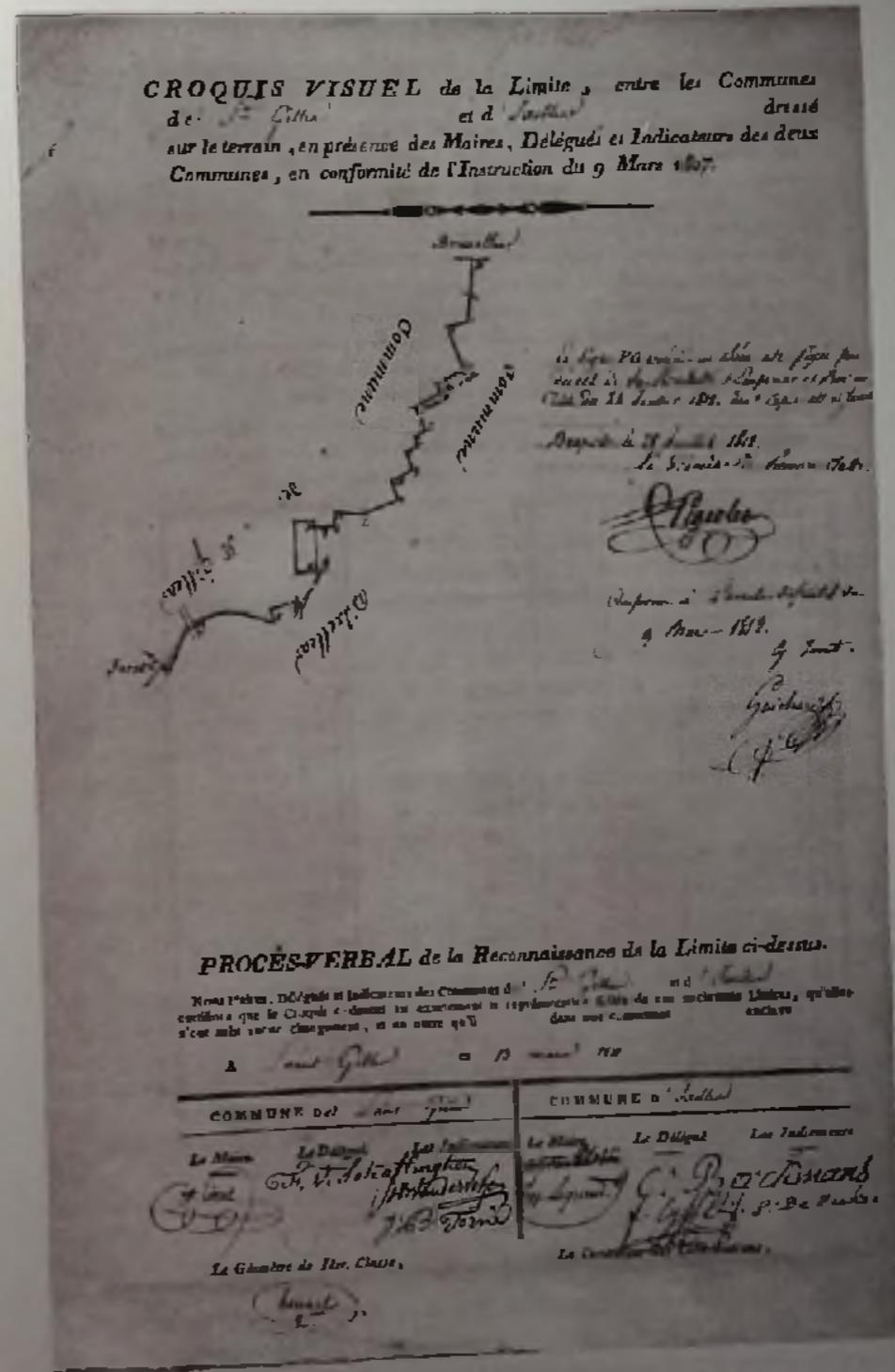
### 1811, UNE DATE-CHARNIERE

#### LE RELEVÉ DES LIMITES DE SAINT-GILLES

#### LE "PLAN PRIMITIF", PREMIER PLAN PROPRE A SAINT-GILLES

Une date-charnière : 1811. — La reconnaissance des limites de la commune de Saint-Gilles et le "Plan primitif".

C'est sous le régime français que fut introduit, dans nos provinces, le cadastre parcellaire conçu sur des bases différentes du système de *masses de culture* qui, depuis 1687, avait servi d'assise à l'établissement de l'impôt foncier (39), innovation qui devait aboutir, selon Doucet-Pontécoulant, à une meilleure répartition de la contribution foncière (40).



Pl. VII. AGR. Cadastre du Brabant, n° 248  
 Deuxième croquis visuel de la limite entre Saint-Gilles et Ixelles établi en 1811.  
 Les enclaves respectives signalées à la pl. VI ont été supprimées et, de ce fait, la limite en a été légèrement modifiée.  
 Sont indiqués, le franchissement du chemin de l'Arbre Bénit et de la chaussée d'Aisemberg, une section du Chemin de poste forme une partie de la limite, ce chemin conduit à la Porte de Namur par la rue de la Bergère (fut. rue de Staessart).

Les travaux d'arpentage et d'évaluation des parcelles débutèrent dans le département de la Dyle (notre province de Brabant) en 1808 et se poursuivirent jusqu'en 1814<sup>(47)</sup>, sous la direction du géomètre en chef Ghiesbreght, aidé de géomètres<sup>(48)</sup>. L'arrêté du prince-souverain Guillaume D'Orange Nassau en date du 30 septembre 1814 ordonna la continuation du cadastre en Belgique<sup>(49)</sup>. En 1834, dans le Brabant, toutes les opérations étaient terminées et les réclamations examinées<sup>(50)</sup>.

C'est à l'occasion de ces travaux d'arpentage que l'on fut amené à délimiter le territoire de chacune des communes et à établir sur le terrain, et aussi sur plan, quelles en étaient les limites, la "ligne périmétrale" comme disent les textes.

Il en fut ainsi à Saint-Gilles en 1811.

Le procès-verbal de la délimitation du territoire de la commune de Saint-Gilles nous apprend<sup>(44)</sup> que le 13 mars 1811, Jean Laurent Haccart, Géomètre de 1ère classe du département de la Dyle, s'est transporté dans la commune de Saint-Gilles, à l'effet d'y procéder, conformément aux Instructions, à la reconnaissance de la ligne de circonscription de cette commune, qu'il s'est rendu chez le *maire* Pierret, prévenu de son arrivée, et qu'il lui a demandé quels étaient les *indicateurs* désignés par lui pour aider le géomètre dans les opérations, et le *délégué* dont le conseil municipal avait fait choix pour le représenter dans la reconnaissance des limites.

Les indicateurs étaient J.-B. Vanderveken<sup>(45)</sup> et J.-B. Torné<sup>(46)</sup>; le délégué, Fr. Van Schaftinghen<sup>(47)</sup>.

La commission ainsi constituée — géomètre, maire, indicateurs, délégué — s'est rendue sur le terrain pour y déterminer, en présence d'une commission semblable de la commune voisine, géomètre excepté, la limite de Saint-Gilles avec chacune des communes limitrophes, savoir : Bruxelles, Ixelles, Forest, Anderlecht<sup>(48)</sup>.

Il fut ensuite établi pour la limite entre Saint-Gilles et chacune des communes voisines, un *croquis visuel* de celle-ci, accompagné d'un *procès-verbal de reconnaissance* de la limite, dans lequel il était certifié que le croquis était exactement la représentation fidèle des anciennes limites, qu'elles n'avaient subi aucun changement.

Ce procès-verbal était signé par les maires, indicateurs et délégués des deux communes en cause<sup>(44)</sup>.

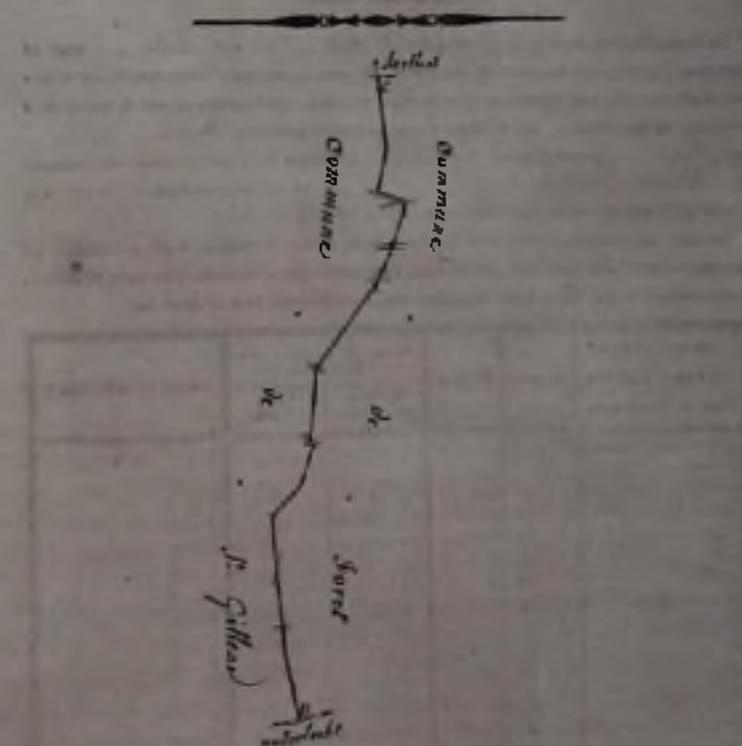
Le même document mentionnait éventuellement l'existence d'enclaves.

Saint-Gilles avait une enclave ixelloise sur son territoire; Ixelles en avait une, saint-gilloise, sur le sien<sup>(48)</sup>. Il sera question, plus bas, de leurs échanges et de l'incidence sur le tracé de la limite Saint-Gilles-Ixelles.

Les planches V à IX reproduisent les croquis visuels établis en 1811.

Les limites de Saint-Gilles et des communes voisines ayant été arrêtées par les autorités compétentes des communes intéressées, un *procès-verbal descriptif* fut établi ultérieurement, en juillet 1812, pour la li-

**CROQUIS VISUEL** de la Limite, entre les Communes de *Saint-Gilles* et de *Forest* dressé sur le terrain, en présence des Maires, Délégués et Indicateurs des deux Communes, en conformité de l'Instruction du 9 Mars 1807.



**PROCÈS-VERBAL** de la Reconnaissance de la Limite ci-dessus.

Nous Maires, Délégués et Indicateurs des Communes de *Saint-Gilles* et de *Forest*, certifions que le Croquis ci-dessus est exactement la représentation fidèle de nos anciennes limites, qu'elles n'ont subi aucun changement, et en outre qu'il n'y a dans nos communes aucune enclave.

A *Saint-Gilles* le *13 Mars 1811* J. L. Haccart

COMMUNE de <i>Saint-Gilles</i>			COMMUNE de <i>Forest</i>		
Le Maire	Le Délégué	Les Indicateurs	Le Maire	Le Délégué	Les Indicateurs
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
Le Géomètre de 1ère Classe,			Le Commissaire des Contributions,		

Croquis visuel de la limite entre Saint-Gilles et Forest en 1811.

Les courbes de la limite sont larges. Des voies publiques sont indiquées. De haut en bas : formant limite, une section du *Hooiweg*; des franchissements (*Hölestrafte*, *Vellepracht*, *Postweg*, *chaussée de Forest*, *Vieux chemin de Forest*). Pl. VIII AGR. Cadastre du Brabant, n° 248

gne de séparation entre Saint-Gilles et Bruxelles, par exemple, dans lequel était rapporté, mathématiquement, dans un tableau toutes les mesures (longueurs, angles en degrés et minutes, saillants, rentrants, re-pères) qui pouvaient et "servir" à faire connaître en tout temps, d'une manière fixe et invariable, cette ligne périmétrale" (48).

Se trouvaient ainsi définies, de manière que l'on peut qualifier de mathématique, les limites de la commune, qui correspondaient exactement, les indicateurs et délégués l'attestent, aux limites anciennes, donc aussi à celles de la paroisse de Saint-Gilles (49), à une petite exception près cependant.

En effet, la commission saint-gilloise et son homologue ixelloise avaient constaté l'existence d'une enclave saint-gilloise à Ixelles (un bien appartenant aux Pauvres de Saint-Gilles) représenté par la lettre C sur le croquis visuel, et d'une enclave ixelloise à Saint-Gilles (bien appartenant à la veuve d'Adrien Deroy ou occupé par elle), représenté par la lettre D.

Un arrêté du préfet de la Dyle La Tour du Pin, expédié au ministre de l'Intérieur pour approbation du gouvernement (50), porte que, pour mettre fin à l'existence de ces enclaves, les communes intéressées s'en font réciproquement abandon, et que pour que l'échange soit équitable, la commune de Saint-Gilles obtint, en outre, d'Ixelles la parcelle E appartenant à la Veuve Tons, avec la seule modification qui en résultera à la limite ancienne de Saint-Gilles, entre les lettres F et G.

Cette unique modification se trouve confirmée dans l'article 1er du décret impérial du 24 janvier 1812 qui stipule (51):

"La limite entre le territoire des communes de Saint-Gilles et d'Ixelles, Département de la Dyle, sera formée par la ligne A F G B, tracée en rouge et en bleu au plan ci-annexé; en conséquence, les terrains E et D seront imposés exclusivement dans la commune de Saint-Gilles, le terrain C le sera dans la commune d'Ixelles".

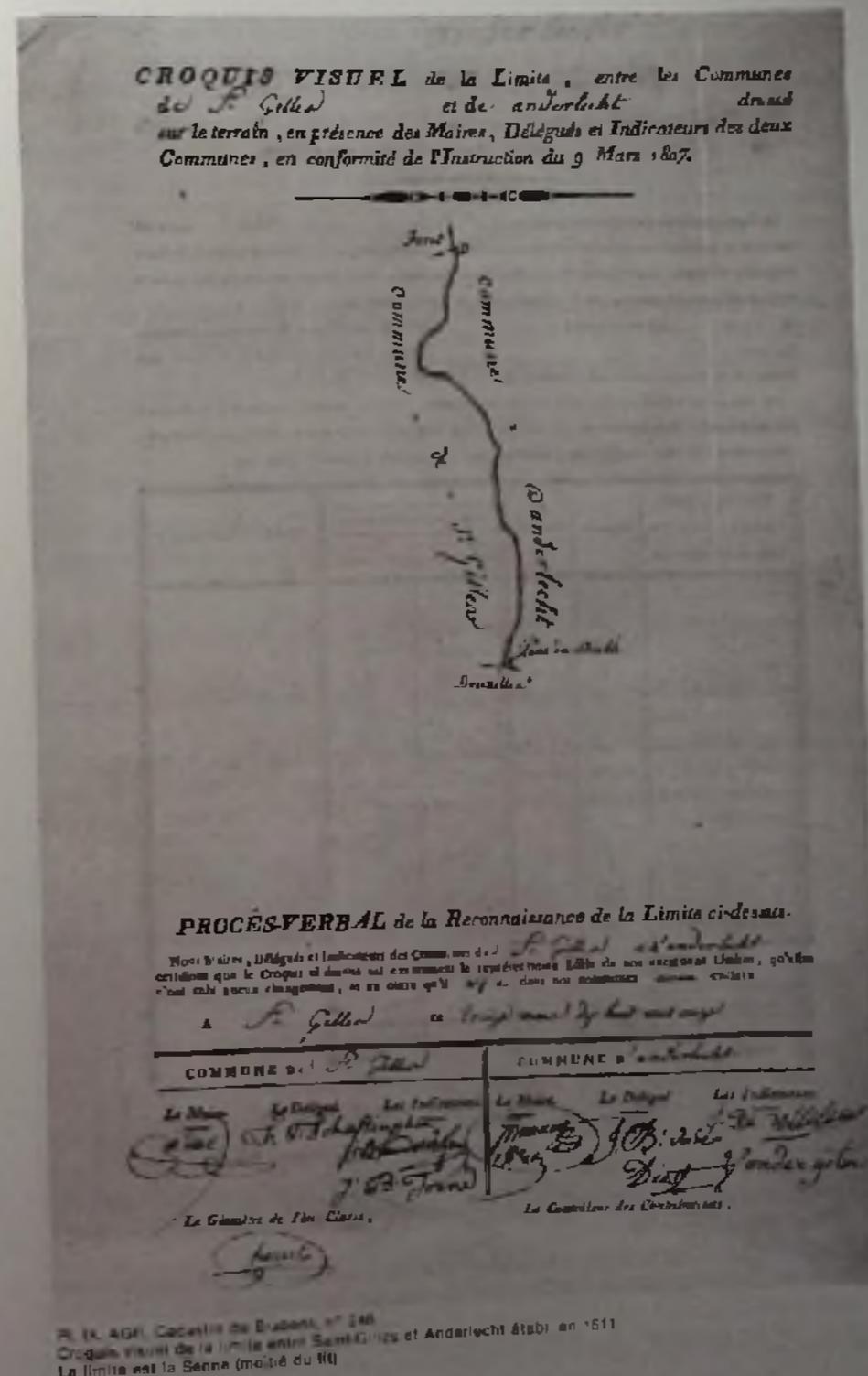
Les limites ainsi déterminées furent approuvées par les conseils municipaux en cause, de même que le fut l'échange d'enclaves entre les communes de Saint-Gilles et d'Ixelles.

Malheureusement, la liasse 13 (51) contenant l'approbation, par les conseils municipaux, des délimitations de leur commune avec les communes voisines, ne contient rien touchant Saint-Gilles.

Ce sont ces mêmes limites que l'on retrouve sur le premier plan propre à la commune de Saint-Gilles, connu sous la dénomination de "Plan primitif".

Un exemplaire manuscrit appartient au Bureau du cadastre communal. Il porte la mention "Atlas cadastral parcellaire du territoire de la commune de Saint-Gilles, Canton d'Uccle, Dressé par Pigeolet, Géomètre de 1ère classe", et est daté au crayon 1811. Deux feuilles composent l'atlas, consacrées chacune à l'une des sections de la commune: Section A dite de Bethléem et Section B dite du Steencruys.

La reproduction manuscrite de ces deux documents figure sous les numéros 71 et 73 de l'"Atlas cadastral général du canton d'Uccle..." (52)



terminé sur le terrain en 1812<sup>(53)</sup> et confectionné en 1816.

La planche X reproduit la juxtaposition des plans des sections A et B, donnant une vue d'ensemble du territoire de la commune en 1811, et de ses limites à la même date.

De ce qui a été exposé sous ce premier point, il est permis de conclure que la date 1811 est capitale dans l'histoire de la cartographie saint-gilloise : les limites de Saint-Gilles ont été établies mathématiquement ; le premier plan propre à la commune a été dressé.

**Examen des éléments constitutifs de la ligne périmétrale de Saint-Gilles, telle qu'elle a été établie en 1811 et reproduite sur le "Plan primitif" de la même année (Voir pl. X et XI).**

#### Une limite naturelle

La Senne.

Que reste-t-il, en 1811, du ruisseau séparant Obbrussel de Forest, signalé dans la première partie (p. 31) Les cartes et plans sont muets à cet égard.

#### Des chemins

En général, des sections plus ou moins longues de voies de communication.

Les numéros indiqués ci-dessous correspondent à ceux qui figurent sur le plan de la commune de Saint-Gilles dressé en 1840<sup>(54)</sup> et dans le Tableau des chemins vicinaux établi en 1845<sup>(55)</sup>. Ils sont repris sur la planche XL.

- Petite section du *Hooiweg* -9-, au départ du carrefour du même nom.
- Partie du chemin de Saint-Job à Bruxelles -7-.

Menait à la Porte de Namur par les hauteurs de Saint-Gilles et d'Ixelles via le chemin de Saint-Bernard et la rue de la Bergerie (future rue de Stassart). La rue Africaine a été établie sur son assiette.

- Section du chemin de Tenbosch à l'Arbre Bénit -18- aboutissant au *Ternellekens boom* (Voir *infra*) sur le *Hooiweg*, à la limite de Saint-Gilles et d'Ixelles.

- Fin du chemin de Saint-Bernard -20-.

Cette section, indiquée sur la feuille Saint-Gilles de l'Atlas cadastral Vander Maelen (1837), n'est pas reprise dans le plan de la commune de Saint-Gilles de 1840<sup>(56)</sup>. Faute de numéro, nous l'indiquons par -X-.

- Section du chemin de la Longue Haie (dont la rue Bosquet actuelle est une partie) -19-.

- Formant un angle droit avec le précédent, un sentier dit *Lange haeg* -34- se prolongeant à Ixelles par la rue de la Bergerie.

Les trois derniers cités forment le "Chemin de poste" indiqué ainsi sur le "Plan primitif" de 1811 (Pl. X).

#### Des carrefours.

- Le carrefour du *Hooiweg* -Y- dans le dernier quart de la rue Eugène Verheggen. S'y dressait une croix (Voir *infra*).
- Le carrefour du *Hooiweg*-chemin de Tenbosch à l'Arbre Bénit -Z- où était planté un arbre (Voir *infra*).

#### Une croix de carrefour.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, au carrefour du *Hooiweg* était une croix dite, au XVII<sup>e</sup> siècle, *den Geesele* <sup>(57)</sup> (la Verge, le Fouet), derrière laquelle se trouvait une borne <sup>(57)</sup>.

Cette croix figure sur la carte 45 de l'Atlas des biens de l'abbaye de la Cambre (Pl. III).



Pl. X.  
Premier plan parcellaire de Saint-Gilles dit "Plan primitif" de 1811.  
En réalité, les travaux d'arpentage des parcelles ont été terminés sur le terrain en 1812, et le plan, confectionné en 1816.  
Les chiffres sont les plans 71 et 73 (Sections A et B) de l'Atlas cadastral du canton d'Uccle.  
Ils ont été photographiés en quatre parties et juxtaposés.  
En 1832, intervient une nouvelle numérotation parce la re (l'actuelle).  
Un rappel, la comparaison entre le tracé de la limite entre Saint-Gilles et Ixelles et celui avec Forest. Voir aussi les planches VI, VIII et XI.

**Deux arbres-repère**

- L'un indiquait, à l'est, l'endroit où le *Hooiweg* cesse de former la limite avec Forest (<sup>58</sup>).
- L'autre étail planté au carrefour formé par la rencontre du *Hooiweg* et du chemin de Tenbosch à l'Arbre Bénit. Il marquait, à cet endroit, la limite d'Ixelles et de Saint-Gilles.

Appelé *Ternellekens boom* sur le plan de Saint-Gilles en 1840 et représenté sur la feuille Saint-Gilles de l'Atlas cadastral Popp (circa 1860), cet arbre serait localisé actuellement dans la rue Defacqz, entre les rues Simonis et Faider.

**Un fossé -F-**

Entre le chemin de Saint-Job et celui de Tenbosch à l'Arbre Bénit (<sup>59</sup>).

**Le rempart ou mur de la ville de Bruxelles.**

Le procès-verbal descriptif du croquis visuel de la limite entre la commune de Saint-Gilles et la ville de Bruxelles (<sup>60</sup>) décrit, par le détail, cette ligne de séparation (avec longueurs, orientations, angles) suivant, est-il spécifié, le rempart ou mur de la Ville.

Attestent d'ailleurs ce tracé :

- le croquis visuel dressé en 1811 (Pl. V);
- le "Plan primitif" de 1811 (Pl. X).

Le caractérisent, les deux rentrants de la muraille, de part et d'autre de la porte de Hal, "mordant" en territoire bruxellois de nos jours, d'une part; le bastion de Monterey, en territoire bruxellois d'alors, empiétant sur celui de Saint-Gilles actuel, d'autre part.

Tels sont, parfois plus que séculaires, les éléments constitutifs de la limite de Saint-Gilles en 1811.

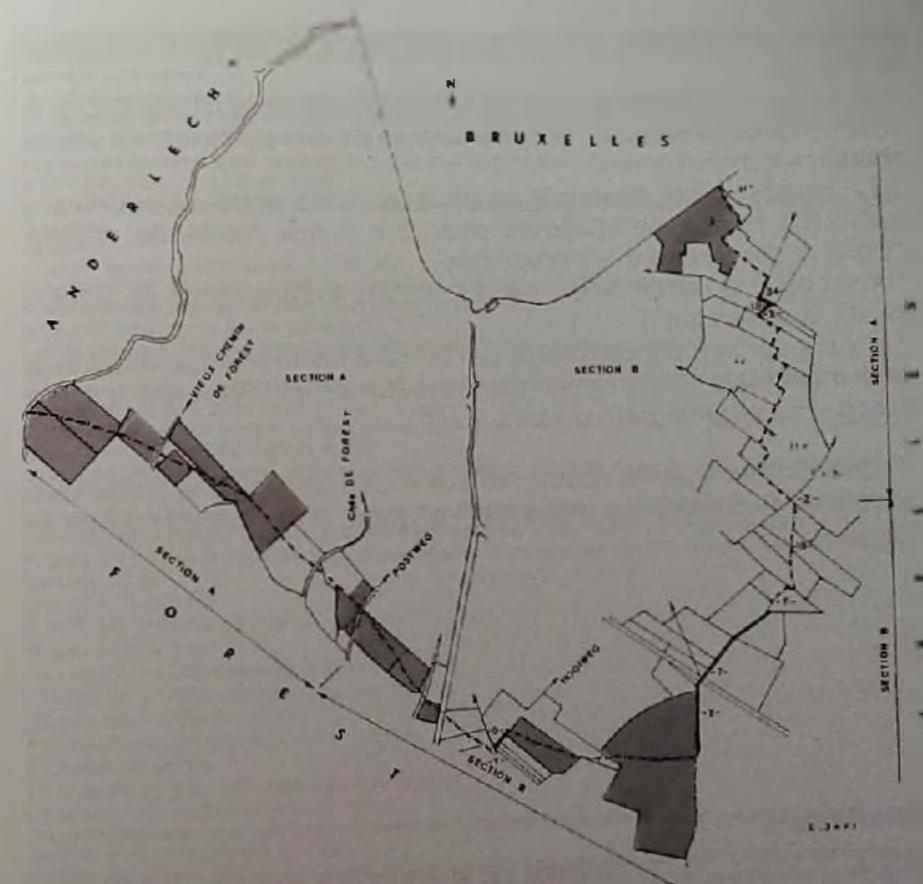
**Comparaison entre le tracé de la limite Saint-Gilles-Forest et celui de la limite Saint-Gilles-Ixelles, en 1836-1837.**

La planche XI reproduisant la limite entre Saint-Gilles, Forest et Ixelles, comporte le tracé des parcelles cadastrales situées de part et d'autre de la ligne de séparation, en 1836 et en 1837 (<sup>61</sup>).

Ont été hachurées, les parcelles se trouvant de chaque côté de la ligne séparative, appartenant à un même propriétaire.

Pour ce qui est de la limite entre Saint-Gilles et Forest, on remarquera qu'elle présente, d'une manière générale, de larges courbes.

Quand on la détaille, on constatera que la ligne n'épouse que rarement le tracé des parcelles cadastrales limitrophes, elle traverse des ensembles (hachurés), comme le révèle le nom des propriétaires de chaque côté de la limite. D'ailleurs, le Procès-verbal descriptif (<sup>62</sup>) de la ligne de séparation, en 1812, précise pour cette section : "coupant les propriétés".



Pl. XI  
Sur base VDM (1836 et 1837), examen du tracé de la limite entre Saint-Gilles, Ixelles et Forest  
A été reproduit, le tracé des parcelles cadastrales situées de part et d'autre de la limite  
En gris, les parcelles appartenant à un même propriétaire tant à Saint-Gilles qu'à Ixelles et Forest  
Constatations  
- A une minime exception près (Parcelle 368, en haut du plan), la limite suit le tracé des parcelles ou de chemins  
d'un fossé. B où celle ligne brisée. Pour le détail, voir le texte  
- La limite avec Forest traverse généralement des biens. De là, de larges courbes  
A.B. - Arbre Bénit (Ixelles)

Dans d'autres cas, la limite sépare des biens appartenant à des propriétaires différents, en 1836-37 (non hachurés donc), mais qui, manifestement, dans le passé, ont formé un tout. Conséquence de partages, de ventes, d'héritages ?

Aux larges courbes de la limite Saint-Gilles-Forest, s'oppose la ligne brisée de la limite Saint-Gilles-Ixelles, entre ce qui est de nos jours le début de l'avenue Louise et le débouché de la rue Defacqz.

Dans cette portion, à l'exception du minuscule débordement (N° 369) en territoire ixellois de la parcelle 5 (<sup>63</sup>), la ligne séparative suit le tracé des parcelles cadastrales saint-gilloises, ainsi que celui d'antiques chemins (fin du chemin de Saint-Bernard -X-, chemin de la Longue Haie -19-

sentier dit *Lange haeg* -34-), et explique par là ce dessin si particulier, en zig-zag.

Les propriétaires des parcelles jouxtant la ligne de séparation sont, en 1836-1837, différents<sup>(63)</sup>, dès lors aucune de ces parcelles n'a été haçhuree.

Le procès-verbal descriptif relatif à la limite entre Saint-Gilles et Ixelles<sup>(64)</sup> mentionne d'ailleurs pour une bonne moitié de celle-ci: "Ligne droite longeant les propriétés".

Voilà donc la raison de cet aspect si bizarre d'une partie de la limite est de la commune.

L'autre partie étant constituée par le tracé relativement curviligne de deux importants chemin-limite (de Saint-Job -7-; de l'Arbre Bénit à Tenbosch -18-) séparés par un fossé -F-<sup>(65)</sup>.

Une troisième partie consacrée aux modifications de la limite de la commune de Saint-Gilles, entre 1811 et 1956, complètera peut-être ce travail.

#### Abreviations

ACSG	Archives de la commune de Saint-Gilles
ACPASB	Archives du Centre public d'Aide sociale de Bruxelles
AGR	Archives générales du royaume
AE	Archives ecclésiastiques
Cadastre	Cadastre du Brabant
AVB	Archives de la ville de Bruxelles
BR	Bibliothèque royale Albert Ier
Mss	Section des manuscrits
C. et pl.	Cartes et plans
BERNIER	Fernand BERNIER, <i>Monographie de la commune de Saint-Gilles lez-Bruxelles</i> , Bruxelles, 1904.
H. et W.	Alexandre HENNE et Alphonse WAUTERS, <i>Histoire de la ville de Bruxelles</i> , Bruxelles, 1845, 3 vol.
WAUTERS, Env.	Alphonse WAUTERS, <i>Histoire des environs de Bruxelles</i> , Bruxelles, 1855, 3 vol.
VDM	Atlas cadastral Vander Maelen.

(<sup>1</sup>) *Habebit autem ecclesia talem divisionem terminorum. Curtes Onin] ai Godefridi site prope quarcum pertinent ad parochiam de foresto. Ab eo autem loco usque ad onicam que est prope leprosus omnia ad ecclesiam de obbruxella pertinebunt.*

(<sup>2</sup>) Le *Koolweg* en parlait en conduisant à l'Arbre Bénit, à la base de ce chemin prolongeant la *Gaigantstraet* versant du *Gaigantberg* (altitude 100), à Forest; la *Koolweg* (dit aussi *Hohesinsas*, à Saint-Gilles) menait à Obbruxell au hameau du *Chal*, à Uccle (pas l'actuelle rue Rodenbach, appelée "rue du *Chal*" avant 1914).

(<sup>3</sup>) Cette croix de canéfour est visible sur les cartes 33 et 48 de l'Atlas des biens de l'abbaye de la Cambre, datées de 1717 (BR, Mss, n° 13.557 et 13.558).

(<sup>4</sup>) Les termes *Léproserie* et *Lépreux* sont fréquemment complétés au XVIIIe siècle et ultérieurement par le mot *Obbruxell*.

#### Exemples

"*hebent leprosi de Obbruxella*" 1265, août

[P. BCNENFANT, *Certificat de l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles*, texte n° 121]

"*propre partem Leprosorum apud Obbruxellam*" 1301, juillet

[Mira MARTENS, *Actes relatifs*, texte n° 7]

"*ende van den Saken van Sinte Peeter* l'Obbruxell." 1408, octobre

[*ibidem*, texte n° 103]

La légende d'un sceau de la *Léproserie Saint-Pierre* appendu à un acte de 1464, comprend le terme *OBBRUXELLE* (ACPASB, Fonds Saint-Pierre, Saint-Pierre, n° 19)

VAN GESTEL (*Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechlinensis*, 1725) mentionne, sous la rubrique "Obbruxell", la *Léproserie Saint-Pierre* (II, 100).

(<sup>5</sup>) AGR, AE, n° 7015 (*Chartier de l'abbaye de Forest*), Actes 182 (1285, décembre), 183 (1285, décembre), 158 (1295, mai).

ACPASB, Fonds Saint-Pierre, 1286 (près de la croix), 1292 (*id.*), 1295 (rue derrière les biens de Nicolas Cellin).

ACPASB, Palais de la Chapelle, *Canulaire B 875* (copie de 1329), 1°34 V° 1293 (*In nova vico*).

(<sup>6</sup>) Everaerd l' *Seicléen* n'a pas agi de sa propre initiative. A ce sujet, voir Louis VERNIER, *Bruxelles. Esquisse historique*, p. 57.

(<sup>7</sup>) H. et W., I, 122, n. 3.

(<sup>8</sup>) AGR, AE, n° 22.788, pp. 7 et 8.

(<sup>9</sup>) *ibidem*, n° 7251, 1°24 V°.

(<sup>10</sup>) AGR, CF, n° 3232, liasse du 17 janvier 1782.

(<sup>11</sup>) AGR, CF, n° 3232, liasse du 17 janvier 1782.

(<sup>12</sup>) AGR, AE, n° 7152 R.

(<sup>13</sup>) AGR, C. et pl., n° 8676 A.

(<sup>14</sup>) *ibidem*, n° 8676 B.

(<sup>15</sup>) AGR, AE, n° 829, 1681 (copie d'un acte de 1576).

(<sup>16</sup>) *ibidem*, 1681 (copie d'un acte de 1621).

On peut se demander si les copies effectuées en 1681, d'actes antérieurs, ne l'ont pas été à l'occasion du procès de 1675, dont il est question plus loin.

(<sup>17</sup>) AGR, AE, n° 1081. Ce litige est appelé, en 1712, par le curé Nicolas RICHART, dans *Status parochiae*... (AGR, AE, n° 22.783, 61), et mentionné par Monique VLEESHOUWERS VAN MELKEBEEK, dans *Tendenzen, handoveren et pestoors te Sint-Gillis-Obbruxell van de derherenlei de op'ttinde rouw*. *Studia Historica Gandensia*, 1979, 83.

(<sup>18</sup>) La cure de Forest (depuis 1394) bénéficiait d'un statut particulier: la dame abbessse était seigneur du village, avec maire et échevins, droit de basse et moyenne justice (Louis VERNIER, *Histoire de Forest*, 82).

(<sup>19</sup>) Le procès-verbal descriptif de la limite entre Saint-Gilles et Forest, établi en 1812, cite les trois premières bornes comme repères (AGR, Cadastres du Brabant, n° 248).

(<sup>20</sup>) Voir la limite à cet endroit sur la planche 73 de l'Atlas cadastral général du sanion d'Uccle, 1812-1816 (AGR, C. et pl., Invent., mss. 8234).

(<sup>21</sup>) AGR, AE, n° 22.783, Curé Nicolas RICHART, *Status parochiae*... 51.

(<sup>22</sup>) Acte de 1605 (AGR, AE, n° 689).

(<sup>23</sup>) AGR, Famille van der Kool, n° 329 bis, Déclaration de cens seigneuriaux de Duyt sous Carlos, 1760-1790, octobre 1786 (*da beke schatfonden St. Gilla van Vorst*).

(<sup>24</sup>) H. et W., II, 66.

(<sup>25</sup>) AGR, CF, n° 3232, liasse du 8 novembre 1781.

(<sup>26</sup>) Du nom du gouverneur civil des Pays-Bas espagnols, le marquis de Castel-Rodrigo, de 1644 à 1647 (H. FIENNE, *Hist. de Belg.*, IV, 281).

(<sup>27</sup>) = des grillons (*krakels*).

(<sup>28</sup>) AGR, C. et pl., Invent., mss, n° 1150, plan B.

(<sup>29</sup>) Voir à cet égard: Ducoux *ibidem*, pl. V (1811); Jacowick (1812); AVB, Plan portef., n° 708 (1813).

(<sup>30</sup>) AGR, CF, n° 3232, liasse du 17 janvier 1782.

(<sup>31</sup>) AVB, Travaux publics, liasse n° 493, Tableau générale de la vente, 1782.

(<sup>32</sup>) AGR, CF, n° 3232, liasses des 22 avril 1782 et 14 juillet 1784.

(<sup>33</sup>) *ibidem*, liasse du 8 novembre 1781.

(<sup>34</sup>) Plan portef. n° 718.

(<sup>35</sup>) AVB, Registre-Correspondance générale, en IV, n° 258 (22 ventôse), 283 (17 germinal), 382 (6 thermidor).

(<sup>36</sup>) Voir, par exemple, Dr. Aimé BERNARDT, *Saint-Gilles dans le passé*, Bruxelles, Ed. De Vriesche, 1954, pp. 28 et 29.

(<sup>37</sup>) G. DES MAREZ, *Guide illustré de Bruxelles. Monuments civils et religieux*, Bruxelles, Ed. 1958, p. 285.

- (<sup>10</sup>) AGR, Inventaire des archives du cadastre du Brabant établi par Armand GRUNZWEIG, inventaire n° 170, in: Introduction, p. 1  
 Mesures de culture. On évaluait le revenu imposable, par bonnier, pour les terres, les prairies, les bois, et par classe de qualité (NAUTERS, *Env.*, I, XVIII)
- (<sup>11</sup>) Exposition de la situation, An VIII-an XIII, Almanach An 13, p. 77
- (<sup>12</sup>) AGR, Inventaire n° 170, Introduction, p. 2
- (<sup>13</sup>) *Pasionoms*, 2<sup>e</sup> série, n° 1, p. 262
- (<sup>14</sup>) AGR, Inventaire n° 170, c. 3
- (<sup>15</sup>) AGR, Cadastre, n° 248
- (<sup>16</sup>) Aubergiste, AV3, Liasse 534 Membre du conseil municipal de Saint-Gilles en 1813 (BERNIER, p. 59)
- (<sup>17</sup>) *Marischer* Id. Id.
- (<sup>18</sup>) Id. Id. *Maire-adjoint de Saint-Gilles en 1813* (BERNIER, p. 58)
- (<sup>19</sup>) AGR, Cadastre, n° 248
- (<sup>20</sup>) Sous le régime français, la base territoriale de la commune fut le territoire de la paroisse et de ses dépendances (Une commune de l'agglomération bruxelloise UCCLE, Suzanne GILISEN-VAISCHAERTS, T. II, p. 81)
- (<sup>21</sup>) AGR, Cadastre, n° 11, Justice de paix d'Uccle
- (<sup>22</sup>) AGR, Cadastre, n° 248
- (<sup>23</sup>) AGR, C. et pl. mes n° 8284
- (<sup>24</sup>) Terminé au 1<sup>er</sup> terrain en 1812" se rapporte à l'ensemble des relevés effectués dans les villages formant le canton d'Uccle. A Saint-Gilles, le travail a été réalisé en 1811.
- (<sup>25</sup>) ACSG, Service des Travaux publics
- (<sup>26</sup>) ACSG, Bureau du Cadastre
- (<sup>27</sup>) Le chemin de Saint-Bernard traversait primitivement le *Grooten Zavelput*. Voir à ce sujet: ACPASB, C. et pl., n° 21, Carte de la "Fosse au Sable", 1805, Vander Maelen, Carte des environs de Bruxelles, 1840.
- (<sup>28</sup>) AGR, AE, n° 889, "*doon het cruys geheten Geesale*"
- (<sup>29</sup>) AGR, C. et pl., Invent. mes n° 8284, planche 31
- (<sup>30</sup>) AGR, Cadastre, n° 248, Procès verbal descriptif de la limite Saint-Gilles-Uccle
- (<sup>31</sup>) *Ibidem*, limite Saint-Gilles-Bruxelles
- (<sup>32</sup>) Selon les feuilles Saint-Gilles (1837), Forest et Izelles (1836) de l'Atlas cadastral Vander Maelen
- (<sup>33</sup>) AGR, Cadastre, n° 248.
- (<sup>34</sup>) Il est à remarquer que l'hôpital Saint-Pierre, à Bruxelles, possédait, en 1715, deux biens touchant la ligne de séparation (Parcelles B 40 à Saint-Gilles, et A 334 à Izelles). Ces deux parcelles ne formaient pas un bloc ainal curen (l'imagine le *Parcken Becc* (ADPASP, Atlas ancien Saint-Pierre, n° 12 et 22, carte 2) en ses biens numérotés 4 et 5
- (<sup>35</sup>) *de vliem, d'autre part, de rappeler le très minuscule dépassement de la parcelle saint-gilloise 6 en territoire voisin (Voir plus haut).*
- (<sup>36</sup>) AGR, Cadastre, n° 248.
- (<sup>37</sup>) *Ibidem*, liasse du 8 novembre 1781.

## Cris (et bruits) de la rue à Bruxelles et dans les Faubourgs.

par Maurice DESSART.

Il est certains aspects de notre folklore qui paraissent ne pas avoir retenu l'attention des chercheurs spécialisés. Certes nous n'avons pas manqué d'érudits vulgarisateurs de l'étude de la vie populaire et il faudrait ici rendre hommage à ceux qui, depuis plus d'un siècle, se sont attachés - souvent dans des conditions très difficiles - à mettre au jour des us et coutumes qui ont conditionné le genre de vie de plusieurs générations. C'est, peut-être, l'impact assez modeste, au premier examen, qu'ils peuvent avoir eu sur le comportement général, qui paraît expliquer cette lacune. Certes il ne pourrait être question ici de folklore "humanitaire", ou "scientifique", par exemple, seuls accessibles à ceux particulièrement bien placés pour s'y adonner. Mais ce "folklore sociologique coutumier" - tournure qui peut être utilisée en l'occurrence - serait-il moins intéressant à approfondir, parce que plus proche de nous (ou l'ayant été)? L'esprit même qui a motivé la naissance des études folkloriques permet de répondre à cette question par la négative et c'est bien en ce sens que s'en exprime Joseph Kinable dans ses "Cris des rues de Liège" (1886 - brochure de 4 pp., une rareté bibliophilique), l'unique auteur belge ayant abordé la question, pour la partie wallonne du pays.

En Angleterre, c'est W.J. Thoms (le créateur du terme "folklore" ou "science du peuple", en 1846) qui publie dans diverses revues historiques (entre 1851 et 1869) ses "Cry's of the city of London", articles qui ne manquent pas d'attirer l'attention et qui sont en réalité autant de tableaux vivants de la belle époque Victorienne, tellement haute en couleurs. Victor Fournel conçoit en 1882 "Les cris de Paris" (F. Didot-Paris), pour lesquels il a dépouillé des archives nombreuses, petite encyclopédie de la vie parisienne qui pourrait servir de modèle en ce genre de littérature très spécialisée. De l'autre côté du Rhin, le germaniste J.W. Wolf, professeur d'université, avant son exil politique en Belgique (1840-1850), fit insérer dans diverses revues scientifiques allemandes, ce qu'il intitula "Geschreien der strassen", petites études qui donnent une idée assez précise de l'époque romantique tudesque. A titre de digression intéressante, il est à relever à l'actif de ce savant chercheur qu'il est l'au-

leur du premier ouvrage, un tant soit peu fouillé et d'ensemble, traitant du folklore belge : édité à Leipzig en 1843 (Ed. J. N. Brodhaus), il comporte 708 pages de caractères gothiques assez difficiles à déchiffrer pour le non initié, intitulé "Niederländische Sagen". Entre 1880 et 1920 on relève des études traitant du sujet au Gd Duché de Luxembourg, aux Pays-Bas, et en Suisse, notamment. A dépouiller ces travaux de façon attentive, on ne peut rester indifférent, pour qui s'intéresse à ces domaines, aux développements qu'ils laissent soupçonner ou suggèrent, en des ac-



Bruxelles 1912 - Le chanteur populaire

tivités, ou à l'éclosion de sentiments, les plus divers. En réalité chacun en sa sphère, à détailler le comportement qui lui est propre-journalier ou plus étendu-pourra se rendre compte de l'influence réelle que ces cris, signaux ou bruits venant de la rue, exercent sur le déroulement de sa (et de la) vie.

Sans remonter en des temps très éloignés, à se reporter, par exemple, au milieu du XIXe s. et jusqu'à 1914 (parce qu'après 1918 cette ambiance devait changer), il faut se représenter ces époques où la publicité n'avait encore aucun développement et qui n'offraient comme seuls moyens de s'annoncer, ou de se faire entendre, que ceux d'inspiration directe. A ces moments d'un mode de vie encore assez archaïque, un calme ambiant dont on ne se fait plus idée à l'heure actuelle, permettait à l'homme de la rue de signaler sa présence, situant par là un instant précis du jour, ou toute autre période (dans le cas des comestibles saisonniers, par exemple). Même à Bruxelles, mais davantage dans les faubourgs, c'est



Brabant wallon 1920 - le rémouleur

la pleine prospérité pour le commerce ambulanti. Ce dernier est exercé, souvent, par des habitants de ce qu'il est convenu d'appeler "les Marolles", gens durs à l'ouvrage, hauts en couleurs. Leur marchandise bien exposée sur une charrette à bras, on peut les voir partout, souvent en contravention avec les règlements de police, ce qui ne manque pas de provoquer d'homériques empoignades avec les représentants de l'ordre... Ils font l'article de saison, fruits, légumes, fleurs, et certains ont leur clientèle attirée, certaine de les trouver à un endroit habituel. Les opérations doivent se faire rapidement et l'on en profite, parfois, pour emplir le sachet, non pas de la belle unité montrée ostensiblement, mais de celle-défraîchie-dissimulée par un rempart tentateur... D'où, source de répliques verbales en ce langage cher à notre Toone bruxellois, au grand plaisir des badauds. La crainte de la contravention ne les empêchait pas de se placer en des endroits tels le Boulevard Anspach, la rue Neuve, etc. Plusieurs, plutôt que d'acquiescer une amende, préféreraient faire un jour, ou deux, de prison... La marchandise était annoncée, en nature et prix, d'un cri guttural (alternativement, lorsqu'il y avait lieu, par l'homme ou la femme), toujours pareil, mais de haute tonalité. Il fallait certain courage pour exercer ce métier, lequel exigeait — pour approvisionnement — une présence très tôt le matin aux marchés qui se tenaient sur la Gd Place (et environs), ou à la Place St. Géry. C'étaient plutôt des marchés nocturnes, où grouillait toute une faune, fréquentés aussi par les fêlards en quête de "soupe à l'oignon". Ces épisodes ont maintes fois été repris par les revues théâtrales de fin d'année interprétées par les artistes du terroir tels Libeau, Roels, E. Deltenre, S. Max et d'au-

tres. Ils étaient la caractéristique bruyante et animée de toute une époque. La guerre 1914-18, l'intensification du commerce de détail, notamment, devaient mettre un frein à tout cela et, actuellement, les "marchands à la sauvette" (comme on les appelait), sont devenus une curiosité. A ces moments, déjà relativement éloignés (3/4 de siècle environ), circulaient à époques régulières, en certains quartiers du bas de la ville (tel celui de la rue du Marais, pas davantage vers le centre, celui-ci étant déjà plus urbanisé), et en diverses rues des faubourgs, tels Schaerbeek, St-Josse-ten-Noode, Evere, etc., des colporteurs en articles divers, qui offraient l'avantage de vendre en très petite quantité, à bon prix, des choses utilitaires parfois assez malaisées à trouver (pour des gens vivant encore la vie de quartier, presque campagnarde), telles manchons pour becs à gaz, chandelle (pas bougie ; à usages divers et encore très utilisée à l'époque), charbon de bois, et autres. Il y avait celui spécialisé en aunages, fil à coudre, laines à tricoter, aiguilles, boutons, etc. Ces modestes commerçants ne s'annonçaient pas, ils se remarqueaient ; ceux les



Bruxelles (faubourgs) 1925 - le logotier



Bruxelles 1920 - le vannier

ayant aperçus avertissaient leurs proches. Ils transportaient leur fond de commerce sur le dos. A y réfléchir, quel courage fallait-il à ces braves gens pour effectuer, ainsi harnachés, des dizaines de kilomètres, faire l'article et s'en retourner le soir au logis ! Ceci, surtout si l'on sait que certains s'en venaient de loin (en vicinal à vapeur, terminus Square Ambiorix, ou Porte de Ninove), proposant ce qu'ils trouvaient facilement chez eux, aux lieux de fabrication. C'était Alost et Ninove, pour les toiles et aunages ; parfois, le Hainaut, pour ce qui était métallique ou de bois. Température inclemente, ils étaient reçus dans les ménages — on leur savait gré de leur régularité — pour la traditionnelle "jatte" de café. Bruxelles, et ses faubourgs, n'était encore à ces moments, qu'une importante localité sortant de la vie campagnarde ; certains de ses vastes magasins, tels Wygaerts (légumes et fruits, boulevard Anspach), Magasin de la Bourse, Innovation, Bon Marché, étaient installés depuis peu. Epoque révolue, oubliées à l'écoulement du temps, mais qui ont conditionné le mode de vie de toute une population et qui prêtent à réflexion.

La première grande guerre (1914/18) terminée, comme on a vu après 1945, la physionomie coutumière de tous ces endroits devait se modifier considérablement. La chose est normale et ne fait que confirmer ce qui a pu s'observer au long du déroulement des siècles. Après toute grande convulsion sociale, l'être humain tend à l'effacer, à l'oublier, à vivre mieux, par un mode de vie qui paraît plus approprié pour y parvenir. Ce sont souvent les rappels de l'enfance, ceux populaires, facilement accessibles, qui marquent bien une époque. Qui se souvient du "Chand

d'images" (marchand)? On le voyait dans tous les quartiers, long et maigre, le chef revêtu d'un éternel melon noir (que l'on appelait "chapeau boule"), descendant la rue d'un pas égal, mesuré, observant les fenêtres du coin de l'oeil, en répétant d'un ton monocorde, résigné :

"La joie des enfants  
La tranquillité des parents  
La collection complète d'images  
50 centimes la petite  
Un franc la grande."

Et il était vite entouré de gosses, qui venaient de recevoir l'argent des parents (ce qui n'était pas le cas pour tous...), avides d'obtenir le "trésor". L'on ne pouvait choisir, ce qui provoquait des "doubles" (que l'on échangeait entre soi). Il s'agissait des illustrés de l'enfance, d'époque, l'Intrépide, l'Epatant (avec les Pieds Nickelés), le Petit Illustré (avec Bibi Fricotin), les Belles Images, pour les garçonnets ; La Semaine de Suzette (avec Bécassine), ou, précisément, "Fillette", pour les petites filles. Le vendeur se déchargeait de sa marchandise qu'il tenait sous le bras ("retours" de l'ancienne "Agence Dechenne"), et continuait sa tournée, du dimanche après-midi (il avait situé le moment favorable). Autre grande attraction, le joueur de harpe ; il ne s'annonçait pas, mais s'entendait et était vite entouré des enfants (le jeudi après-midi, alors congé scolaire). Ils contemplaient avec admiration ce grand et mystérieux instrument, qu'ils ne connaissaient pas et dont s'échappaient d'aussi suaves accords. Assis sur un petit labouret bas, son engin bien calé devant lui, cet authentique musicien (d'origine italienne, âgé, et ne trouvant plus d'embauche), aux longs cheveux blancs, interprétait gravement des extraits de grand opéras, pour son petit auditoire ; l'obole lui était donnée de la main à la main, mais était plutôt rare... L'on était là pour écouter... Misérablement vêtu, il aimait l'enfance, à laquelle il parlait très doucement ; comment peut-il avoir terminé sa vie... ? Et puis, il y avait, l'été, les grands moments de la gourmandise, ceux du passage du vendeur italien de crème glacée ! Il annonçait sa présence par des sons allongés et prononcés qu'il tirait d'un cornet de laiton, type "receveur de tram". On le vit, à ses débuts, poussant sa petite charrette jaune, surmontée d'un joli toit, ornée de verroteries multicolores, agencée en comptoir recelant trois bacs à glace surmontés d'un couvercle de laiton ou galvanisé (selon la modernisation progressive de son matériel). Cet heureux moment se situait les samedi ou dimanche après-midi et était attendu avec impatience... Plus tard, il passera à l'aide d'un beau char, tiré par un cheval, assez monumental équipage, toujours tout de jaune, qui faisait grand effet... On ne devait plus le voir peu avant 1940. L'époque était encore lointaine, celle de l'actuelle camionnette blanche, agrémentant nos soirées d'un bel effet de carillon... ! De nombreux autres passages étaient repérés par l'enfance : celui du marchand de ballons ; celui du vendeur de moulins tournant au vent, et bien d'autres. Ces petits faits de la vie, assez anodins par eux-mêmes, revêtaient en réalité certaine importance, faisant l'objet de promesses, de récompenses, joie pour les uns, tran-



Bruxelles (écluse Porta de Ninova).

quillité (ou continuité des occupations), pour les autres. Et ils étaient provoqués par des usages, des coutumes, de la rue, dont la plupart ne sont plus connus ou sont oubliés, signe d'une autre époque

Pour celui d'âge adulte, les cris (et bruits) de la rue, revêtent d'autres significations, plus multiples, plus profondes. Que le lecteur se rassure, il ne sera question ici que de manifestations naturelles, définies par le créateur du genre, W.J. Thoms, qui connaissait ce dont il parlait. Ce petit préambule à titre de rappel simple, et, uniquement, pour amener l'attention sur un aspect de choses, devenue assez courant à notre époque. Quiconque a longé (ou fréquenté) un chantier, ou une usine, aura pu entendre, à des moments bien définis, le glapissement d'une sirène ou le sifflement aigu d'un avertisseur ; les quartiers de bureaux s'agrémentent (?) régulièrement d'une sonnerie aigrette (pas, uniquement, celle du téléphone...). L'on s'attendrait à voir déboucher de ces lieux (rappel du film muet de 1921, réalisé par F. Lang, "METROPOLIS"), des files de gens muets, le dos courbé... Heureusement qu'il ne paraît pas en être ainsi... L'on s'est familiarisé... Et la chose est plutôt rassurante... L'Homme s'adapte à tout... Revenons à une période d'ambiance plus égale (en faisant abstraction de faits de guerres, faussés par des implications moins rationnelles), 1918 à 1950, par exemple. La classe moyenne (toujours plus évocative) a connu les avatars de divers genres de situations. En son ensemble, elle est astreinte à un mode de vie régulier, dont les principes élémentaires d'économie ne sont certes pas absents. Les ménages s'organisent ; en ustensiles culinaires il n'est pas toujours possible de se payer du neuf. Heureusement, le rétameur — cette profession disparue — est là. Installé (surtout dans les faubourgs) au coin de la rue, son éventaire rudimentaire (une chaise basse, un poëlon, des bâtonnets de plomb ou zinc) devant lui. Il se fait entendre en frappant des tubes métalliques, réunis par une ficelle, à l'aide d'un marteau. Ceux inté-

ressés se font voir, la casserole ou la bouilloire, à la main. Sous l'oeil des demandeurs, la rondelle réparatrice est rapidement soudée (tiendra-t-elle ?...). Sans avoir d'apparitions bien fixes, cet artisan paraissait à l'aise, content de son sort. Il faut, évidemment, se replacer à ces temps-là. En une activité assez connexe, le rémouleur, et sa petite charrette, munie des pédales actionnant les meules. Durant de longs moments il écorchait les oreilles en éraflant un bout de ferraille, variant les modulations,



1910. Bruxelles. Rue des Sables. Crieurs de Journaux

par les flancs de ses pierres. On avait assez peu recours à lui parce qu'il passait, surtout, pour user ce qui lui était confié... Le chauffage au charbon de terre (houille) a été longtemps à l'honneur. Il a donné naissance au marchand de fagots, lequel était, souvent, un débrouillard du quartier, sans activité professionnelle bien définie. Il récupérait sur les chantiers locaux tout ce qui était abandonné par les entrepreneurs, comme bois, pour le façonner en petits faisceaux. Arpentant lentement les rues-dont le charroi était très réduit-au cri de  
Bois  
Bois bien sec  
Hout  
Hout wel droog  
sa marchandise était très demandée, les repas se confectionnant, en-

core beaucoup, sur les couvercles du vieux poêle. Le fagot se vendit d'abord 25 centimes les deux pièces, pour arriver, peu avant 1940, à 1 fr. l'unité... Mais il était tellement pratique...

Il n'en est plus question à l'heure actuelle... Quittons quelques moments le domaine utilitaire (auquel il sera revenu, comme étant fort important), pour celui, plus plaisant, du cirque, sans chapiteau. En rue ? Cet épisode a encore pu se voir dans quelques petites localités du Brabant wallon (communes rurales entourant Gembloux, Wavre, Jodoigne), peu après 1945. Après le premier grand conflit mondial (1914-18) apparurent dans les faubourgs de la capitale, étendant leur champ d'activité beaucoup plus loin, des industriels forains d'assez curieuse nature. Ils poussaient un grand orgue de Barbarie, de sons nasillards, au haut duquel était juché un (parfois plusieurs) ouistiti, affublé d'oripeaux multicolores ; le petit animal exécutait à intervalles réguliers, des cabrioles réglées par l'air interprété, tout en grignolant sans arrêt. N'était, pour certains, son apparence plutôt triste, ce spectacle attirait petits et grands et il n'était pas rare de remarquer, parmi le cercle constitué, plusieurs ménagères, les reins ceints du grand tablier (en ce temps là...). C'était un moment de détente, d'amusement, pour tout le quartier ; les rires fusaient ; des fillettes d'apparence tzigane faisaient la quête. Les premiers du genre à être vus étaient indiscutablement de cette ethnie (teint bronzé, presque noir, cheveux idem, têtes ornées de foulards multicolores, etc.); plus tard (peu avant 1940), d'autres amuseurs, plus indigènes ceux-là, suivront, dans la même "spécialité". Il y a eu d'autres montreurs, plus psychologues. En ce temps-là (début des années 30), le "yo-yo" fut roi. Il s'agissait donc de la manipulation de deux rondelles de bois réunies par une ficelle ; l'art consistait à faire transiter le plus grand nombre de fois cette petite bobine, de bas en haut, rapidement et sans mêler la ficelle... A titre de digression, il est à noter qu'il y eut les champions de la spécialité, des japonais, qui tinrent longtemps la vedette de l'ancien Palais d'Été (centre Bruxelles). Le trio bruxellois (?) qui rentabilisa ce procédé, arpenta les rues durant plusieurs années. L'artiste (si l'on peut dire...) était un individu d'entre 40 et 50 ans, grand et fort, maniant la ficelle. Sa compagne (même âge) et le troisième larron (plus âgé) chantaient un refrain (toujours pareil, sur un air en vogue en ce moment-là)

quant on l'a fait six cents fois  
et qu'on a bien mal au doigt  
.....etc

Ils étaient observés du haut des fenêtres, et les oboles pleuvaient, enrobées de papier journal... Episode comique, certain jour la dame, peu satisfaite, probablement, du rendement de la rue "travaillée", eng... co-pleusement notre manipulateur, tout au long du chemin... Mais la rue était, évidemment, le lieu de commerces beaucoup plus sérieux. Le vendeur de pétrole était de ceux-là. Il véhiculait un long réservoir, vert foncé (marqué B.P.), tiré par un cheval et agrémenté d'une cloche (assez forte...) dont il tirait des sons à intervalles réguliers, à l'arrêt. Ce modeste

représentant d'une grande marque, est aux origines de nos modernes pompistes. Son produit fut fort recherché peu après 1918 (et jusque milieu des années 30), pour éclairage et chauffage, les endroits ne se modernisant que lentement et successivement. Il connaissait la mesure de tout le monde et emplissait le bidon (spécial, à bec verseur), parfois tenu par des enfants, de façon appropriée. Très sociable, la causette ne l'éloignait pas. Feu l'Union Economique (qui avait ses chauds partisans), était aussi à l'honneur, représentée par ses camions (tirés par de solides perchérons, écuries rues Artan et Th. Vinçotte), bruns et jaunes, distributeurs de pain, conducteurs habillés de velours brun, petite casquette ronde à visière idem, tirant d'un long sifflet de boy-scout, d'acier bruni, des sons caractéristiques, bien connus. Ils avaient la concurrence de même nature, de la Maison du Peuple, gros camions verts, dont les conducteurs sifflaient, eux, dans un petit engin chromé, des trilles beaucoup plus régulières. En fin d'année, l'Union Economique offrait à ses clients les plus fidèles, un petit cramique en prime. Cela retenait les chalands. Emulation commerciale de ce temps... Dans le même négoce (le pain étant une nourriture populaire, à bon marché), il y avait le livreur particulier, le cocher dodelinant sur son siège, ayant trop cédé aux rafraîchissements, dont le cheval connaissait la tournée, s'arrêtant aux points voulus. La clientèle se servait elle-même, parfois le pain goûtait légèrement le pétrole (l'hiver, la lampe avait dû être remplie...). Arrivons-en au Hollandais en costume national, grand bonnet noir, large pantalon de même. Maigre et efflanqué, il trébalaient gaillardement ses deux tonnelets de harengs, bien en équilibre au moyen du porte-seaux, au cri de "Hollandse haring". Très populaire dans les faubourgs, son poisson londaît dans la bouche paraît-il.

Ainsi, jusque peu avant 1940 peut-on dire, a défilé par nos rues un ensemble de petits commerçants d'opportunité qui économisait le temps



1910 - Bruxelles (centre) Le ramasseur de mégots



Bruxelles - Place Poelaert - 1920 - Le flâneur

de la ménagère, toujours fort occupée. elle n'avait qu'à sortir pour se faire servir. Le marchand d'anguilles était très particulier. Il s'annonçait par un long cri, sorte de glapissement, d'abord aigu pour se terminer par un son très grave (dont la signification n'a jamais été connue...). C'était un personnage long et mince, à grandes moustaches tombantes, le devant couvert par un grand tablier bleu, d'assez peu appétissant aspect... Il fallait vraiment être amateur d'anguilles pour lui en acheter, ce poisson étant relativement peu connu, et, apprécié de même à l'époque. Pousant une longue brouette, portant un immense tonneau, où grouillait sa "marchandise", il attirait tout un monde de petits curieux. Ses passages étaient fort irréguliers et... on admirait surtout la dextérité avec laquelle il déplaçait ses victimes ! Passage remarqué celui du "Chalet Suisse", petit cabriolet à un cheval, donnant assez bien l'idée d'un chalet au toit caractéristique. Son animateur, tout de blanc vêtu, se servait d'un sifflet d'arbitre (si l'on peut dire) dont il tirait de longues trilles. Approvisionnant le magasin du coin, il servait également la clientèle particulière en fromage blanc, de Bruxelles, oeufs, lait, etc. Plus démocratique était le vendeur de lait "à la pinte", qui de la petite charrette à chien, passa à la voiture tirée par un cheval, pour terminer par la camionnette automobile. Il existe encore en certains quartiers. Inutile de dire que sa réputation de "rural" (qu'il entretenait longtemps à l'aide d'un grand loulard à pois) était usurpée... Et puis, il y avait le marchand de sable blanc (celui qui a servi à endormir les petits... qui se souvient de cela ?), ce sable qui était épandu sur le sol de certains petits cafés, mais surtout à usage des dé-

tenteurs de chais. Son petit chariot était rempli d'un sable blanc, gras, humide, qu'il distribuait à l'aide d'une petite pelle à main, dans les seaux et paniers des chalands. Silencieux, souvent arrêté au coin des rues, son cheval piaffait d'impatience ; les enfants demandaient du pain dur à leurs parents pour aller le lui offrir. Moment pathétique pour certains, le spécialiste en cannage de chaises, rempaillage et tressage de paniers. Certains ne l'approchaient ou n'avaient recours à ses services qu'avec une certaine appréhension. Cette profession ne s'apprenait, paraît-il, que dans les maisons de relégation et les prisons. Qu'en est-il ? Il s'installait, à intervalles réguliers, sur le trottoir, à proximité d'un coin de rue, assis sur une petite chaise de sa fabrication. C'était un homme entre deux âges, calme, paraissant plutôt résigné, s'exprimant de façon posée et très sensée. Que cachait, peut-être, cette attitude ? Autour de lui il étendait divers outils à usage assez spécialisé : poinçon, fine lime, petit marteau, fil de fer, etc, et plusieurs boîtes de joncs. Il attendait la clientèle, très discrètement. Elle lui venait, tout naturellement, les gens vivant beaucoup plus à "l'extérieur" (comme on s'en exprime communément). Les chaises défoncées, paniers percés, en bref, tout ce qui était de sa compétence, était déposé devant lui, pour réparation. Il s'en est toujours acquitté à prix modique, à la satisfaction de tous. Personne ne s'est jamais aperçu de sa disparition. Dans le même domaine, il y eut, plus tard, le marchand vannier, véritable. Sur une voiture à traction chevaline, il amoncelait un monceau de paniers, chaises, bricoles diverses, de jonc, sous lequel il disparaissait. Au moment de la St. Nicolas il vendait également divers petits jouets. Plus entreprenant, il faisait mouvoir une petite sirène dont le son était bien connu. Il passait pour pratiquer des prix assez usuraires... Et le pittoresque ne perd pas ses droits... avec le chif-



Bruxelles 1920 - Le marchand



Bruxelles (faubourg) 1910 - La lecture au pas de la porte

fonnier, souvent mieux connu sous le nom de "vodden en beenen", traditionnel. N'en déplaise à d'aucuns, il eut son utilité. On lui vendait tout (vers la fin, il fut plus éclectique...). Les vieux journaux, vêtements, bibelots, appareils ménagers, etc, trouvaient une fin chez lui. Dire qu'il était large du portefeuille serait s'avancer... Mais enfin, on récupérait... Le plus célèbre d'entre tous fut sans conteste "Wanne de Kat" (Edouard le Chat), nom que personne n'a jamais pu interpréter... Bien que passant par les rues (d'abord en charrette à bras, puis en voiture avec cheval, pour finir en camionnette automobile), il était établi rue de la Cible à Schaerbeek, en des locaux, presque un repaire, où il avait réuni en un infernal capharnaüm tout ce que l'on peut imaginer. Il passe pour être l'initiateur du slogan fameux, compris par tous : livrons-le comme il a été entendu : "Hebt u geen vodden en beenen" (mais cela se prononçait tout autrement...). La suite est beaucoup plus édifiante... Wanne-de-Kat (ou Edouard le Chat, comme on voudra), peu après 1945, en serait arrivé au stade de gros multi-millionnaire ; il aurait terminé son commerce, se serait fait construire une villa de dimensions inusitées aux environs de Bruxelles et sa famille, actuellement, ne "cousinerait" pas avec n'importe qui... Voilà la morale de l'histoire... En fait, pour d'aucuns, se serait surtout le commerce des vieux métaux qui serait à l'origine de sa fortune. Ce chiffonnier était un mathématicien parfait... Les cris (et bruits) de la rue peuvent se compléter encore de diverses façons. Il y eut rue Neuve, à Bruxelles, entre 1930 et 40, les nombreux camelots qui harcelaient les passants, vantant les qualités de parfums, porte-plume réservoirs, toiles cirées, mouchoirs, petits appareils ménagers, etc, etc. A ces endroits, surtout, se remarquaient, s'entendaient plutôt, les marchandes de noix,

au cri de "... frs les 13"; pourquoi les treize; et cela pouvait encore s'entendre il n'y a guère (de 1 fr en 1935 elles sont passées à 60 frs !). Parler des musiciens et chanteurs ambulants serait un lieu commun; on paraît en avoir repris la tradition (voir Îlot Sacré); le pittoresque véritable y a perdu ses droits. Plus importants, et disparus à l'heure actuelle (le fait s'explique aisément), les jeux des enfants, en rue, le jeudi après-midi. Ils furent, avant 1940, nombreux et variés et donnaient une toute autre physionomie à un quartier. La sociabilité n'y aurait-elle pas perdu, cette qualité essentielle dont on n'ose mesurer l'impact? Il a été beaucoup parlé du badaud parisien, feu Léon Treich, notamment, lui consacra plusieurs chroniques. Rien n'a été dit à propos de son homologue bruxellois. Il a pourtant existé, et en nombre considérable, se recrutant dans toutes les classes de la société. C'était le titulaire d'une profession dite "libérale" et "descendant" en ville pour y faire son petit tour, recherchant les occasions d'atroupement, marchant gaillardement au côté d'une clique militaire, musardant, regardant à tous les étalages, consacrant son retour (toujours à pied, bien entendu) au même noble exercice. Souvent, badaud aussi, le travailleur nocturne ou à mi-temps. Mais celui-ci déjà plus pratique, il recherchait surtout les "occasions" à ne pas manquer, telles les ventes au rabais, distributions gratuites à titre de publicité, etc., ceci, tout en observant toujours attentivement ce qui se passait au long de son parcours. Ceux qui ont connu cet heureux temps n'auront pas manqué d'être frappés par la profondeur (?) des réflexions qui s'échangeaient lors d'un atroupement, n'importe lequel. Le plus humble devenait fort éclectique, les moins lettrés se piquaient de sociologie, si pas de philosophie... Les plus petits aussi s'y mettaient par leurs piailllements intempestifs... Parce qu'il y a eu toute une jeunesse qui a badaudé entre 1920 et 1940. Elle s'égrenait en grappes joyeuses, dévalant rues et chaussées, le jeudi après-midi, pour aller vers le centre ville, faire le "tour des grands magasins" (il n'était pas encore question de "grandes surfaces") Terreur des vendeuses, il n'était pourtant pas question de toucher à quoi que ce fut, mais l'on regardait avec de grands yeux extasiés ce que l'on ne posséderait, probablement, jamais! Il existait ainsi tout un folklore bruyant et animé des rues dont on n'a plus idée. Autre aspect, haut en couleurs, les fêtes de quartier; elles furent nombreuses et n'avaient pas cet aspect mercantile (tout était bien moins cher...) qu'elles revêtent à l'heure actuelle. Dans le centre il avait celles de la rue Ste Catherine, rue de Flandre, chaussée de Gand et bien d'autres, sans omettre celles des faubourgs. Elles se caractérisaient par des activités classiques, mais toujours gaies: courses à dos d'ânes (ils étaient encore nombreux) pour les deux sexes, mât de cocagne (pour les durs du quartier), s'enduire le visage de sirop sans rire (les protagonistes se faisant face, assis), les bals populaires animés par la musique locale et à l'occasion desquels les classes de la population se mélangeaient (ils furent à l'origine de bien des unions...). Cris, bruits, animation simple, de caractère bon enfant, qui paraîtrait désuète actuellement; pourtant les gens étaient-ils moins heureux? Il est permis d'en douter.

Existerent également, les "spécialistes" cortèges et cavalcades. Qu'est-ce cela? Dès avant 1914, mais surtout entre 1918 et 38, outre les cortèges carnavalesques traditionnels, les autorités communales de divers endroits jugèrent opportun de rappeler nos fastes nationales de diverses façons. Il y eut la mise à l'honneur du régiment local (celui des Carabiniers, à Schaerbeek, par exemple), les cortèges aux lumières (soldats, précédés de leur clique, porteurs de lampions), fête de l'électricité ou féerie lumineuse (agencements électriques sur affûts de trams), le grand défilé du Centenaire de 1930, fantastique procession (elle durait trois heures) à caractère historique, où hommes, chevaux, chars, ne furent pas ménagés, etc. etc. Il y avait plusieurs catégories de "spécialistes" de ces exhibitions. L'isolé qui s'installait, solitaire, plusieurs heures avant le passage, sur son pliant, sac à victuailles à son côté; le couple, équipement idem, qui passait le temps, programme en mains, à commenter les groupes présentés; enfin, la famille, confortablement installée (la main d'oeuvre ne manquait pas...), et dont le plus mince travail du père n'était certes pas de maintenir l'ordre parmi sa marmaille... Et pourtant nous étions en pleine crise économique... Il est assez curieux, à ce propos, de relever que le Carnaval, considéré intrinsèquement, sauf avant 1914, n'eût jamais à Bruxelles, et dans ses faubourgs, qu'un succès assez relatif (une tentative de renouveau, en 1952, avorta à la suite de comportements douteux). Comme le lecteur pourra s'en rendre compte, relever, commenter les cris (et bruits) de la rue, est en réalité retracer le tableau vivant de toute une époque et mérite de trouver place en nos annales.



Bruxelles (faubourgs). Le musicien

## Un chariot pour la république (1er thermidor an IV – 13 pluviôse an V)

par L.-J. DACOSSE

La dernière semaine de juillet 1796 allait se terminer normalement à Rebecq (1). Certes une rumeur courait. Le canton de Tubize serait tenu de livrer un chariot pour les besoins des armées de la République (2). La livraison de ce chariot incomberait à l'hôpital de Rebecq (3). Quoiqu'il en soit, la fin de cette dernière semaine de juillet 1796, première décade de thermidor an IV (4), est habituelle, du moins pour les religieuses et les "pauvres femmes" de l'hôpital (5).

Joseph Thesin, huissier de justice et intime de J.-B. Lefebvre, se serait présenté à la porte du couvent de l'hôpital au soir de ce samedi 23 juillet 1796 – 5 thermidor an IV – ou du lendemain soir 6 thermidor (6). Il est porteur d'un pli que lui a remis Jean-Baptiste Lefebvre (7), censier (wallon : cinsi) de la basse-cour et locataire de biens relativement importants de l'hôpital situés à Rebecq (Bail sous seing privé du 21 octobre 1793, témoins Pierre-Joseph Ghilmot et Joseph Thesin). Il présente à Dame Prieure, Soeur Marie-Joseph Faignart (8), un message ainsi qu'un récépissé attestant la remise, par l'agent municipal de Rebecq, Guillaume-Joseph Cooreman (9), d'un extrait du Registre aux Arrêtés de l'Administration Centrale du Département de la Dyle datant du 1er thermidor an IV (19 juillet 1796) et d'une copie du compte-rendu de la séance de l'Administration du canton de Tubize avec son arrêté du 5 thermidor (23 juillet).

L'arrêté des citoyens Chapel, président, Torfs, Durondeau, Deberiot et Bataille, administrateurs du Département de la Dyle ainsi que du commissaire du Pouvoir Exécutif à Bruxelles, le citoyen Lambrechts, dis-

### Art. 1

Il sera fourni un chariot sans chevaux par chacun des cantons d'Hougaerde, Jodogne, Jauche, Wavre, Nil St Martin, Grez, Genappe, Mellery, Perwez, Hal, Tubize et Braine l'Alleud.

### Art. 2

Ces chariots seront à quatre roues avec des échelles à branches parallèles d'environ deux pieds de largeur sur toute leur longueur. Ils seront assez forts pour supporter au moins des charges de huit mille pesant.

### Art. 3

Ils seront rendus à Bruxelles au plus tard le 7 thermidor, présent mois<sup>10</sup>.

### Art. 4

Chaque chariot sera évalué au moment que le propriétaire en fera la livraison à Bruxelles par des experts à dénommer par l'Administration Centrale du département et par le commissaire ordonnateur. L'entretien desdits chariots restera pendant tout le temps du service aux frais de la République.

### Art. 5

Le collecteur des impositions directes de la commune qui aura fourni les chariots est chargé d'avancer à son propriétaire à la fin de chaque mois le prix de la location, sur le pied qu'il aura été fixé par l'Administration du département et le paiement ainsi fait sera valable en déduction des charges de l'année 1796 V.S. A cet effet, le receveur des impositions De-hulstere sera tenu de recevoir pour comptant les bons qui seront fournis pour ces chariots après qu'ils auront été visés par l'Administration du département.

### Art. 6

Le prix du loyer de ces chariots, lors qu'il aura été acquitté, sera versé dans la caisse du receveur des impositions en remplacement des bons mentionnés à l'article précédent.

### Art. 7

Les Administrations Municipales seront tenues sous leur responsabilité de faire parvenir ces chariots à Bruxelles pour l'époque fixée à l'article 3. Elles en activeront la livraison par tous les moyens qui sont en leur pouvoir et employeront au besoin la force armée.

### Art. 8

Le présent arrêté sera envoyé au commissaire ordonnateur Luuyt et à chacune des Administrations Municipales mentionnées à l'article premier.

Fait en séance à Bruxelles, le 1er thermidor an 4e.



IMPARTIALITÉ,

JUSTICE

A TOUS.

Tubize, ce  
Française, une et indivisible.An 4<sup>me</sup>. de la République

En tête de lettres utilisées en 1798. Elles n'apparaissent pas seulement dans le Canton de Tubize.

L'Administration Centrale invite l'Administration Municipale du canton de Tubize à se conformer à cet arrêté et "à le faire suivre par qui il appartient". A cet arrêté est jointe une lettre circulaire qui rappelle "toutes les mesures nécessaires pour la prompte et entière exécution de cet arrêté. Vous ferez fournir de préférence le chariot qui vous est demandé par l'abbaye ou la communauté qui se trouverait dans votre canton et à défaut par celui des habitans qui en posséderait le plus et pourrait avec moins d'inconvénient en être privé". Cette circulaire fournit une des explications possible quant à la décision prise par l'Administration du canton de Tubize en son arrêté du 5 thermidor : "Le couvent des Religieuses de Rebecq, seule communauté du canton, fournira ou fera fournir de sa basse cour la voiture à quatre roues du port de huit mille pesant dont le canton est chargé par ledit arrêté, au temps et sur le pié y exprimés, à peine de la force armée.

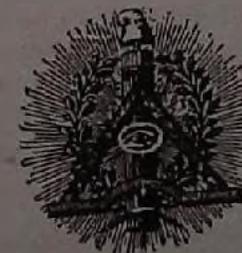
La présent arrêté sera à la disposition du commissaire du directoire executif envoyé avec celui de l'administration du département et la lettre d'envoi par copie authentique, aux agens de la commune de Rebecq, Guillaume Cooreman et Jean-Charles Huart, pour qu'ils les transmettent aux chefs du couvent et autres qu'il peut appartenir, et qu'ils activent la livraison du chariot de laquelle (sic) ainsi que l'évaluation de la voiture et de la fixation du loyer. Acte en due forme devra être remis par eux à l'Administration Municipale pour la décharge du canton et la bonification à faire au livrancier.

Fait en séance à Tubize, ce cinq thermidor an 4<sup>e</sup>, présens les citoyens (Nicolas) De Cock, président, (Jean-Joseph) Wadin, (agent de Tubize), (Joachim-Dieudonné) François, (agent de Ittre), (Jean-Jacques) Lavienne, (adjoint de Braine-le-Château), (Antoine-Joseph) Godeau, (agent de

Samme), (Olivier) Darras, (agent de Virginal), (Jean-Baptiste) Marin, (agent de Oisquercq), (Jean-Pierre) Dehaspe, (adjoint de Oisquercq), (Pierre-Joseph) Bauduin, (adjoint de Tubize), administrateurs, (Pierre-Joseph) Minne, (originaire de Samme), commissaire du Directoire Exécutif et (Nicolas-Joseph) Hanicq (de Tubize), secrétaire" (11).

Au soir du 6 thermidor (24 juillet) (6), Sr Marie-Joseph Faignart écrit une note destinée à l'agent municipal de Rebecq, Guillaume-Joseph Cooreman. "C'est sans doute, écrit-elle, parceque vous avés supposé que nous en avions que vous nous en avés passé la charge" et de poursuivre : "Comme les chariots ne nous ont convenus que quand nous étions censières, je vous prie de rappeler à vos connoissances que ne tenant plus de labour nous n'avons plus de chariot, qu'il est ainsi impossible que nous en fournissions." En post-scriptum à cette courte lettre, Dame prieure fait observer que "L'arrêté que vous mentionné dit que c'est chés celui qui en a qu'il faut s'adresser et qu'au canton vous auriez du appuier, comme notre agent, notre état de sans cense qui vous étoit connu." Dans une lettre de justification adressée à l'Administration Centrale du département de la Dyle en date du 1<sup>er</sup> fructidor (18 août), le président de la Municipalité du canton de Tubize, Nicolas De Cock et l'agent de Rebecq, Guillaume-Joseph Cooreman, relèvent leur ferme persuasion quant à l'imposition du chariot à la communauté des religieuses de l'hôpital de Rebecq, "soit qu'elle en eut soit qu'elle n'en eut pas: car s'il eut fallu qu'elle en eut, la circulaire en aurait certainement fait mention." (12).

La note de Sr Marie-Joseph Faignart ne semble pas avoir eu l'heur de satisfaire Guillaume-Joseph Cooreman ainsi qu'atteste sa réponse du lendemain 7 thermidor (25 juillet). Celui-ci fait remarquer "à la vertueuse — très vertueuse S. M.-J. Faignart — Religieuse Prieure en Rebecq" que, n'étant ni lui, ni son adjoint présents à la séance de la Municipalité du canton de Tubize ayant entraîné la dite imposition, le 23 juillet dernier, il n'est aucunement intervenu dans ladite répartition du chariot mais qu'il ne doute "aucunement que l'administration a la justice pour Base." N'ignorant pas que les religieuses ne tiennent personnellement ni che-



IMPARTIALITÉ,

JUSTICE

A TOUS.

Tubize, ce  
Française, une et indivisible.An 4<sup>me</sup>. de la République



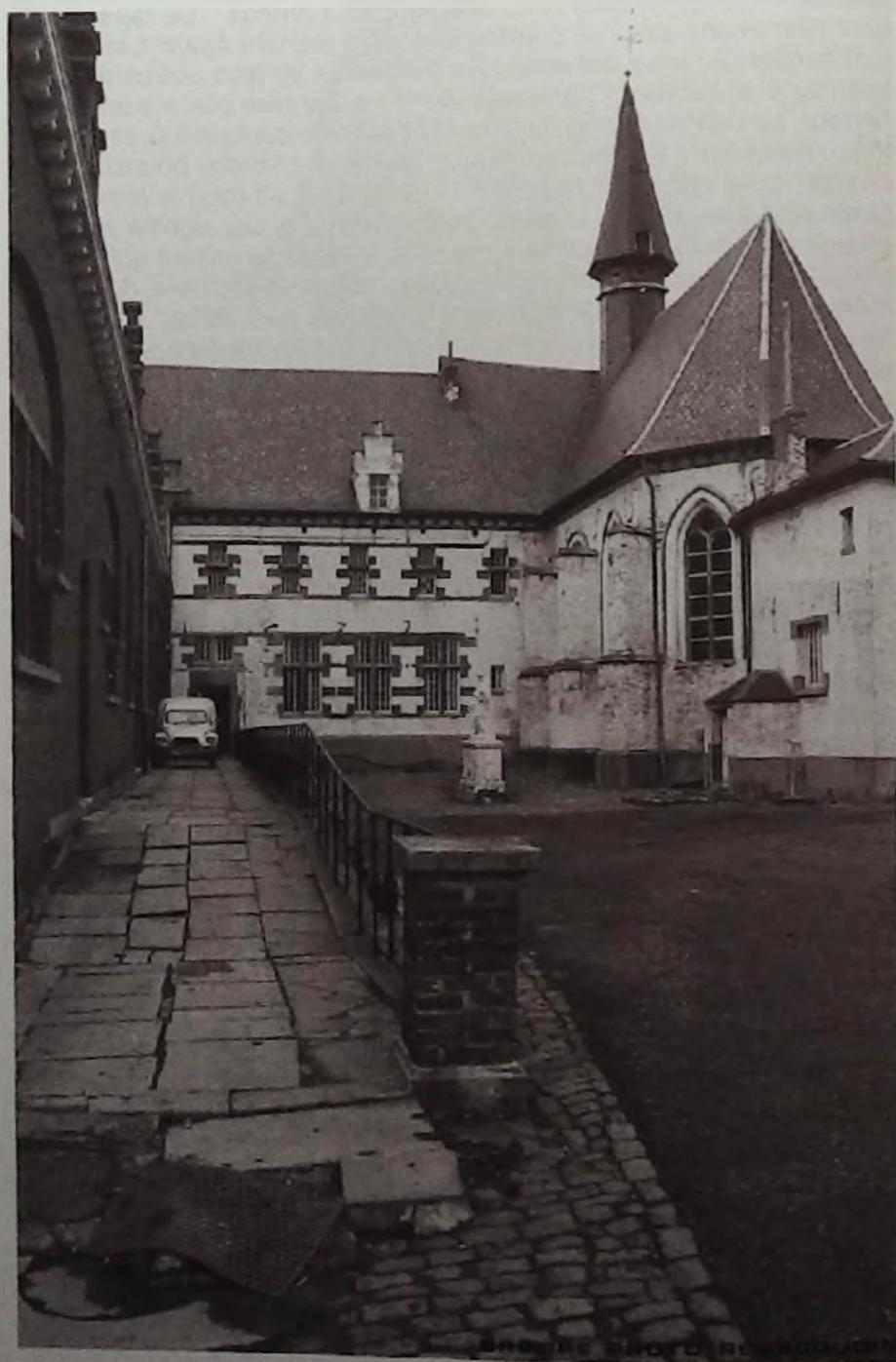
Vierge sur bois. Maison de retraite de Rebecq, C.P.A.S.

vaux, ni labour, l'agent municipal de Rebecq pense cependant que l'Administration de Tubize "aura bien pris égard que l'intention de l'arrêté du département de la Dyle, — en date du 1er thermidor (19 juillet) —, ne fait pas mention que les abayes ou communautés auquel se charlot doit être livré, s'il en existe sur le canton, ne doit pas absolument être qu'ils tiennent chariot et chevaux pour le fournir. Et de conclure : il dit bravement qu'il doit être mis sur ceux ou celles qui se trouvent dans le canton." L'agent de Rebecq termine sa lettre en signifiant que "son devoir exige de faire le droit de la justice de toutes les individus indistinctement" et "L'homme intègre ne doit rien craindre, je vous prie même de vous rappeler que je suis à vous faire tous les plaisirs possible."

Ce jour même, 25 juillet, Dame Prieure répond qu'elle n'entend point attribuer à Guillaume-Joseph Cooreman, personnellement, la charge du chariot destiné au service de la République. Cette seconde correspondance avec l'agent municipal de Rebecq est plus développée et précise. Sr Marie-Joseph Faignart rappelle même la grande sagesse, justice et

prudence" du citoyen Cooreman : "Vous êtes trop sage, je le crois, trop juste et trop prudent pour nous charger mal à propos." De faire remarquer néanmoins qu'il "se pourroit que, sans prendre égard à toutes les surcharges qui nous ont obsédées au dessus de tous autres de notre commune et canton (13), vous tomberiez aussi bien que d'autres dans l'erreur. Le canton même, dans le cas de devoir quelque fois se presser trop, ne pas avoir assés de tems pour satisfaire à l'ordre, pourroit même charger celui qui ne devoit l'être et ne le feroit s'il avoit le tems de répartir plus justement." L'arrêté de Bruxelles n'a pas signifié que telle charge devait absolument être imposée à sa communauté qui ne possédait plus ni cheval, ni chariot "et cela s'interprète, dit-elle, de la lettre même que vous m'envoies puisqu'il est ajouté qu'à défaut de ceournissement par l'abbaye ou communauté du canton, ce sera par celui des habitans qui possède le plus de chariots que le fournissement sera effectué d'autant qu'il pourroit avec moins d'inconvénient en être privé." Seconde décharge avancée par Sr Marie-Joseph Faignart, le délai de livraison de ce chariot. Si l'Administration Centrale à Bruxelles avait voulu imposer une communauté n'ayant pas de terme, elle aurait laissé un temps suffisant pour pourvoir à la fourniture d'un chariot adéquat ou de "faire faire un chariot. C'est par notre agent, c'est à dire par l'agent de notre commune, que nous parvient l'ordre... Je crois, poursuit-elle, que c'est par notre agent qu'il faut que nous fassions parvenir notre juste représentation au canton. Il n'est pas douteux, assure-t-elle, que notre agent étant nommé agent de notre commune le fera par l'appui qu'il pourra véritablement donner aux raisons que nous alléguons, à moins que ce ne seroit pas de notre commune qu'il seroit agent mais du canton, ou d'autre..." De regretter aussi que le citoyen Cooreman et son adjoint n'aient pas assisté à la séance de la Municipalité du canton de Tubize ayant pris cette décision, "pour nous avoir demandé ce que nous n'avons pas et ainsi l'impossible, nous occasionner des fraix et des disgraces que nous ne méritons pas... quand même ce seroit pour vous décharger, je suis certaine qu'il ne s'en au pas agis sur nous." La supérieure fait alors une proposition : "Comme il faut que l'ordre s'accomplisse, faites toujours le fournissement par qui peut le faire et après explication sur exposition du cas à qui il appartiendra, si nous devons paier, nous paierons." Cette longue lettre circonstanciée s'achève sur une doléance : Dame Prieure signale avoir déjà "oui dire qu'il falloit ce chariot sur le canton avant votre envoie au moins trois jours et que ce seroit nous qui y serions nommées... (14). Si vous l'aviés manifeste lors ici, nous aurions plus de tems pour vous faire représentation qu'on peut faire à tout homme intègre qu'il puisse être. Salut et fraternité." (15)

Guillaume-Joseph Cooreman et son adjoint, Jean-Charles Huart (16), déposent sur le bureau du président de l'Administration municipale du canton de Tubize, Nicolas De Cock (17), les deux lettres de la supérieure de l'hôpital de Rebecq. Le 9 thermidor (27 juillet), cette Administration, par la voix du commissaire du Pouvoir Exécutif dans le canton de Tubize,



Rebecq, Chapelle l'erm née en 1625

Pierre-Joseph Minne (<sup>18</sup>), déclare "qu'il n'y a pas lieu à délibéré." En conséquence, les agents de Rebecq sont invités à pourvoir à ce qu'il soit très promptement satisfait à la livraison du chariot pour la République, "de crainte qu'on n'envoie au canton une force armée que je ne pourrais que placer à la basse cour du couvent des religieuses de votre commune." Et les agents de Rebecq, Cooreman et Huart, sont priés de communiquer la décision "aux préposées et préposés du couvent," les priant d'informer "pour autant que de besoin la directrice ou le directeur de la basse cour" de l'hôpital. La municipalité du canton affirme ainsi ne pouvoir déroger, "du moins sans ordre supérieur... pour charger un particulier" (<sup>19</sup>). Ce nouvel arrêté des autorités du canton de Tubize est communiqué au couvent de Rebecq le jour même 9 thermidor (27 juillet) ou le lendemain 10 thermidor (<sup>20</sup>). La supérieure ne tarde pas à en informer Jean-Baptiste Lefebvre. Celui-ci rétorque à l'agent G.-J. Cooreman qu'il n'est pas celui qui dispose le plus de chariots au canton. Il fait remarquer d'autre part qu'il lui est indispensable de disposer d'un chariot pour le transport des fruits de la proche récolte et que la répartition, — en fait l'imposition et la livraison du chariot pour la République —, a été mal établie. J.-B. Lefebvre termine ainsi: "J'espère que vous vous attacherez moins à soutenir des entêtements qu'à redresser le mal fait. Cela vous sera plus honorable que de m'exposer à inconvénients et permettre qu'on charge qui ne doit pas l'être" (<sup>21</sup>).

Et à Bruxelles, l'Administration Centrale du département de la Dyle veille aux intérêts de la jeune République. Le mardi suivant, 15 thermidor (2 août), informée qu'aucun canton, hormis celui de Jodogne, n'a encore satisfait à son arrêté du 1er thermidor (19 juillet), elle estime qu'il ne convient pas de refuser ce service à la République, d'autant que le prix de la location de cette voiture doit être alloué en déduction des impôts directs. Considérant enfin que les besoins des armées ne permettent plus d'attendre, l'Administration Centrale décide qu'il sera envoyé trois commissaires dans les cantons réfractaires, avec la force armée à Hougaerde, Jauche, Wavre, Nil-St-Martin, Grez, Genappe, Mellery, Perwez, Braine-l'Alleud, Hal et Tubize. Le citoyen Timmermans, employé au 7e Bureau, se rendra dans les cantons de Braine-l'Alleud, Wavre, Hal et Tubize. Ce commissaire recevra 12 francs par jour pour ses frais, chaque cavalier 2 francs en sus des rations destinées aux chevaux. Les frais seront supportés par les cantons réfractaires (<sup>22</sup>).

Le lendemain 16 thermidor (3 août), dans la soirée, la supérieure de l'hôpital de Rebecq reçoit une lettre signée du président du canton de Tubize, Nicolas De Cock. Le citoyen Timmermans est autorisé à "entrer avec ses quatre cavaliers dans l'abbaye de Rebecq et à y rester en exécution aussi longtemps qu'ils aient satisfait à la réquisition d'une voiture sans chevaux." Et c'est ainsi que Timmermans et quatre cavaliers entrent au soir du 16 thermidor (3 août) dans l'enceinte de l'hôpital de Rebecq (<sup>23</sup>). Le commissaire Timmermans se concerte avec J.-B. Lefeb-

vre qui produit diverses pièces ainsi qu'un bail contracté avec les religieuses. Timmermans conclut "que cette basse cour n'est pas appartenante à l'abbaye, mais au citoyen Lefevre qui en est locataire." Les religieuses, pour leur part, déclarent que cette réquisition ne peut les trapper. Le commissaire J.-B. Timmermans envoie donc un messenger se concerter avec le président De Cock "afin de trouver le moyen que cette réquisition finisse incessamment, ou notifier pertinemment sur qui la force armée doit sévir" (24).

Le lendemain 17 thermidor (4 août), le président du canton, Nicolas De Cock, "ne voulant décider de rien par soi-même," écrit à Guillaume-Joseph Cooreman "qu'ils fassent le tout pour un mieux." Il conseille à l'agent de Rebecq de se concerter, si possible, avec J.-B. Lefebvre, "fermier de la basse cour del l'abayis de Rebecq" (25). Ce dernier reçoit, le même jour, une petite note de l'agent municipal, G.-J. Cooreman, l'invitant à "fournir deux chevaux pour atteler au chariot demandé par l'administration centrale du département de la Dyle... pour y être conduit et rendu à Bruxelles le 18 thermidor an 4e, sans faute" (5 août 1796). Sur recommandation de Lemonon, maréchal de Logis commandant le détachement établi à l'hôpital, et, à la demande du président De Cock, l'agent de Rebecq se dérange afin de trouver ce "chariot pour la République".



1886-1887. La communauté religieuse. Les coiffes "contemporaines"

Une petite note envoyée à J.-B. Lefebvre signale que le chariot en question se trouve disponible "chez Devroede, cabaretier" (26). L'agent de Rebecq se rend chez J.-B. Lefebvre, en compagnie du citoyen Timmermans et du commandant Lemonon. Par-devant le commissaire Timmermans, une "convention conditionnelle" est passée entre J.-B. Lefebvre et l'agent de Rebecq. Tous deux décident, en principe, de ne mettre aucune entrave à l'exécution de l'arrêté du 1er thermidor (19 juillet). Guillaume-Joseph Cooreman promet de faire réaliser la répartition de la charge financière pour la fourniture du chariot par la municipalité du canton de Tubize, "si les autres municipaux y consentent, sur tous ses administrés." Jean-Baptiste Lefebvre, pour sa part, engage sa caution pour le montant dudit chariot, au cas où les habitants du canton refuseraient de contribuer dans cet achat, "sans renoncer cependant à toute action qu'il pourrait tenter contre la municipalité de ce canton" (27). Cette convention passée, le chariot est conduit à Bruxelles "par les cheveaux du couvent ou du notaire Lefebvre" (28). En l'absence du président De Cock et du commissaire du Pouvoir Exécutif Minne, l'agent de Tubize, Jean-Joseph Wadin, fournit au commissaire Timmermans la somme de 40 livres pour frais de la force armée, somme qu'il prélève, pour cause d'urgence, sur la Caisse de l'Emprunt Forcé, "les religieuses n'ayant voulu paier les fraix du commissaire et de la force armée... et ledit commissaire aiant voulu en être paie tout de suite" (29).

Par arrêté du 19 thermidor (6 août), Nicolas De Cock, président, Pierre-Joseph Minne, commissaire du Pouvoir Exécutif dans le canton, les agents J.-J. Wadin, J.-B. Marin (Oisquerocq), Ch.-L. Lemerclier (Quenast), F.-J. Paul (Bornival), M.-J. Toubeau (Saintes), J.-J. Lavianne, M.-N. Vincart (Bierghes), B. Favresse (adjoint de Monstreux), J. Querlon (Clabecq), A.-J. Godeau, J.-P. Dehaspe, G.-J. Cooreman, J.-D. François et O. Darras, réunis à la Municipalité de Tubize, rappellent les données antérieures de la situation et, considérant que la communauté des religieuses "occupe par elle même sa basse cour, comme il est très probable malgré la prétendue location en faite au notaire Lefebvre, soit qu'elle la fasse ou laisse occuper par ce dernier," considérant encore que "le défaut de cette communauté religieuse d'avoir fourni ou fait fournir le chariot en temps est la seule et unique cause de l'envoi d'un commissaire et de quatre cavalliers pour obtenir ce fournissement et que conséquemment la dite communauté doit en supporter les fraix," la Municipalité arrête que le couvent remette ou fasse remettre, endéans les 24 heures, "en mains et au Bureau du Commissaire du Directoire Exécutif" la somme prélevée sur la Caisse de l'Emprunt Forcé "d'où on l'a tiré à cause de l'urgence du besoin et où elle doit rentrer sans aucune manque pour être remise avec les autres derniers reçus au Bureau Général à Bruxelles" — et dont P.-J. Minne est responsable (30) —, à peine que "la force armée lui sera envoyée de suite." Le couvent reste chargé du "fournissement du dit chariot, sur le pie exprimé" par l'arrêté de Bruxelles du 19 juillet et celui de Tubize du 23 juillet. La "convention

Sr M. Joseph Faignart Prieure,  
 Sr M. catharine Debarban Sr M. Margite Huet  
 Sr M. Françoise Dupont Sr M. Henriette Clement  
 Sr M. Renilde Gopelien Sr M. Caroline Curvelier  
 Sr M. Augustinne Pierquin Sr M. Rosalie Daquessou  
 Sr M. Bellote halon,

B. Lefebvre notaire public

G. J. Cooreman, Sr M. J.  
 J. C. Huard adjoint

P. A. Minne

N. De Cock p. H.

H. Champagne  
 J. H. Van der Linden  
 J. Van der Linden

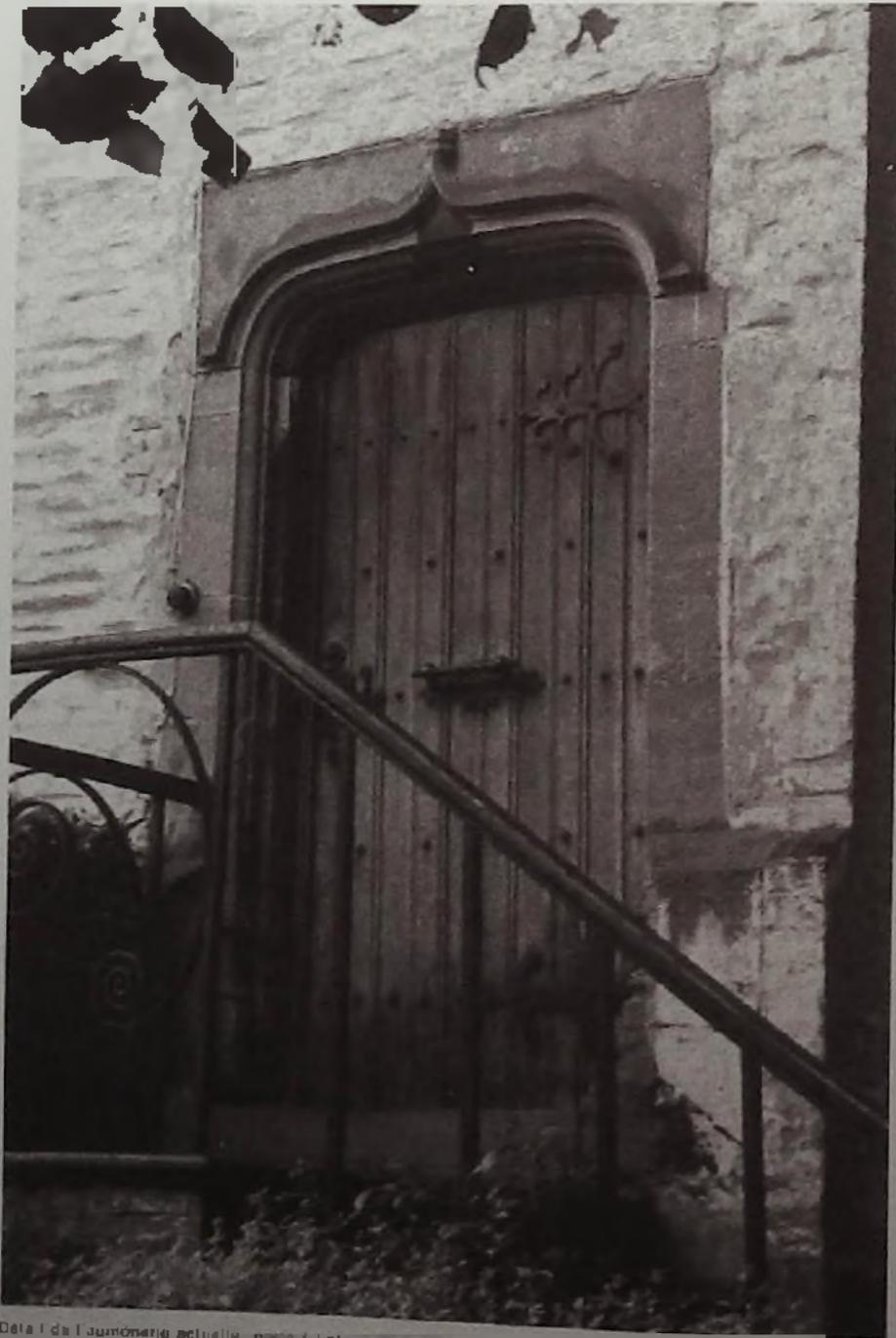
J. J. Volcke

conditionnelle" du 17 thermidor (4 août) est rejetée comme contraire aux mêmes arrêtés susdits<sup>(31)</sup>.

Ce même 19 thermidor, le commissaire du Pouvoir Exécutif Minne recevait une missive brève, claire, incisive, envoyée la veille de Bruxelles par Girardin, chef du 7<sup>e</sup> Bureau à l'Administration Centrale du Département de la Dyle. En voici le contenu: "Vous n'avez sans doute pas compris l'arrêté par lequel votre canton devait fournir une voiture capable de transporter 8000 pesant. Celle que vous avez permis à la municipalité d'envoyer n'est pas capable de supporter 2000. On y a ajouté des vieilles roues de voiture, et on a cru que cela était assez bon pour la République, ou que l'administration était assez aveugle et assez insouciante pour recevoir tout ce qu'on lui enverrait. Chargé de l'exécution des Loix, c'était à vous à rencontrer à la municipalité (sic). Faites qu'elle le remplacera incessamment par une autre capable de servir à l'usage pour lequel il est requis. Salut et fraternité"<sup>(32)</sup>.

Ce nouveau développement de la situation est communiqué à Dame Prieure par un courrier de l'agent municipal de Rebecq, G.-J. Cooreman, qui "n'a pas manqué de communiquer le tout à l'instant même aux religieuses du couvent et pour autant que de besoin au notaire Lefebvre, mais que peu désireuses de servir la République, elles ont persisté dans leur refus ou inaction"<sup>(33)</sup>. Toujours selon N. De Cock et G.-J. Cooreman, dans leur lettre adressée à Bruxelles le 1<sup>er</sup> fructidor (18 août), "le commissaire du Directoire Exécutif (Minne) ayant encore écrit à l'agent de Rebecq (Cooreman) à ce sujet il y a quelques jours, ledit agent est encore aller presser les religieuses, mais en vain"<sup>(34)</sup>. Selon les archives de l'hôpital, ces nouvelles décisions de Tubize leur auraient été communiquées par un courrier de l'agent de Rebecq datant du 11 août<sup>(35)</sup>.

La Supérieure, Sr. M.-Joseph Faignart, avait pris contact avec un homme de lois de Bruxelles, par courrier du 10 août. Elle constitue François-Joseph Volcke, avocat et procureur au ci-devant Conseil Souverain de Brabant<sup>(36)</sup>, "à l'effet de réclamer contre l'injuste procédé de l'administration municipale du canton de Tubize qui a fait mettre dans ledit couvent la force armée, au défaut d'un chariot qu'il étoit dans l'impossibilité de pouvoir fournir." Ce mandat autorise "à faire à cet égard à l'administration centrale du département de la Dyle telle pétition qu'il trouvera convenir, promettant d'avoir pour ferme et agréable tout ce que ledit constitué aura géré en vertu de ce mandat"<sup>(37)</sup>. Et, le 25 thermidor (12 août), Volcke dépose sur le bureau du président de l'administration Centrale du département de la Dyle, Chapel, à Bruxelles, une "pétition" au nom de la "Prieure du couvent de l'hôpital-Dieu établi à Rebecq." Celle-ci fait remarquer la rapidité avec laquelle l'Administration de Tubize a ordonné la livraison du chariot, bien que le canton n'ignorât pas que cette communauté ne possédait plus ni chariot, ni cheval, depuis la mise en



Detail de l'annuaire actuel. photo de l'ancien portail de la gare d'une ancienne

location de la cense de l'hôpital au citoyen Lefebvre. Malgré ces représentations, la force armée a été envoyée à l'hôpital. Cette "pétition" nous apprend aussi que "le commandant de cette force armée fut si convaincu lui-même de l'injustice de ce procédé qu'il parvint à la faire sentir à l'agent de la commune qui tacha de se procurer par la voie d'achat un chariot ailleurs, de manière que le fournissement en étant fait ladite force armée se retira" (38). Pour la défense des intérêts de l'hôpital, de signaler que l'arrêté du 1er thermidor "explique suffisamment art. 4, qu'il faut être propriétaire d'un chariot pour pouvoir être obligé de le fournir" et que, par conséquent, cette obligation ne peut incomber à ceux qui n'en possèdent pas. Il est demandé que l'Administration de Tubize ne puisse "continuer à inquiéter la pétitionnaire et lui susciter des embarras contre l'intention de cette administration centrale." La pétition invite à prendre en "considération l'exposé ci-dessus et les minces revenus de son couvent qui vous sont connus," et prie l'Administration Centrale de déclarer que le couvent "n'est point tenu à fournir le chariot en question ni à payer le prix d'achat de celui qui a été procuré non plus que les frais de la force armée," avec délénsé à la municipalité "d'en-core inquiéter la requérante et même d'en ordonner de cesser toute poursuite" (41).

Bruxelles manifestait jusqu'ici une impatience contenue. L'Administration Centrale du département de la Dyle avait toutefois un suivi dans cette question de la livraison du "chariot pour la République". Suite à l'inexécution de son arrêté du 1er thermidor (19 juillet), elle avait dépêché le commissaire Timmermans et un détachement de 4 dragons, arrivés le 3 août à l'hôpital de Rebecq. En date du 5 août suivant (18 thermidor), Girardin, pour lors chef du 7e Bureau de l'Administration Centrale du département de la Dyle, avait sèchement rappelé P.-J. Minne à l'ordre. Ni "aveugle", ni "insouciant," le même Girardin, devenu chef du 4e Bureau, en date du 27 thermidor (14 août) appose ces quelques mots sur la réclamation des religieuses déposée par F.-J. Volcke l'avant-veille, 12 août: "Observations de l'Administration Municipale du Canton de Tubize à donner incessamment" (40). Le lendemain 15 août (28 thermidor), les administrateurs du département de la Dyle, J.-J. Chapel, président, J. Torfs, F. Bataille et J. Deberiol rédigent une lettre destinée à l'Administration du canton de Tubize, transcrite par le secrétaire Delcroix. "Le refus que vous avez fait jusqu'ici d'obtempérer à notre arrêté du 1er de ce mois relatif à la livraison d'une voiture sans chevaux, dont-ils remarquer, doit être sans doute fondé sur des motifs bien solides pour que vous y aies persisté, malgré le commissaire que nous avons envoyés pour vous y contraindre." Et le ton se poursuit, menaçant: "Votre obstination va nous obliger à avoir recours à quelque moyens extraordinaire pour vous faire plier sous la Loi" (42). De rajouter immédiatement: "Cependant avant d'en faire usage, nous voulons bien entendre les raisons que vous croyés suffisantes pour vous dérober à une obéissance légitime." La lettre se termine ainsi: "En conséquence, à la réception de la présente, votre président et un agent municipal se rendront le premier fructidor (18

août) à dix heures du matin dans le sein de notre assemblée pour y rendre compte de votre conduite. Salut et fraternité."

Le mardi 16 août (29 thermidor), au reçu de cette lettre de l'Administration Centrale et d'une circulaire du commissaire du Pouvoir Exécutif dans le canton, P.-J. Minne, G.-J. Cooreman se rend chez les religieuses. Celles-ci ne refusent pas de fournir le chariot mais demandent encore un jour ou deux, étant en représentation<sup>(42)</sup>.

Le lendemain 17 août (30 thermidor), sous la présidence de Nicolas De Cock et en présence de Jean-Joseph Wadin, agent de Tubize et de Pierre Bauduin, son adjoint, Jean-Baptiste Marin, agent de Oisqueroq et de son adjoint, Jean-Pierre Dehaspe, Antoine-Joseph Godeau, agent de Samme et Jean-Baptiste Minne, adjoint de Samme, Olivier Darras, agent de Virginal et Louis-J. Brancart, son adjoint, Philippe Debalse, agent de Braine-le-Château et son adjoint Jean-Jacques Lavlanne, entourés de Pierre-Joseph Minne et du secrétaire Nicolas-Joseph Hannicq, tous deux de Tubize, la Municipalité du canton de Tubize prend un 4<sup>e</sup> arrêté. Vu les lettres de l'Administration Centrale (15 août) et de Guillaume-Joseph Cooreman (16 août), considérant que "le moindre délai au fournissement de la voiture sus rappelée préjudicierait au service et compromettrait sa responsabilité et celle du commissaire du directoire exécutif à un point très haut," la Municipalité du canton arrête "L'agent Jean-Bap-



Rebecq. La grange (1775). Photo "Groupe Photo Rebecquois".



Vue arrière de l'ensemble hospitalier. A gauche, chapelle. Au centre, pavillon, ancienne maison du Directeur. Bâiments à l'arrière, ensemble hospitalier du XIX<sup>e</sup> siècle. A l'extrême droite, aumônière, ancienne maison du Peuple. (Photo "Groupe Photo Rebecquois").

tiste Marin (de Oisqueroq) se transportera aujourd'hui à deux heures après midi avec le maréchal de Logis commandant le détachement de dragons qui est ici en station pour le maintien du bon ordre et l'exécution des Lois, et quatre dragons, chés les agents de Rebecq G: Cooreman et J.-Ch: Huart, à l'effet de faire fournir la voiture dont il est question, laquelle doit être de port de huit mille pesant et bien conditionnée et devra être rendue au chef lieu aujourd'hui pour être demain à Bruxelles. Ce commissaire et ces dragons resteront comme force armée jusqu'à ce fournissement effectué aux frais des détaillans sur pié de douze livres pour le commissaire par jour et au pié accoutumé pour les Militaires, outre la nourriture pour les hommes et les chevaux"<sup>(43)</sup>. Jean-Baptiste Marin est à Rebecq, le jour même. Il se rend "directement au couvent des religieuses... à cause que l'agent adjoint (Huart) n'y étoit pas chés lui". Arrivé au couvent de l'hôpital en compagnie de quatre dragons, il somme la Prieure, en vertu de son mandat. Sr M.-Joseph Faignart réplique "que son fermier étoit en représentation près l'administration du département de la Dyle et qu'elle ne décideroit rien avant son retour." Jean-Baptiste Marin lui rétorque qu'il restera dans l'enceinte de l'hôpital avec ses dragons "jusqu'à délibération à cet effet." Et J.-B. Marin, envoyé par Tubize, loge "ainsi que les dragons dans l'abbaye, avec regal à bouche que veut tu"<sup>(44)</sup>. Ce même jour, P.-J. Minne s'adresse à Sr M.-Joseph Faignart, soulignant "l'impartialité et justice" de l'arrêté cantonal et assure ne pouvoir qu'en ordonner l'exécution, conformément à l'arrêté et à la circulaire de l'Administration Centrale du 1<sup>er</sup> thermidor (12 juillet). Pierre-Joseph Minne signale que ce n'est point la "une position d'enlèvement"

par acte passé, remis à femme a J.B. Lefebvre habitant de Rebecq  
notre Conde que nous deux nous cédant par nous memes, pour  
le terme de 15 ans Consecuti, à commencer à enjouir a la  
Saint André 1792. pour les rindage annuel de 410 florins par an.  
Deu 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802. Ci-410-

BAIL À FERME accordé à J.-B. Lefebvre par les religieuses de l'hôpital de Rebecq, le 21 octobre 1793. Ce bail était initialement prévu pour la somme de 500 florins et un hecde de 12 ares. (A. N. P., IV, 2, "CARTUL des Bénéf. cong. rentes et revenus de l'hôpital de Dieu et notre Dame des Religieuses conventuelles de Rebecque, Renouvelé l'an 1793".

et prie la supérieure de hâter la livraison du chariot, "pour épargner au chef de l'administration et à un agent le désagrément de devoir courir à Bruxelles" (45).

Le 1er fructidor (18 août), le président de la Municipalité et l'agent de Rebecq apposent leur signature sur une "lettre d'observations" destinée à l'Administration Centrale, en satisfaction au contenu de la lettre envoyée par cette dernière le 28 thermidor (15 août). Ils rendent compte, annexes à l'appui, du comportement des religieuses et des autorités municipales dans cette affaire de livraison du chariot imposé au canton par arrêté du 1er thermidor (19 juillet) reçu à Tubize le 4 thermidor (22 juillet) (46). Pour terminer leur longue lettre de 16 articles, plus annexes, Nicolas De Cock et Guillaume-Joseph Cooreman en appellent aux membres de l'Administration Centrale du département de la Dyle pour leur indiquer la marche "que nous devons tenir ; à charge de qui doivent tomber les fraix du commissaire Timmermans et de sa force armée, ceux du commissaire envoie hier de notre sein et des militaires qui l'accompagnent, ceux de notre voyage" (47). En post-scriptum : "Nous demandons de retirer les pièces nommément celles originales après que vous aurés disposé" (48). Ce même jour, 18 août, N. De Cock et G.-J. Cooreman se rendent à Bruxelles pour être entendus par les administrateurs du département

Le lendemain 19 août (2 fructidor), N. De Cock confirme à l'Administration Centrale l'envoi du chariot "sortant de la basse cour de l'abbaye de Rebecq" (49).

Au matin du 20 août (3 fructidor), vers 8 heures du matin, le "chariot pour la République", conduit par Laurent-Joseph, fils de Matthieu Marsille, censier de la Fontaine (13), arrive à Bruxelles, dans la cour du local

occupé par l'Administration Centrale (51). Le commissaire du Pouvoir Exécutif, P.-J. Minne, accompagne ce convoi et fait la livraison au président Chapel. Celui-ci fait vérifier l'état de cette voiture par deux charrons des équipages militaires. Ceux-ci estiment les roues arrière défectueuses à plusieurs endroits. La matinée s'achève par une transaction avec les deux charrons et un maréchal de la Place de Louvain, nommé Demol. On convient de la réparation des dites roues "à cause de l'urgence et à cause de l'inconvénient qu'il y auroit de reconduire à Rebecq et raconduire à Bruxelles le chariot". Cette réparation convenue Pierre-Joseph Minne verse la somme de 24 livres de France (52). Il écrit immédiatement à l'avocat F.-J. Volcke pour l'informer du déroulement de cette matinée du 20 août et le prie d'engager les religieuses de l'hôpital de Rebecq à payer immédiatement les militaires qui campent chez elles, car "plus on restera chés elles, plus le commissaire Marin et ses militaires qui l'accompagnent promeriteront d'honoraires" (53). Le message est transmis. Le jour même 20 août, Sr M.-Joseph Faignart réalise un paiement de 116 livres au commissaire J.-B. Marin et à ses quatre dragons (54).

Le lendemain 21 août, Dame Prieure fait parvenir à Pierre-Joseph Minne le louis d'or dépensé la veille pour la réparation du chariot à Bruxelles. Elle ajoute trois escalins pour frais de boisson (55). Une note, non datée mais paraphée, sur la lettre du 1er fructidor (18 août) envoyée par De Cock et Cooreman à Bruxelles, signale : "Le chariot dont il s'agit ayant été fourni, cette affaire n'a pas eu de suite. Aux actes" (56).

Les tribulations de Sr M.-Joseph Faignart, de Guillaume-Joseph Cooreman et Jean-Charles Huart, de Jean-Baptiste Lefebvre et de Pierre-Joseph Minne n'étaient pas pour autant terminées. Le 16 septembre, Pierre-Joseph Minne signale que le chariot serait rendu à Tubize par l'acquittement des frais de voyage s'élevant à trois louis d'or ou 72 livres (57). Le surlendemain 18 septembre 1796, Guillaume-Joseph Cooreman et Jean-Charles Huart signifient à Sr M.-Joseph Faignart que le chariot pouvait être repris à Bruxelles, avec deux chevaux (58). Une lettre du 21 septembre, — dont la copie ou le brouillon conservé dans les archives de l'hôpital est de la main de Hugues-Joseph Champagne (59) — adressée par Jean-Baptiste Lefebvre à la Municipalité du canton de Tubize, nous fait connaître la protestation de ce dernier, "ayant peu de chevaux pour mes ouvrages" et estimant que cette charge du convoi devait être mise sur tout le canton "avec justice" (60). Cette nouvelle péripétie est traitée en séance de la Municipalité à Tubize, le 2 vendémiaire an V (23 septembre 1796) (61). Le lendemain, Pierre-Joseph Minne écrit à l'Administration Centrale à Bruxelles. Il demande de désigner au porteur de retourner le chariot que le canton a fourni dernièrement "pour qu'il le reprenne et le raconduse" à Tubize. Cette dépêche du 3 vendémiaire se termine ainsi : "Nous osons vous demander cette designation parceque le porteur, ne connaissant pas le chariot, pourroit commettre un abus" (62). Le 13 pluviôse an V (1er février 1797), le notaire Jean-Baptiste

Lefebvre, censier de l'hôpital de Rebecq, règle les vacations du président Nicolas De Cock et de l'agent Guillaume-Joseph Cooreman. Cette somme de 72 livres lui est remboursée par Sr M. Joseph Faignart<sup>(63)</sup>.

Ainsi était close l'affaire du "chariot pour la République".

Certains restes, uniques dans leur genre en Brabant Wallon, subsistent actuellement de cet ancien hôpital de Rebecq, malgré les injures du temps et des hommes.

Dès l'accès à la maison de retraite actuelle, l'ancienne cense. Devant soi, un pavillon (XVIII<sup>e</sup> siècle?), ancienne maison du Directeur, utilisée à cette fin jusqu'au siècle dernier. Sur la gauche, actuelle aumônerie, l'ancienne "maison du berger", seule partie subsistante de l'ancienne cense et pièce la plus ancienne de l'hôpital (ancres : 1593). Sur la droite, l'ensemble hospitalier (XIX<sup>e</sup> siècle) et conventuel (XVII<sup>e</sup> siècle) avec la chapelle (1625) et, en retrait, un ancien cimetière (1792) ainsi que l'importante brasserie démolie au siècle dernier.

Plus en retrait, vers la colline et le cimetière communal actuel (jusqu'au premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle morceau d'une plus grande parcelle, le "Champ des Fosse", terre de culture appartenant à l'hôpital), un bâtiment effacé bien qu'important : la grange de l'hôpital, épaulée de solides contreforts. Dans son pignon à épis, le portail sud en petit granit<sup>(64)</sup>. La pierre angulaire révèle une date : 1777.

Cet ensemble a été reconnu officiellement, en 1977, pour sa "valeur historique et artistique"<sup>(65)</sup>.

Profil de ceux qui nous ont précédés sur ce terroir picard, témoins d'une vie hospitalière ancienne, mémoire des Hommes, que ces derniers vestiges et leur environnement, appréciés de nos contemporains, puissent être protégés et sauvegardés des menaces du temps et d'une certaine nature, — la chapelle et la grange en particuliers —, et mis en valeur pour revivre une nouvelle existence, au plus grand avantage et plaisir de tous et un chacun et des générations futures.

(63) Rebecq-Rognon, (Rebecq), à l'ouest de Brabant Wallon, duché de Brabant, marais de rivières; département de la Dyle, province de Brabant, arrondissement de Nivelles; diocèse de Cambrai, Malines (1561), Malines Bruxelles (1862), vicariat général (1902), est limitrophe du Hainaut avec lequel il partage l'histoire. Rebecq et Rognon sont civiquement distincts jusqu'en 1824 (J. Tardieu et A. Wauters, *Rebecq, dans La Belgique Ancienne et Moderne*, Bruxelles, 1880, pp. 166 et 170; CREDIT COMMUNAL, *Communes de Belgique, Dictionnaire d'histoire et de Géographie administrative, Wallonie*, t. II, Bruxelles, Renaissance du Livre, 1980, p. 124B). Seul le cadastre cantonal et parfois les données relevées dans les registres paroissiaux, les principaux renseignements de cet article ont été fournis par deux ensembles exceptionnels. Un dossier soigné par une coadjutrice se trouve aux Archives Générales du Royaume de Bruxelles (A.G.R.) Administration Centrale du Département de la Dyle (D.D.), P. 68. Un second dossier parallèlement réalisé, tiré des Archives des Religieuses Augustines — Rebecq-Rognon (A.R.A.R.), Volumes 27 à 30, complète le dossier des A.G.R. D'autre part, vu la quantité de sources consultées, le lecteur comprendra qu'il peut difficilement citer toutes les références d'archives des notes biographiques, sans surcharger ce présent article.

Ce travail n'aurait pas vu le jour si Dame Priore, Si prieure des Augustines de Rebecq-Rognon, ne m'avait autorisé à consulter les archives de la Maison au si libéralement que les Services des Archives Régionales du Royaume à Bruxelles. Monsieur le Professeur J. Pirrotte de Louvain-la-Neuve a accepté de relire cet article avant impression. Pour avoir permis cette approche de pratiques quotidiennes anciennes, d'univers à la croisée de chemins, que l'obligeance d'un chacun trouve dans cette publication l'expression de mes remerciements.

(64) Les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège furent envahis une première fois par les troupes françaises en 1792. La bataille de Fleurus, en 1794, assure la conquête française. En août 1795, la Convention vote l'annexion de ces territoires à la République française. Le décret d'annexion est publié le 5 vendémiaire an IV (soit octobre 1795) entraînant avec lui la "Constitution de l'an III". En septembre 1796, la situation se tend quand sont mis en vigueur le plupart des décrets français sur les établissements ecclésiastiques (voir R. DEMOULIN, dans *Histoire de la Wallonie*, sous la dir. de L. GÉNODT, Ed. Universitaires — Privat, Toulouse, 1973, pp. 319-325; A. TISON et A. UYTTEBROUCK, dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes. Histoire — Économie — Société*, sous la dir. de H. HASQUIN, Bruxelles, Renaissance du Livre, t. I, *Des Origines à 1830-1875*, pp. 240-254). Les hospitalières de Rebecq adressent une déclaration aux autorités en place pour protester contre leur suppression (25 août 1798), avant la promulgation de la loi de suppression des couvents (30 septembre 1798) nous déplaçant et demandant instamment à vivre et à mourir dans notre état et dans notre Maison (A.R.A.R., VI, n° 72). Si la loi de suppression du port du costume religieux date de décembre 1798, plusieurs sources indiquent que les religieuses de l'hôpital de Rebecq ont quitté leur costume religieux en septembre 1797. Si le décret des Domaines Nationaux et de l'Enregistrement à Mal. Antoine André THAN, est annoncé dès décembre 1795 et traite du réquisitionnement des biens et revenus de l'hôpital en juin 1796, la première Commission Administrative de l'hôpital civil de Rebecq (je) sera nommée à Tubize le 10 thermidor an V (28 juillet 1797). Et non le 2 août ainsi que le rapporte préliminairement M.-A. Collet-Lombard, "La réfection de la bienfaisance" dans *L'Église du Brabant Wallon à l'époque française*, catalogue de l'exposition organisée par le CHIREL Brabant Wallon 20 juin-13 septembre 1997, p. 33, se basant sur une source unique, secondaire et tardive. Elle a trait en fonction de Rebecq le 14 thermidor an V (soit août 1797). Son premier président est l'ancien bailli de Tubize Jean-Joseph Eugène PARMENTIER, dit Eugène-Jean-Joseph, (Tubize, 22 janvier 1733 — Hôpital de Rebecq 16 avril 1808). (a) En 1866-1867, des controverses parisiennes se manifestèrent à Rebecq à propos des termes "hôpital hospitalier", etc. En 1952-1954, R. DENYS, *L'Hôpital de Rebecq*, p. 191 note 2, relate qu'il semblerait que le terme "hôpital" lui semblait plus approprié à la période d'histoire qu'il traitait (XIV<sup>e</sup> siècle). La même réflexion s'applique à la période qui nous occupe ici (1798). En effet, le terme "hôpital" est utilisé par tous pour désigner l'établissement de Rebecq et ce jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle par la Supérieure même (+ 1813). Le terme "hôpital" n'apparaît à Rebecq qu'à l'extrême fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, au cours de l'occupation française. Sans préjuger du contenu précis de ces termes, — hors de propos dans le cadre de cet article —, je les utilise donc ainsi que nous les rapportent les documents d'époque, avec comme point de repère chronologique la nomination de la première Commission Administrative, précurseur de la C.P.A.S. actuelle. "Hôpital Notre-Dame" est la qualification la plus régulièrement utilisée pour désigner la Maison de Rebecq, dès la seconde décennie du XIV<sup>e</sup> siècle et ce jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'hôpital Notre-Dame de Rebecq, actuellement Maison de Retraite mixte, est fondé aux débuts du XIV<sup>e</sup> siècle par dame Marie de Réthel, veuve de Walter Ier, seigneur d'Enghien. Après avoir reconnu officiellement la date de l'hôpital, *pro sustinenda habitum et sanorum in dicto hospitali instituendum et pauperum quos ad dictum hospitali contigit decedere* (11 mai 1308), Philippe de Marigny, évêque de Cambrai, charge son official de donner une règle *ad opus fratrum et sanorum* (3 octobre 1308). Les premières constitutions sont accordées le 23 décembre 1308.

(65) Sur l'histoire de l'hôpital de Rebecq, voir principalement : Anonyme (Estampille AUGUSTE SOLVAY A REBECCO) (a), *Notice historique sur l'HÔPITAL DE REBECCO depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, Bruxelles, Imprimerie Bo's-Wilhouck, 1898, (93 pp.) (Notice...); Anonyme (J.-E.-TH.-ADOLPHE HOOFS) (b), *Réponse au pamphlet ayant pour titre NOTICE HISTORIQUE sur l'hôpital de Rebecq, par un ami de la vérité*, Nivelles, Imprimerie Louis Despret, 1867, la partie 21 pp. et post-scriptum, 2<sup>e</sup> partie 315 pp. et citata ; L.-J. DACOSSE, REBECCO ROGNON, *En marge d'une exposition "Six siècles d'histoire..."*, dans *Annales du Cercle Archéologique d'Enghien*, t. XVI, 1874, pp. 277-282 ; R. DENYS, *L'HÔPITAL DE REBECCO Inventaire des archives, dits de fondation*, dans *Annales du Cercle Archéologique d'Enghien*, t. IX, 1869-1874, pp. 191-203 ; R. DENYS, *Un cartulaire des rentes de l'hôpital de Rebecq à Marcq (XVII<sup>e</sup> siècle)*, dans *Annales du Cercle Archéologique d'Enghien*, t. XI, 1878-1879, pp. 330-344 ; A. FAGNARD, REBECCO ROGNON, dans *Brabant*, Bruxelles, 1987, 2, pp. 17-19 ; J.F. COPPENS, *Diplomatum belgarum Nova Collectio sive Supplementum ad opem d'p. omnia ca. Aurb. Miraei*, t. IV, Bruxelles, 1748, pp. 420-421, 576-577, 580-583 ; J. LAFFEN, *Kerkelijck en Godschenlijck Brabant*, Anvers, t.2, 1938, p. 102 ; Th. PLOFGAERTS, *Aperçu général des institutions monastiques dans le Brabant Wallon avant la Révolution française*, Collections Mechtliniensis, août septembre 1937, pp. 579-581 ; J. TARDIEU et A. WAUTERS, *Rebecq*, in *La Belgique Ancienne et Moderne, Géographie et Histoire des Communes des Belges, Province de Brabant, Canton de Nivelles*, (Communes Rurales), 2<sup>e</sup> livraison Bruxelles, novembre 1880, pp. 173-174 ; *Tresors d'art du doyenne de Tubize*, catalogue de l'exposition au Musée de la Forté à Tubize, juillet-septembre 1999, pp. 48-54, 80-83 ; C. VAN DE WIEL, *De Begijnhoven en de vrouwenlijke kloostergemeenschappen in het landschap Mechelen (1710-1801) hun socio-religieuze toestand onder de aartsbisdommen d'Alsace en de Franckenberg*, dans *Ons Geestelijk Erf*, t. XXXIV, 1970, pp. 272-278 ; (a) (H. SOLVAY), selon J.-V. DE LE COURT dans la *Dictionnaire des Anonymes et Pseudonymes (XV<sup>e</sup> siècle)*, *Annuaire Académique Royal de Belgique*, Bruxelles, t. I, 1880, p. 674 ; (b) Archives de la Cure de Brialmont-Alleud, + *NECROLOGIE de Monsieur Adolphe Hoofs Répondant Curé-Doyen de Brialmont-Alleud* — 3 décembre 1868, in A.R.A.R., X, 1-38.



Folklore brabançon

J.-Ch. Huart, "scrutateur" à l'Assemblée Communale de Rebecq, le 23 avril 1797, n'est pas élu adjoint de Rebecq. Il est remplacé par Jean-Joseph Lebacq, "chirurgien", élu à la pluralité des voix (A.G.R., Administration Centrale du Département de la Dyle, P. 810 C.7, 4 to 61) en VI. Outre le Grand Behault, la famille Parmentier était également propriétaire du Petit Behault, aujourd'hui disparu. Celui-ci était situé près de la Senne et du croisement actuel des rues de la Cure et de la Planche Quévill, dans le prolongement de l'avenue des Cayolleux. Il existe toujours actuellement une "avenue Behault" et une "rue Parmentier" dans le même secteur, à Rebecq Rognon.

(17) Nicolas DE COCK (Decock), boulanger et négociant, ancien échevin de Tubize, avait épousé Anne COEJN-RAETS (A.G.R., Administration Centrale du Département de la Dyle, P. 285 C.1, 26 germinal an IV et *Notariat Général de Brabant* n° 21782 (juin 1781). Le 26 février 1796, Pierre-Joseph Minne, commissaire du Pouvoir Exécutif dans le canton de Tubize, propose N. De Cock, agent municipal de la commune de Tubize, au poste de près cent de la municipalité de canton, en remplacement de Jean-Baptiste Debaste démissionnaire à cause des occupations que lui donne entre autres l'exploitation de sa ferme. Ce dernier, cens et de Sillerbecq à Tubize, fils de l'ancien mayor Jean-Baptiste Debaste, avait été nommé par Boileville, commissaire général des Départements (ibid.). Aux premiers élections de l'an V (Assemblée Primaire à Rebecq - 13 germinal an V - 2 avril 1797), il n'est pas élu près cent de la Municipalité de canton et Antoine-Joseph GODEAU, censés à Samme, pour lors président par intérim, obtient cette fonction, par une majorité de 101 voix sur 150 (A.G.R., ibid., P. 856 C.8, 13 germinal an IV, *Tarlier et Wauters, op. cit.*, p. 146).

(18) Pierre-Joseph MINNE, originaire de Samme, fils de Jean-Baptiste et Marie-Claire-Louise BAILLIEUX, est baptisé à titre, le 30 janvier 1781 (P. Pierre Baillieu, m. Brigitte Antonine Pottelbargha). Le 6 février 1792, ses parents innovent leur obit par devant le pasteur A. Warnant et les échevins de la terre et franchise de Virginal, François Duval, Marin Demaret, Olivier Darras et Zéphirin Delmans (C. STROORANT, *Histoire de la Commune de Virginal*, Bruxelles, 1853, p. 378). Quelques mois plus tard, Jean-Baptiste Minne, notaire et greffier de Virginal, décède à Samme. A la fin de l'Ancien Régime, Pierre-Joseph Minne, bailli de l'Écaille en Ronquiers, intervient comme témoin, dans plusieurs actes passés par devant le notaire Champagne, à Rebecq. *Patricien ou écrivain*, Pierre-Joseph Minne est nommé commissaire du Pouvoir Exécutif du canton de Tubize et entre en fonction dès le 28 décembre 1795 (A.G.R., Administration Centrale du Département de la Dyle, P. 197 C.2, Minne à Lambrecht, 18 pluviôse an IV). Il occupe ce poste jusqu'à sa destitution par le ministre de la Justice, en octobre 1797, et sera secrétaire de la Municipalité du canton de Tubize (A.R.A.R., VII, 184; A.G.R., ibid., P. 2172 C.13, Minne à Baillieu, 23 vendémiaire an VI). Le 12 pluviôse an VI (31 janvier 1798), la plupart des membres élus de l'Administration de la Municipalité du canton de Tubize sont également destitués, suite à une réforme proposée par Guillaume Dumini, nouveau commissaire du Pouvoir Exécutif dans le canton. Pas plus qu'Antoine-Joseph Godeau, royaliste, président pour lors du canton de Tubize, Pierre-Joseph Minne ne trouve grâce aux yeux de G. Dumini. Si ce dernier estime A.-J. Godeau en état de remplir parfaitement ses fonctions, il le considère aussi d'une intelligence dangereuse avec le juge de Paix, Champagne, le notaire Lalabre, le marquis d'Ilire, Parmentier, le curé de Niveles, et Minne destitué faisant fonction de secrétaire adjoint, n'est qu'un avec le président (A.G.R., ibid., P. 187 C.2, *Juridict. Brab.*, 12 pluviôse an VII). Pierre-Joseph Minne occupera également les fonctions de secrétaire de l'Église de Rebecq. Notaire à Tubize, il sera maire de cette localité de 1802 à 1804 et de 1811 à 1815 (L. LAUVERS, *Quelques notes sur la Commune de Tubize*, dans *Le Folklore Brabançon*, n° 158, décembre 1982, p. 415).

(19) A.R.A.R., VI, 43.

(20) Cf. note 8.

(21) A.R.A.R., VI, 44.

(22) A.R.A.R., VI, 45.

(23) A.R.A.R., VI, 48.

(24) A.G.R., ibid., P. 69, De Cock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, annexe n° 6, original, Timmermans à Decock, 16 thermidor (an IV).

(25) A.G.R., ibid., P. 69, De Cock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, observation n° 7. A.R.A.R., VI, 47. Certaines personnes parlent encore aujourd'hui de l'obit "pour désigner l'actuelle mais son de reboute, ancien hôpital de Rebecq. Cette dénomination se rencontre dans un chiropathe du XVIe siècle.

(26) A.R.A.R., VI, 48. Selon toute vraisemblance, il s'agit de Pierre-Joseph Devroene, cabaretier, originaire de Tollembek. Le cabaret, avec sa cense, se trouvait à titre "casino", sur la grande place actuelle. La cense a disparu.

(27) A.G.R., ibid., P. 69, De Cock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, annexe n° 7, original. Timmermans, Cooreman, Lalabre, Lemonon, 17 thermidor an IV. Une clause à supporter par l'agent de Rebecq a été supprimée: "à acheter ce chariot pour la municipalité du canton et...". Les corrections apportées au contrat original, entre certaines réactions des acteurs, montrent une pratique concrète de la rédaction. Copie de la convention susdite aux A.R.A.R., VI, 49.

(28) A.G.R., ibid., P. 69, De Cock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, observation n° 9. Cette observation signale que l'agent a vu le chariot, *il est vrai, avant son départ mais qu'il n'a pu juger suffisant de le voir*, et que même que convenant il ne se contentait pas aux voitures. Le chariot sera refusé par l'administration. A.G.R., ibid., observation n° 12.

(29) A.R.A.R., VI, 52; A.G.R., ibid., P. 69, De Cock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, observation n° 10 et quittance originale, 17 thermidor an IV, annexe n° 8. Les 40 livres furent remboursés par P.-J. Minne, receveur de l'emprunt forcé de ses propres deniers dans sa caisse, lorsqu'il a été question de la porter à la recette générale, ibid., Decock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, observation n° 15. Cf. supra.

(30) A.R.A.R., VI, 52; A.G.R., ibid., P. 69, De Cock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, annexe n° 9, arrêté de Tubize, 19 thermidor an IV, copie conforme Hannicq.

(31) A.G.R., ibid., P. 69, De Cock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, observation n° 12. Le chariot envoyé à Bruxelles avait été refusé. Voir infra, note 28 et 32; A.R.A.R., VI, 52.

(32) A.G.R., ibid., P. 69, De Cock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, annexe n° 10, copie Minne, Girardin à Minne, 18 thermidor an IV.

Le chariot avait été refusé par l'Administration Centrale à Bruxelles, note 28.

(33) A.G.R., ibid., P. 69, De Cock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, observation n° 13.

(34) A.G.R., ibid., P. 69, De Cock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, observation n° 14.

(35) A.R.A.R., VI, 54.

(36) François-Joseph VOLCKE est fils de Laurent-François Volcke, officier au greffe du Conseil Souverain de Brabant, dès 1728 (Archives Privées, *Papiers généalogiques de la famille Volcke, recueillis par A.-Ch.-A., comte O'Kelly d'Ághrim*, n° 75) et de Ratonille CLEMENT, fille de Guillaume-Dominique Clement, greffier de la Principauté de Rebecq, et Jeanne VAN MILST, (R. GOFFIN, *La famille Clement originaire du Pays d'Enghien*, dans *Annales du Carolo Archéologique d'Enghien*, IX, 1952-1954, p. 281). Né à Bruxelles, il est baptisé en l'église collégiale et paroissiale des SS. Michel et Gudule, le 15 septembre 1739 (pari. Fr.-Jos. Maillart, pasteur de Marcheliez-Ecaussines, mari. Cath.-Jos. Platjein). En 1752, il entre au collège de Louvain ou il poursuit la "Dialectique" (ibid., n° 148). Il achève sa Rhétorique au "nouveau collège" de Louvain ou il poursuit la "Dialectique" (ibid., n° 177). Il épouse Marie-Pétronille MARTENS, fille de Jacques-Ignace Mariens, marchand à Bruxelles. Procureur au Conseil Souverain de Brabant, il est domicilié rue des Sols, (ibid., n° 77 et n° 78), non loin du siège du Conseil de Brabant (Rue de Brabant), devenu le "Tribunal civil du Département de la Dyle" (Rue de la Loi), actuel Palais de la Nation. François-Joseph Volcke intervint régulièrement, à titre de conseil, dans la défense des intérêts de l'Hôpital de Rebecq. Il sera juge de Paix à Bruxelles. Par la famille Clement, il est allié à la famille CHAMPAGNE de Rebecq. Laurent-François Volcke, père de François-Joseph, avait acheté le droit de bourgeoisie à Bruxelles, en 1732 (A.G.R., *Chambre des Comptes*, n° 4373, f° 101 r°). La famille Volcke, originaire de Nieuwpoort (Fl. Occ.), portait pour armes: d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois glands de chêne d'or, ligés et feuillés de sinople (?). Les dites armes, au siècle dernier encore, étaient brodées sur un antepodium, aujourd'hui disparu, au chevron de l'église de Milsbeek (*Papiers généalogiques*, p. 1).

(37) A.R.A.R., VI, 67.

(38) Bruxelles avait refusé ce chariot envoyé, en acquittement de non arrêté du 1er thermidor, 19 juillet. Voir supra, note 32; A.R.A.R., VI, 57.

(39) A.R.A.R., VI, 58.

(40) A.R.A.R., VI, 55.

(41) A.R.A.R., VI, 58.

(42) Souligné dans le texte, A.G.R., ibid., annexe n° II, Administration Centrale à l'Administration municipale du canton de Tubize, copie authentique, Hannicq, 28 thermidor an IV.

(43) A.G.R., ibid., P. 69, De Cock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, annexe n° II, Cooreman à Minne, 30 thermidor an IV, copie conforme Hannicq. Dans leur lettre du 1er fructidor, N. De Cock et G.-J. Cooreman signaient aux administrateurs du département de la Dyle la restitution des 40 livres que le receveur de l'emprunt forcé (P.-J. Minne) a dû rembourser de ses propres deniers dans sa caisse, lorsqu'il a été question de la porter à la recette générale, ibid., observation n° 15. Cf. supra p. 11.

(44) A.G.R., ibid., P. 69, De Cock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, annexe n° 12, original, Marin à Minne, 30 thermidor (an IV).

(45) A.R.A.R., VI, 55.

(46) A.G.R., ibid., P. 69, De Cock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, observation n° 1.

(47) A.G.R., ibid., P. 69, De Cock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, observation n° 18. Jean-Baptiste Moine, agent de Claspercq, est député à l'Hôpital de Rebecq par arrêté de l'Administration Municipale du canton de Tubize, la veille, 17 août. Cf. supra, pp. 14-15.

(48) A.G.R., ibid., P. 69, De Cock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, post-scriptum. A.R.A.R., VI, 58.

(49) La "cense de la Fontaine", actualisée en "ferme Minne", près de la Senne, sur le chemin qui conduit de la rue au Pont au Planieux. Cf. TW, p. 168. Vers le milieu du siècle dernier, la ferme de la Fontaine passa de la famille Marseille à la famille Minne, cultivateurs à la cense de Millecamp.

(50) A.R.A.R., VI, 65.

(51) A.R.A.R., VI, 63.

(52) A.R.A.R., VI, 62.

(53) A.R.A.R., VI, 61.

(54) A.R.A.R., VI, 65.

(55) A.G.R., ibid., P. 69, Decock et Cooreman à l'Administration Centrale, 1er fructidor an IV, apostille, s.d. avec dataphé folio 1 r°.

(56) A.R.A.R., VI, 68.

(57) A.R.A.R., VI, 68.

(58) Hugues-Joseph CHAMPAGNE est né à Ilire, diocèse de Namur, le 10 août 1755. Il est fils de Philippe-Joseph et Marie-Claire OVERBACQ (Overbacq, de Wauthier-Braine). Il est baptisé le 11 août et est tenu sur les fonts baptismaux par son parrain Hugues-Joseph Champagne et sa marraine Marie-Joseph Colinet. Après des études chez les Jésuites à Nivelles et à Louvain, il fréquente le bureau d'Albert DEPT, bailli de Rèves et "vice-bailli" de Nivelles et du Brabant Wallon. Procureur et notaire à Nivelles en 1782, H.-J. Champagne demeure en la paroisse de Jean-Evangéliste. Il s'est établi à Rebecq, où il épouse la fille du greffier de la Principauté et d'autres lieux, Jeanne-Marie-Françoise-Joseph CLEMENT, le 24 janvier 1786. Décédée le 29 messidor an VI (17 juillet 1798), H.-J. Champagne se remariait avec la soeur de Jeanne-Marie, Marie-Eulalie-Barbe-Joseph Clement, remariage le 7 frimaire an X (28 novembre 1801) et civitamment le 8 nivôse suivant (29 décembre). Deux postérité.

H. J. Champagne est bailli et greffier de la Principauté de Rebecq, des Francs-Fiefs de Rognon (lez Rebecq), de Oisquercq, de la terre franche de Virginal et d'autres lieux, titres et fonctions qu'il tint de son beau père. Il est également mayor d'Hennuyères. Sous l'Ancien Régime, il est receveur des droits de congé pour le duc et Arenberg et le marquis de Trazegnies. En juillet et août 1792, il introduit sa demande auprès de l'Administration Centrale du département de la Dyle, à Bruxelles, pour être prolongé dans ses fonctions de notaire à Rebecq. Juge de Paix dès 1795, il sera élu à ce poste par l'Assemblée Primaire, le 1er germinal an V (21 mars 1797), par 28 voix sur 60, en la chapelle de l'hôpital de Rebecq pour lors transformée en Temple de la Révolution. Il sera délogé de ce poste lors des mêmes élections en l'église de Tubize, le 2 germinal an VIII (22 mars 1799). S'adressant à l'Administration Centrale, G. Dumini, ancien moine, ancien Juge de Paix dans le canton de Gilmbergen, commissaire du Pouvoir Exécutif dans le canton de Tubize, Avocat "... ce pouvoir dangereux qu'il (Champagne) a su acquiescer sur les esprits lui fait presque toujours obtenir la prépondérance dans les délibérations où il se trouve. On vient de s'apercevoir déjà qu'il a influencé les esprits au point de les obliger à ne point consentir à ce que la loi des assemblées primaires ait ailleurs qu'à Rebecq où il domine comme Juge et où il assemble avec sécurité les auteurs de conspirations hostiles à la République" (18 vendémiaire an VI - 7 octobre 1797).

H. J. Champagne n'est pas à confondre avec son cousin germain, Charles-Joseph (1770 - Rebecq 1802). Le notaire H. J. Champagne est cédé à Rebecq, le 15 février 1823. Deux de ses fils s'illustrèrent à Rebecq Rognon (Jacques) Dinuon-Joseph (5 juillet 1789 - 15 juin 1855), notaire et (Joseph) Hugues François (18 novembre 1797 - 28 août 1855), bourgmestre.

Établi à titre à la fin du XVII<sup>e</sup> et début XVIII<sup>e</sup> siècles, la famille Champagne serait originaire de Wavrechain-sous-Faulx - France (dép. Nord en Valenciennes).

On peut consulter R. GOFFIN, *La Famille Clément originaire du Pays d'Enghien, dans Annales du Cercle Archéologique d'Enghien*, t. IX, 1852-1854, p. 256, *Tv*, titre, ibid., p. 41.

<sup>(1)</sup> A.R.A.R., VI, 89.

<sup>(2)</sup> A.G.R., *ibid.*, p. 857, C. 37, 2 vendémiaire an V.

<sup>(3)</sup> A.G.R., *ibid.*, p. 86, Minne à l'Administration Centrale, 3 vendémiaire an V.

<sup>(4)</sup> A.R.A.R., VI, 70.

<sup>(5)</sup> *Le Patrimoine Monumental de la Belgique*, Ministère de la Culture française, t. II, *Province de Brabant, Arrondissement de Nivelles*, Liège, 1974, p. 478. Cette grange fut ravagée par un incendie en 1811.

<sup>(6)</sup> Arrêté Royal du 25 janvier 1977. L'article les spécifie les monuments et les sites classés. La particularité qui serait intéressée par le "classement" d'un bien immobilier, se référera à une brochure intéressante et complète "Vous avez du classement?" éditée par le Ministère de la Communauté française et distribuée gratuitement par l'Administration de la Protection du Patrimoine Culturel, rue Joseph Stevens, 7, 1000 Bruxelles.

<sup>(7)</sup> Le 7 thermidor an IV correspond au lundi 25 juillet 1796.

<sup>(8)</sup> A.G.R., *ibid.*, p. 89, De Cock et Cooreman à l'Administration Centrale, 10r fructidor an IV, annexe n° II, Administration Centrale à Administration Municipale de Tubize, 29 thermidor an IV, copie conforme Hannicq.